

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix octobre, à 19 heures30,

**Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Medhy
ZEGHOUF, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville, représentant Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire
de la Ville, empêché :**

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs

Présents : Mesdames et Messieurs,

Medhy ZEGHOUF, Danielle VALERO, Pascal CHATAGNON, Claude MAISONNAVE-COUTEROU,
Cendrine CHAUMONT, Mélinda BAYOL, Ronan FLEURY, Diarra BADIANE, Yvan COUVIDAT,
Agnès OMER, Lucas MESLIN, Corinne BOURGEOIS, Alban BAKARY, Myriam BOUBEL, Henri
CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS,
Mara DEL MEI-GUILBERT, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Danièle OVONO, Freddy
N'SONDE, Virginie VILLEMEN, Nédia BEHILLIL, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Jordan
SCHWAB, Rafik GARNIT, Pétroline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI, Abdoul-Aziz M
BAYE, Gérard GIANATI, Azzedine SERIDJI, Edwige PRISCA, Dominique MARQUE, Charles
MARIETTE, Mina FAYED, Julie NUAGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Pierre PROT donnant pouvoir à Alban
BAKARY, Olivier POTOKAR donnant pouvoir à Diarra BADIANE, Marie-Thérèse PLAUD donnant
pouvoir à Jordan SCHWAB, Tania TI-A-HING donnant pouvoir à Michel BONNAFOUS, Dioulaba
INJAI donnant pouvoir à Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Laurène HANNA donnant pouvoir à
Yvan COUVIDAT, Rémy COURTAUX donnant pouvoir à Lucas MESLIN, Samir BENAMARA
donnant pouvoir à Rafik GARNIT, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI, Henri
CHAILLOT donnant pouvoir à Henri CATALIFAUT

Absent(e)s :

Henry SIMENOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jordan SCHWAB

----- **PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Medhy ZEGHOUF, 1^{er} Adjoint au Maire, représentant Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire, empêché, ouvre la séance à 19h35.

Medhy ZEGHOUF : Allez chers collègues, en hommage à Francis, pour ceux qui l'ont connu (*Fait sonner la cloche*).

Bienvenue, bonsoir à toutes et à tous, chers collègues, bonsoir à celles et ceux qui sont dans le public. Vous l'aurez remarqué, même si vous le saviez probablement déjà, que notre Maire - et on lui souhaite un prompt rétablissement - est en repos forcé, ce qui doit déjà être très difficile pour lui.

Après une opération prévue de longue date, il est en arrêt cette semaine et c'est moi qui aurai l'honneur de présider cette séance ce soir. Nous pensons bien fort à lui, parce que je pense qu'il nous regarde sur Facebook.

Quelques petites informations en ouverture de ce Conseil avant d'attaquer l'ordre du jour, relatives notamment à l'installation d'une nouvelle élue. Je vous propose, s'il vous plaît, de bien vouloir accueillir chaleureusement Madame Julie NUAGE, nouvelle Conseillère municipale (*applaudissements*).

Julie, que nous sommes très heureux d'accueillir au sein de ce Conseil Municipal, siégera dans le groupe de la majorité municipale, #ONESTENSEMBLE, en remplacement, bien sûr vous le savez, de notre ami Francis CHOUAT, qui nous a quittés cet été.

Evidemment, nous aurons un petit mot pour lui puisque vous avez vu l'ordre du jour, il y aura une délibération, comme annoncé par le Maire lors de l'hommage républicain du 14 septembre, pour dénommer une place dans la Ville à son nom.

Madame Julie NUAGE occupera la délégation relative à la solidarité internationale.

J'en profite pour vous donner l'information suivante : - pour celles et ceux qui étaient au Conseil communautaire mardi, vous l'avez vu - notre ami Jordan SCHWAB, Conseiller municipal délégué de la majorité municipale, a été installé comme Conseiller communautaire à l'Agglomération Grand Paris Sud, je l'ai dit mardi dernier, là aussi en remplacement de Francis CHOUAT, bravo à lui (*applaudissements*).

Une dernière information relative à la composition des groupes, puisqu'après plusieurs mois de flou, plusieurs mois et de nombreuses demandes de clarification, restées pour la plupart sans réponse, nous avons enfin été informés de la constitution d'un nouveau groupe, nommé « EVERY-COURCOURONNES NOUVEAU FRONT POPULAIRE » composé de Madame Farida AMRANI, qui assurera la présidence du groupe, Monsieur Azzedine SERIDJI, Monsieur Jean-Baptiste GRAH et Monsieur Henry SIMENOU. Par conséquent, les groupes « EVERY-COURCOURONNES POUR LE CHANGEMENT » ET « UPES » sont dissous.

Monsieur ZEGHOUF, Adjoint au Maire donne la parole à Jordan SCHWAB, secrétaire de séance, et l'invite à procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jordan SCHWAB procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Medhy ZEGHOUF : Chers collègues, le quorum étant atteint, nous allons pouvoir attaquer l'ordre du jour, en vous donnant une dernière information : nous aurons un vœu et une motion qui seront présentés en fin de Conseil municipal :

- Un vœu présenté à l'origine par Madame AMRANI, amendé et cosigné par l'ensemble des

groupes du Conseil municipal, relatif à une rentrée scolaire sereine à Evry-Courcouronnes ;
- une motion présentée par la majorité municipale, relative à la défense des collectivités locales dans le cadre de la préparation et du projet de Loi de finance et du projet de Loi de finance pour la Sécurité sociale 2025.

Pour information, un arrêté préfectoral fait suite à la délibération que nous avons prise pour une entreprise à Bondoufle lors du Conseil municipal du 27 juin 2024, je n'entre pas plus dans les détails, il est à votre disposition.

Je vous propose de commencer par approuver le procès-verbal du dernier Conseil municipal du 27 juin 2024.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à Evry Palestine - Aide humanitaire aux populations civiles à GAZA - Année 2024

Rapporteur : Pascal CHATAGNON

Il y a un an, le 7 octobre 2023, le groupe terroriste islamiste Hamas a commis, sur le territoire israélien, une attaque particulièrement sanglante, qui a occasionné 1400 morts et 3500 blessés, ainsi que la prise d'environ 240 otages, dont une majorité de civils, femmes et enfants.

La contre-offensive israélienne à Gaza reposant essentiellement sur des bombardements intensifs, a conduit ce territoire et ses 2.4 millions d'habitants dans une crise humanitaire sans précédent, privant les populations des services essentiels : eau, énergie, nourriture.

Afin de soutenir l'aide d'urgence à destination des populations civiles à Gaza, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Evry Palestine, qui la reversera à un acteur opérationnel sur place, dans le cadre d'une convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à Evry Palestine d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'aide humanitaire aux populations civiles à GAZA.

Pascal CHATAGNON : Je vais ajouter, car cela ne figure pas dans le dossier, le nom de l'association avec laquelle Evry-Palestine va travailler sur Gaza et Khan Younès.

Je précise que nous avons rencontré - et je salue le Président d'Evry-Palestine, qui est dans la salle ce soir - nous avons eu deux rencontres d'échanges importants, très constructifs sur ce sujet et sur la proposition d'Evry-Palestine. Elle poursuivra son partenariat avec l'association « Heartbeat Association-Nabda », avec laquelle elle travaille déjà depuis plusieurs années, notamment à travers des dons qu'elle renvoie sur site, pour aider au développement des actions de l'association.

L'association travaille à la réussite éducative des enfants de Khan Younès, occasion aussi pour nous, de poursuivre et de renouer les liens avec Khan Younès, qui s'étaient déliés durant tous les bombardements et ce qui s'est passé.

Quelques éléments nous ont été transmis par Evry-Palestine, ils travaillent sur la réussite éducative pour les enfants du camp de réfugiés de Khan Younès et nous avons eu quelques nouvelles, qui datent du mois de septembre 2024 notamment, nous disant qu'après avoir remis en état les locaux gravement endommagés, l'équipe d'une douzaine d'animatrices a pu les réintégrer tout en continuant à intervenir dans la localité d'Al Mawasi - ce n'est pas très loin de Khan Younès, c'est vers la mer - et sous les tentes et écoles refuges du camp. Environ 70 enfants, 40 filles et 30 garçons âgés de 7 à 14 ans, répartis en deux groupes sont désormais accueillis dans les locaux, quatre fois par semaine.

Ces enfants viennent du camp de réfugiés mais aussi de Rafah et de Gaza. Les activités pour les enfants sont principalement du soutien scolaire, récréatif, mais aussi beaucoup de soutien psychologique. Elles se déroulent de 9h00 à 14h00, les mercredis, les samedis, les dimanches et les jeudis. Ce sont aussi des ateliers tous les quinze jours, avec les femmes principalement, pour des aides psychologiques.

Voilà la proposition qui vous est faite et le partenariat que nous faisons avec Evry-Palestine et je voudrais souligner, comme le disait Bertrand HEILBRONN, le grand investissement et le grand courage des membres de l'association Heartbeat association et des populations sur place.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : Le groupe EVRY-COURCOURONNES NOUVEAU FRONT POPULAIRE bien entendu votera sans réserves cette délibération et nous tenons également à féliciter chaleureusement l'association Evry Palestine pour son courage et son engagement en faveur de la paix et de la dignité du peuple palestinien.

Leurs actions ici et sur le terrain essentiellement doivent être saluées par l'ensemble de notre Collectivité. Nous sommes aujourd'hui le 10 octobre, 3 jours après l'anniversaire des terribles attaques terroristes du Hamas qui ont frappé le sol israélien.

Je tiens à rendre hommage aux victimes de cette tragédie, exprimer toute ma solidarité aux familles endeuillées. Cette violence nous bouleverse profondément, tout comme celle qui, depuis, frappe durement les populations civiles de Gaza, de Cisjordanie et du Liban.

A Gaza les bombardements on fait, comme vous l'avez dit, plus de 41 000 victimes civiles et plongé 2,4 millions d'habitants dans une crise humanitaire sans précédent. Privés d'eau, d'électricité, de nourritures, de médicaments, ils sont enfermés dans une situation insupportable.

Face à cette tragédie, notre Commune d'Evry-Courcouronnes se doit d'apporter son aide, d'autant plus au regard de notre jumelage avec le camp de réfugiés Khan Younes à Gaza, un lien qui nous engage moralement et politiquement à soutenir la population palestinienne.

En approuvant cette délibération, pour une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Evry-Palestine, nous envoyons un message fort, celui de la solidarité et du soutien aux populations palestiniennes.

Je tiens cependant, à exprimer mon étonnement et là, vraiment, sans aucune polémique, face à l'absence récurrente des membres de la Majorité aux manifestations régulièrement organisées notamment par l'association Evry-Palestine, en soutien aux palestiniens.

Collègues, face à une telle tragédie, la mobilisation de tous les élus doit être une évidence : mobilisation pour un cessez le feu global et immédiat, mobilisation pour la paix et la libération des otages, mobilisation pour des sanctions fermes contre le gouvernement d'extrême droite de Monsieur NETANYAHOU, mobilisation pour mettre fin aux accords de coopération économique et aux livraisons d'armes, mobilisation pour la reconnaissance de l'état de Palestine.

Et pour conclure, et en cohérence avec cette délibération, je vous invite, toutes et tous demain à la manifestation qui est organisée par les syndicats, l'association Evry-Palestine et l'ensemble des forces politiques de gauche, locales, demain 18h30, Place des Droits de l'Homme à Evry-Courcouronnes, merci.

Medhy ZEGHOUF : Merci Madame AMRANI, d'autres observations, des questions ?

Rafik GARNIT : Oui, bonsoir à tous. C'est aussi avec, pas une grande fierté mais en tous les cas avec une très très grande solidarité que le groupe « AGISSONS CITOYENS » votera sans aucune hésitation cette motion. Nous tenons effectivement à saluer la mobilisation sans faille d'Evry-Palestine qui fait un travail remarquable sur le terrain et aussi avec l'abnégation, que nous devons tous saluer. Nous les encourageons et nous serons tout le temps derrière eux pour pouvoir les soutenir au maximum sur le terrain.

Medhy ZEGHOUF : Merci Monsieur GARNIT et merci encore une fois à l'association Evry-Palestine.

Azzedine SERIDJI : Ne pas oublier le Président de la République qui a arrêté la vente d'armes à Israël. Un grand bravo pour aboutir à un cessez le feu, partout.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Evry Palestine au titre de l'aide humanitaire aux populations civiles à Gaza.

- PRECISE que le reversement de la subvention à un acteur opérationnel sur place fera l'objet d'une convention entre l'Association Evry Palestine et ledit acteur opérationnel.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette attribution de subvention.

Medhy ZEGHOUF : Belle unanimité merci à vous.

Pascal CHATAGNON : Je voudrais rappeler l'investissement des élus de la Ville auprès de l'Association Evry-Palestine et quand nous nous rencontrons, quand nous discutons, c'est aussi pour avancer sur des projets, des délibérations comme celle de ce soir, pour être dans une aide concrète, active et solidaire avec les pays en crise.

2) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à ACTED - Aide humanitaire aux populations civiles du Liban - Année 2024

Rapporteur : Pascal CHATAGNON

Les tensions entre Israël et le Hezbollah libanais, déjà fortes depuis le début de la guerre à Gaza en octobre 2023, se sont brutalement accentuées en août 2024 avec de nombreux bombardements, notamment en septembre 2024.

Le Liban fait état d'un millier de morts et de près d'un million de personnes déplacées et même si les autorités s'efforcent de répondre aux besoins des populations civiles, les abris et les hôpitaux sont débordés.

La Commune souhaite apporter un soutien financier aux populations civiles du Liban victimes du conflit.

L'association ACTED opère au Liban depuis 2006, avec un bureau à Beyrouth, travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et les acteurs de la société civile, notamment pour mettre en œuvre des interventions humanitaires prioritaires, et soutient sur le terrain les populations locales, réfugiées et migrantes en mettant en œuvre des programmes humanitaires et de développement axés sur les moyens de subsistance, la localisation, l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH), la gouvernance et l'inclusion sociale.

Afin de soutenir l'aide d'urgence à destination des populations civiles au Sud Liban, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association ACTED.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à ACTED d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'aide humanitaire aux populations civiles du sud Liban.

Pascal CHATAGNON : ACTED, c'est l'association à laquelle nous avons versé la première subvention de 10 000 € pour Gaza, nous les connaissons bien, nous les avons reçus ici, nous pourrions vous le faire parvenir, pour ceux qui sont intéressés un bilan de l'action qui a été menée avec la subvention que nous avons envoyée lors de notre dernier Conseil municipal ou l'avant dernier, je ne sais plus. Merci.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : Bien entendu, nous allons voter avec un grand plaisir cette subvention. Je rebondis sur ce que vous avez dit Monsieur CHATAGNON : moi, j'aimerais bien avoir le retour de ce qui a été fait avec cette association, avec les 10 000 € pour Gaza. Merci.

Medhy ZEGHOUF : Absolument, d'autres observations ? Oui Monsieur SERIDJI ?

Azzedine SERIDJI : Oui, d'une manière très simple, nous remercions infiniment la participation de notre Etat. Le Liban est un pays ami, nous avons des accords, des accords de défense du Liban et nous constatons que c'est un deuxième Gaza, alors nous disons halte - je dis bien halte ! - à cette hégémonie, à ce sang déversé pour rien et aux morts.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association ACTED au titre de l'aide humanitaire aux populations civiles du Liban.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette attribution de subvention.

3) Présentation du diagnostic et du plan d'action seniors - Ville Amies des Aînés (VADA)

Rapporteur : Danielle VALERO

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), la ville s'est engagée dans la réalisation tout au long de l'année 2023 d'un diagnostic transversal, préalable indispensable à la fixation des prochaines orientations de la politique seniors.

Ce diagnostic conduit par le cabinet COMPAS a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les habitants volontaires, et les différents partenaires intervenant sur le territoire auprès des seniors (associations, service municipaux, établissement public, ...). Après une phase diagnostic, elle s'est poursuivie par une étape d'élaboration de propositions visant à favoriser l'adaptation de notre territoire au vieillissement. Il en résulte le bilan qui est présenté aujourd'hui comportant une première partie présentant un portrait très détaillé de la population seniors du territoire sur les volets social, logement, santé notamment et de ses évolutions dans les prochaines années, et une seconde partie restituant l'ensemble des propositions d'actions collectées auprès des participants pour favoriser le bien vieillir sur le territoire dans les domaines de l'habitat, de la mobilité, du lien social et de la solidarité, de la participation citoyenne, de la santé ...

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de cette démarche de diagnostic et de la proposition de plan d'action qui en résulte.

Medhy ZEGHOUF : Merci Danielle et j'invite vraiment toutes et tous à parcourir ce très riche document qui est vraiment très intéressant avec des statistiques et des perspectives. Nous voyons que l'on comptait sur la Ville en 1999, 4422 seniors - c'est à dire personnes de plus de 60 ans - et que nous sommes en 2019, juste avant Covid, à 10 000, et que les perspectives sur les 10 prochaines années sont tout aussi engageantes et encourageantes, en tous cas pour une ville qui a été très longtemps considérée comme la ville la plus jeune de France.

Vous avez beaucoup d'indicateurs, beaucoup de perspectives dans ce document, je vous invite vraiment, si vous ne l'avez pas fait en préparation de ce Conseil, à le parcourir.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Freddy N'SONDE : Bonsoir chers collègues. C'est vrai que le diagnostic est plutôt complet, c'est vrai, vous l'avez dit.

Le cabinet Compas a plutôt bien rapporté les difficultés sur notre territoire. Mon seul questionnement est au niveau du chiffrage : est-ce qu'il y a un aspect financier, un coût prévisionnel pour tous les plans d'actions qui seront à mener ?

Danielle VALERO : Effectivement le diagnostic en question est là pour aider la Ville à s'adapter. Aujourd'hui il y a un Service Seniors dans notre Collectivité, mais ce n'est pas lui qui fait tout. Il y a des associations, il y a des aides de l'État. La partie « autonomie » d'ailleurs est au Département de l'Essonne, elle n'est pas de la compétence Ville. Donc, ce n'est pas la Ville qui intervient sur tous les sujets, elle intervient sur certains de ces sujets mais pas sur tous. Sur le logement par exemple, cela dépend beaucoup des personnes, logements privés, vendre son logement, en acheter un plus petit, ou louer un plus petit... Tout n'est pas une compétence de la Ville.

En tous cas, cela nous permet de nous adapter et de voir comment notre Service Seniors et comment nos politiques publiques seront plus adaptés à ces seniors-là, à la façon dont ces seniors vont évoluer. Ce ne sont pas les mêmes : les seniors d'aujourd'hui ne sont pas les seniors -je prends toujours le même exemple - tels qu'on l'entendait il y a 10, 15, 20 ou 30 ans.

Les seniors d'aujourd'hui sont aussi retraités, actifs, ce sont aussi ceux qui font vivre aujourd'hui nos associations - pas seulement eux bien sûr et heureusement - mais quand même beaucoup. Beaucoup de seniors et de retraités font vivre le tissu associatif de cette Ville.

N'oubliez jamais l'historique, l'héritage Ville nouvelle, c'est très très important dans ce que je dis parce que nous en sommes quelques-uns. Ceux qui sont arrivés, jeunes dans les années 60, 70, 75, 80, aujourd'hui ils sont à la retraite mais ils sont encore actifs, ils sont encore attachés à cette Ville et ils y font beaucoup de choses.

Donc pas de budget spécifique pour tout ce plan d'actions, ce sera évidemment morcelé, ce qui se fera à la culture, sera dans le budget culture, etc.

Et nous verrons après la délibération suivante sur la mobilité et là il y a évidemment quelque chose de la Ville.

Medhy ZEGHOUF : La délibération suivante - tu le disais Danielle - répondra à l'une des préconisations qui était dans le rapport et cela tombe bien. Monsieur GARNIT ?

Rafik GARNIT : Merci pour cette étude qui est très détaillée et riche d'informations, d'ailleurs si nous pouvions avoir les données détaillées, j'aimerais bien aussi m'y pencher davantage et je rejoins un peu ce que disait Freddy (N'SONDE) avant moi : cela manque un peu de perspective.

Cela dresse un constat mais nous n'avons pas la visibilité, aujourd'hui, de l'effort fourni par la Ville, par secteur, parce que visiblement cela va bouger géographiquement en fonction des populations et surtout avec l'avancée dans le temps donc l'effort qui est fourni aujourd'hui, en projection avec les plans d'actions sur les années à venir, avec les données chiffrées manquent un peu sur l'existant.

Danielle VALERO : Nous reviendrons vers vous, nous pourrons vous préciser tout cela.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du diagnostic seniors conduit sur le territoire au titre du dispositif Ville Amie des Aînés,
- PREND ACTE de la proposition de plan d'action seniors résultant de cette démarche,
- DIT que ces propositions alimenteront la politique seniors de la commune au cours des prochains mois.

4) Approbation de la mise en place d'un service navette à la demande

Rapporteur : Danielle VALERO

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des populations seniors, il est proposé la mise en place d'une navette Seniors. Cette mise en œuvre s'appuie sur une étude nationale menée par le laboratoire de la mobilité inclusive en 2014, mais également sur le diagnostic « Ville Amies des Aînés et le travail effectué par la commission mobilité du Conseil des Sages.

Depuis plus de 15 ans, la ville s'est dotée d'un minibus pour faciliter les déplacements des seniors rencontrant des difficultés à se déplacer. Actuellement les lieux desservis sont fixes (EHPAD et résidence logement et le restaurant du foyer club).

Le nouveau service propose un fonctionnement mixte entre une desserte fixe de lieux prédéfinis (Restaurant du Foyer-Club, l'Hôtel de Ville, la CNAV, ...) et une prise en charge à la demande permettant aux seniors de se rendre dans différents lieux sur le territoire communal ou limitrophe (médecin, hôpital, Spot, Grand-Frais, coiffeur, ...). La navette fonctionnera du lundi au vendredi.

Il est proposé dans un premier temps, une expérimentation (6 mois). A l'issue de cette expérimentation, et après évaluation, des ajustements ou modifications pourront intervenir.

Afin de fixer les règles d'utilisation de la navette Seniors, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur, contrat entre l'habitant usager du transport et la municipalité, définissant les critères d'accès et les règles d'usages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'expérimentation et d'approuver le Règlement Intérieur de la Navette Seniors.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1er Adjoint au Maire ouvre le débat.

Péroline BEROT : Nous saluons évidemment cette initiative visant à lutter contre l'isolement des seniors et à faciliter leur mobilité. Toutefois, nous nous interrogeons sur la pérennité financière de ce projet, notamment si la demande s'avère plus importante que prévu.

La Commune doit-elle envisager des partenariats ou des financements externes pour maintenir la gratuité tout en garantissant un service de qualité sur le moyen ou le long terme ? Évidemment, nous savons que c'est encore expérimental mais nous nous posons quand même cette question.

Danielle VALERO : Vous avez raison, cela peut très très bien marcher et nous pouvons nous retrouver très vite à avoir besoin d'un deuxième véhicule, voire d'un troisième, donc nous sommes en train d'étudier avec les services - Christophe PRADIER, juste dernière moi, puisque le Service seniors est dans sa Direction Générale Adjointe - toutes les possibilités, évidemment et toutes les solutions.

Medhy ZEGHOUF : Et précision utile, parce que je crois que cela n'a pas été dit, c'est une navette électrique.

Danielle VALERO : Et gratuite !

Medhy ZEGHOUF : Et gratuite, c'est important de le souligner. Madame AMRANI ?

Farida AMRANI : Est-ce qu'elle vient en supplément ou remplace la navette qui a été mise en place par solidarité sur Courcouronnes Centre, pour le Centre commercial Thorigny qui a brûlé ? Est-ce la même ou celle du COC qui est utilisée ou une autre ?

Medhy ZEGHOUF : Ce sont deux navettes différentes, c'était issu d'une initiative conjointe de la MJC et du COC tout de suite après l'incendie de Thorigny et cela va demeurer.

Là, c'est une acquisition Ville donc nous parlons bien de deux navettes totalement différentes.

Danielle VALERO : Tout à fait, c'est en plus. Celle dont je parle, c'est celle qui fait aujourd'hui les trajets pour aller au restaurant municipal au Foyer club, le mardi et le jeudi.

Farida AMRANI : A des horaires bien définis ?

Danielle VALERO : Oui et justement les plages à la demande et les plages de trajets fixes seront en dehors de ces deux créneaux du mardi et du jeudi, cela sera le lundi, le mercredi, etc.

J'ai oublié de préciser que ce ne sera pas le week-end mais seulement en semaine et qu'évidemment, si quelqu'un nous demande d'aller chez le coiffeur à Brunoy, cela ne marchera pas, nous n'irons pas chez le coiffeur à Brunoy, nous restons sur le territoire Evry-Courcouronnes, y compris le Centre hospitalier sud francilien, évidemment.

Rafik GARNIT : Un complément d'informations : vous avez évoqué de regarder ce qui se passe dans les communes aux alentours. Je sais que Ris-Orangis, historiquement, a ce type de navette qu'ils sont en train d'essayer de maintenir en gratuité sur leur territoire et ils font un peu ce dont nous parlons aujourd'hui.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement d'une expérimentation d'une Navette Seniors à la demande pour une durée de 6 mois,

- APPROUVE le Règlement Intérieur de la Navette Seniors, annexé à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document s'y rapportant.

5) Approbation du transfert de compétences et de moyens de la Caisse des écoles vers le GIP SAE

Rapporteur : Carmèle BONNET

La Commune historique d'Evry a créé le 29 juin 2005 la Caisse des Ecoles d'Evry, établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner principalement les programmes de Réussite Educative et Alternative Suspension.

La Commune historique de Courcouronnes a constitué par convention le 22 mai 2014 le GIP-SAE (Groupement d'Intérêt Public – Stratégie d'Action Educative), outil de pilotage de la politique

publique concertée et globale en matière d'éducation.

Lors de la fusion des communes historiques d'Evry et de Courcouronnes au 1er janvier 2019, les deux structures juridiques ont été maintenues.

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE), l'Etat accorde un soutien financier à hauteur de 260 000 € pour la Caisse des Écoles et de 215 000 € pour le GIP-SAE.

Toutefois, l'Etat a informé la Commune qu'il lui était impossible de maintenir le versement de deux subventions portant sur le même objet pour un même territoire et par conséquent qu'à compter du 1er janvier 2025, une seule subvention serait versée à une seule entité désignée comme étant porteuse du PRE dans son ensemble.

Le GIP-SAE va donc évoluer et se renforcer pour devenir l'unique entité chargée de porter le programme de réussite éducative. Dans un contexte de rationalisation des finances publiques et d'optimisation de l'organisation administrative, il deviendra la structure juridique de référence pour établir des partenariats avec des acteurs privés et soutenir nos programmes éducatifs expérimentaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le transfert des compétences et des moyens afférents de la Caisse des Ecoles vers le GIP à compter du 1er janvier 2025.

Medhy ZEGHOUF : Merci Carmèle pour cette présentation très précise, il s'agit donc, vous l'avez compris, d'une fusion purement technique puisqu'il s'agissait de deux groupes qui rayonnaient sur exactement le même périmètre avec les mêmes personnels donc nous rationalisons.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1er Adjoint au Maire ouvre le débat.

Péroline BEROT : Nous comprenons la nécessité de rationaliser les structures et les financements du PRE (Plan de Réussite Educative) avec le GIP-SAE comme unique entité, cependant ils nous semble essentiel de garantir les personnels transférés de la Caisse des écoles vers le GIP-SAE, concernant notamment leur conditions de travail ainsi que leurs acquis sociaux. Des engagements clairs sont donc nécessaires à ce sujet.

De plus, en concentrant les compétences du PRE au sein du GIP-SAE, ne risque t-on pas de restreindre d'autres actions menées par la Caisse des écoles ?

Peut-être qu'un bilan comparatif des activités des deux entités pourrait être utile pour éclairer cette évolution ?

Medhy ZEGHOUF : Merci, pas de sujet évidemment du côté des personnels qui sont pleinement intégrés au GIP-SAE. Le choix qui a été fait de basculer sur le GIP-SAE plutôt que la Caisse des écoles a été encore une fois, un choix réfléchi avec eux, ce sont eux qui nous ont fait la proposition de plutôt aller vers le GIP-SAE. Pourquoi ? Parce qu'ils ont considéré que le GIP, Groupement d'intérêt public, était peut être plus habile, notamment pour aller chercher d'autres types de financements en dehors des financements purement publics, notamment des financements privés pour mener des initiatives. Donc le choix a été fait d'aller plutôt - et ce sont eux qui nous l'ont proposé - vers le GIP donc vraiment, aucun sujet, s'il vous faut des garanties, vous les avez.

Farida AMRANI : Vous avez dit qu'il y avait deux subventions de l'État qui étaient de montants différents. Laquelle sera maintenue par l'État ?

J'aimerais aussi avoir un exemple de type de partenariat privé. Dans quelle direction et avec quel partenaire privé pourrions-nous faire des opérations parce que je sais que la Caisse des écoles, c'était vraiment axé sur l'éducation des enfants donc j'aimerais savoir, quel type de partenariat privé ?

Medhy ZEGHOUF : Les missions étaient globalement les mêmes entre la Caisse des écoles et le GIP, c'était juste une forme juridique différente qui avait été choisie soit côté Courcouronnes pour

le GIP soit côté Evry pour la Caisse des écoles. Donc finalement, il y a assez peu de différences.

Quant à savoir quels types de programmes pourraient être financés par des partenariats privés, nous pouvons évidemment tout imaginer. Je ne sais pas si sur ex-Courcouronnes, puisque c'est là que cela pré-existait, il y a déjà eu des programmes cofinancés avec des subventions privées. Je n'en ai pas connaissance, en tous cas depuis 2020, mais cela nous laisse la possibilité, si cela venait à se présenter, de pouvoir aller les chercher.

Quand à la deuxième question concernant montant de la subvention. Il n'y aura pas - enfin je fais attention à ce que je dis - mais a priori il n'y aura pas de changement de subvention. L'idée c'est d'avoir une fusion des deux, c'est juste que techniquement le versement de deux subventions différentes n'était pas possible sur un même périmètre, pour deux entités qui, en fait, font la même chose, c'est juste cela.

Azzedine SERIDJI : Cette dotation de l'État, elle sera évolutive ou non ?

Medhy ZEGHOUF : Posez la question au Préfet, à l'État. Nous, nous ferons en sorte qu'elle soit évolutive vers le haut bien évidemment, je ne peux rien vous dire d'autre ce soir.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- DECIDE de procéder au transfert des compétences et des moyens de la Caisse des Ecoles vers le GIP SAE à compter du 1^{er} janvier 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Approbation d'une convention avec l'association "Un abri qui sauve des vies"

Rapporteur : Virginie VILLEMEN

La Commune est engagée de longue date dans l'accompagnement des victimes, notamment depuis 2001 avec la création de son service d'aide aux victimes puis par la mise en place du Point Justice en 2006. Elle souhaite désormais compléter son action, notamment à destination des victimes de violences conjugales, en établissant un partenariat avec l'association « Un abri qui sauve des vies ».

L'association propose un hébergement citoyen pour protéger les victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Cette association met en place un réseau de particuliers offrant gratuitement un logement temporaire aux victimes. Elle assure également un accompagnement social global (juridique, psychologique, etc.).

Ce partenariat se traduira par la signature d'une convention, conclue à titre gracieux pour une durée d'un an et renouvelable tacitement, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association « un abri qui sauve des vies » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Freddy N'SONDE : Sur le côté pratique du champ d'action : l'association est domiciliée dans le

77. C'est normal puisque pour une problématique humaine peu importe le territoire. Si par exemple, au niveau du territoire du 77, il y a une problématique de relogement et qu'il y a une possibilité sur Evry, cela veut dire que les personnes du 77 pourraient être hébergées par des bénévoles de la Commune, enfin du territoire d'Evry-Courcouronnes ? Comment se fait la répartition, puisque la misère touche un peu partout ?

Virginie VILLEMIN : C'est cadré dans la convention et tout dépend en fait du cas des violences. Nous savons qu'il y a besoin d'une extra territorialité - enfin, ce que j'appelle une extra territorialité - c'est à dire que si vous avez une personne victime de violences conjugales sur la Ville, il va de soi qu'en fonction du cas, nous l'allons pas l'exposer à l'auteur des violences.

Donc il y a besoin, à un moment donné, que la personne soit domiciliée plus loin, d'où le personnel et les bénévoles qui sont dans l'écoute, la prise en charge et qui permettent de pouvoir estimer le degré de dangerosité et de proximité.

L'association est effectivement domiciliée dans le 77 et nous pouvons féliciter Charlyne PECULIER qui est l'une des présidentes et qui est à la base de cette association qui a vu le jour au moment de l'accueil des ukrainiens. Elle a repris le même système et ce sont donc trois, quatre personnes je crois - dont Charlyne PECULIER qui est une des élues de l'Agglomération - qui ont monté ce réseau, qui est important.

De ce fait, une personne dans le 77 qui est victime de violences sera peut être hébergée sur Evry-Courcouronnes et une personne d'Evry-Courcouronnes sera peut être hébergée sur Etampes mais ce qui se fait déjà dans les logements tampons.

Tout est cadré pour la protection, il y a même des conventions, les personnes - même les enfants - signent des accords pour ne pas exposer les abritants, tout est extrêmement cadré. Nous n'aurions pas fait une convention avec une association si nous n'avions pas été sûrs de cette sécurité.

Medhy ZEGHOUF : Merci Virginie pour cette précision utile, nous saluons effectivement Charlyne qui est Conseillère communautaire par ailleurs à l'Agglomération Grand Paris Sud.

Farida AMRANI : Est-ce que la Commune participe financièrement pour cette association ou pas ?

Virginie VILLEMIN : Non, il n'y a pas d'accord financier, mais nous allons essayer, en en parlant, d'augmenter le maillage des abritants. Beaucoup de personnes se retrouvent dans les hôtels sociaux et - c'est ce que je disais en préambule - il faut essayer d'éviter au maximum l'hôtel social parce que cette précarité ou cette difficulté, pour une femme ou un homme victime de violences conjugales, de se retrouver dans un hôtel fait que souvent il y a un retour au domicile.

Donc, ce que nous allons faire, c'est en parler, pérenniser cette convention ou cet accord de manière à ce qu'il puisse y avoir également des abritants sur notre territoire. Mais il n'y a pas d'argent développé, c'est juste un accord.

Toutes les conventions sont dans le dossier, si vous regardez dans les papiers vous verrez qu'il n'y a pas d'accord financier, c'est juste une entente.

Azzedine SERIDJI : Quand vous dites violences conjugales, elles ne concernent que les femmes ou aussi le sexe masculin ? Parce que, même si cette question est bizarre, nous avons des hommes qui subissent aussi des violences conjugales, est-ce qu'ils ont le droit à cet abri ?

Virginie VILLEMIN : Si vous m'aviez écoutée Monsieur, j'ai parlé des hommes et des femmes victimes de violences conjugales pour l'hôtel.

Medhy ZEGHOUF : Et si vous aviez lu la délibération et la convention, il est marqué « violences conjugales », ce n'est pas féminisé ou précisé en tous cas.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association « Un abri qui sauve des vies ».
- DIT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle sera renouvelable tacitement, par période annuelle, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans. Tout renouvellement au-delà de cette période devra faire l'objet d'un accord exprès.
- DIT que cette convention est conclue à titre gracieux.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tout document afférent.

Medhy ZEGHOUF : Merci beaucoup pour cette belle unanimité pour ce projet qui nous tient à cœur et merci à Virginie et à toutes les équipes, notamment chez Christophe (PRADIER), qui y travaillent.

7) Approbation d'une convention de mise à disposition du Wifi territorial sur le cœur de réseau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Rapporteur : Claude MAISONNAVE-COUTEROU

La Communauté d'agglomération a adopté, lors du Conseil communautaire du 8 octobre 2019, une délibération visant à mettre en place un projet de Wifi territorial. L'objectif est d'offrir un accès gratuit à Internet via le Wifi dans les espaces publics, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments publics. Ce réseau unique permettra une connexion uniforme et une authentification persistante pour les usagers sur tout le territoire.

La convention rattachée à ce projet a trois objectifs principaux :

1. Permettre aux communes membres de déployer un réseau Wifi dans leurs équipements et espaces publics en utilisant les infrastructures mises en place par la Communauté d'agglomération.
2. Assurer le maintien en condition opérationnelle de ce service de Wifi territorial.
3. Offrir des services basés sur l'exploitation des données de connexion générées par le Wifi territorial.

Dispositions financières :

Les coûts d'investissement pour la Ville seront proportionnels au nombre de bornes installés.

La Ville contribue également au frais de fonctionnement fixe du réseau par une contribution annuelle basée sur le nombre d'habitants.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention Wifi territorial à conclure avec Grand Paris Sud et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : J'ai une question assez simple : vous parlez rationalisation des coûts et je suis un peu dans cette logique-là. La première question, c'est que les sites concernés – pour ce que je comprends - sont tous raccordés à la fibre du côté communal, donc nous avons là potentiellement aussi une voie. Mais s'il y a une problématique de sécurité informatique ?

Si nous faisons juste un petit calcul simple, les 23 700 € que nous divisons par 6 sites, cela ferait à peu près 3 900 € par an, sur douze mois, cela fait 329 € par mois, pour accéder à internet. Cela fait un peu cher l'abonnement, je trouve...

Medhy ZEGHOUF : C'est difficile de comparer en faisant ces calculs-là, parce que ce n'est pas un wifi individuel. Si c'était une box pour une personne, le coût serait, je le conçois, assez important.

Mais là, c'est un wifi territorial qui a vocation à servir pour l'équipement, pour des centaines de personnes et aussi pour les habitants tout autour de l'équipement.

Donc, c'est difficile, même si je comprends bien votre calcul, de rationaliser de la sorte.

Rafik GARNIT : 300 €, c'est le prix d'un abonnement de ce que l'on appelait une fibre noire, c'est un data center qui est derrière.

Medhy ZEGHOUF : D'accord, moi je n'ai pas ces éléments techniques. Nous nous incluons dans un projet plus global de l'Agglomération et forcément les coûts sont parfois différents entre particuliers, professionnels, collectivités, marchés, pas marchés, etc, donc c'est toujours difficile de faire des comparaisons comme cela, à brûle pourpoint.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud relative au Wifi Territorial, garantissant une connexion internet aux usagers sur son territoire.

- DIT que ce service sera assuré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

- DIT que la convention sera conclue pour une durée de 2 ans (deux ans) à compter de sa date de notification à la Commune par Grand Paris Sud. Elle sera tacitement reconductible, par période annuelle, dans la limite de 4 fois (quatre fois).

- DIT que la participation financière de la Commune au titre des frais d'investissement et de fonctionnement sera facturée annuellement par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

- DIT que le montant de la participation financière sera inscrit aux budgets 2025 et suivants de la Commune, sections de fonctionnement et d'investissement.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et tout document afférent.

8) Approbation du versement d'une subvention à Gladys PELTIER dans le cadre d'une résidence artistique

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Le service Culture souhaite accueillir en résidence au sein de la Micro-Folie l'artiste et réalisatrice de documentaire Gladys PELTIER pour la réalisation notamment d'un projet intitulé Nos modèles.

Ce projet de résidence artistique vise à créer des œuvres artistiques et sociales en direction des publics de la ville, de donner l'occasion à l'artiste de rencontrer son public, d'échanger de manière informelle au quotidien, et formelle sur des temps donnés avec des publics visés. L'idée est d'accueillir l'artiste à la Micro-Folie et de transformer une partie de l'espace en atelier, réservé à l'artiste mais accessible au public au quotidien.

Un accompagnement financier à la création est sollicité pour ce projet à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) incluant l'accompagnement de l'artiste sur le temps de la résidence, ainsi que l'aide à la création.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'artiste Gladys PELTIER.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros) à l'artiste Gladys PELTIER dans le cadre d'un projet de résidence artistique.
- DIT que cette subvention sera versée sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires (RIB).
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

9) Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du projet Ethnofonik

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Le service Culture organise, du 13 au 24 novembre 2024, avec de nombreux partenaires, et notamment la MJC Simone Signoret, l'édition 2024 du projet Ethnofonik qui offrira concerts et actions culturelles de proximité aux habitants ainsi que des interventions auprès des publics dans les conservatoires, les écoles, les centres sociaux, les maisons de retraite...

Afin de fixer les conditions du partenariat, la signature d'une convention est nécessaire.

Elle est conclue pour la période du 30 mars 2024 au 31 mars 2025.

La Commune, en plus des actions qu'elle organisera en son nom propre, s'engage à participer aux frais généraux du projet à hauteur de 2 500 € (deux mille cinq cents euros). Cette somme sera versée à la MJC CS Simone Signoret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ensemble des partenaires du projet Ethnofonik 2024 et d'autoriser le versement de 2 500 € à la MJC CS Simone Signoret pour la participation aux frais généraux.

Medhy ZEGHOUF : Cela me permet d'ailleurs, de vous donner toutes et tous rendez-vous à la Scène Nationale le 22 novembre, c'est un vendredi soir, à 20h00 pour voir le résultat de ce très très beau travail.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention Ethnofonik 2024 à conclure avec les partenaires du projet : la MJC Simone Signoret, La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les JM France, La Scène Nationale de l'Essonne, la SMAC Le Plan, la SMAC L'Empreinte, les communes de Corbeil Essonnes et de Ris-Orangis.
- DIT que cette convention est conclue du 30 mars 2024 au 31 mars 2025.

- APPROUVE le versement d'une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à la MJC CS Simone Signoret pour la participation aux frais généraux du projet Ethnofonik 2024, conformément aux dispositions de la convention.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tout document afférent.

10) Approbation d'une convention avec la Région Ile de France - Attribution des tickets loisirs

Rapporteur : Yvan COUVIDAT

La Région Ile de France mène sur les îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances. Le dispositif cadre «Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances» adopté par le Conseil Régional 2017-55 du 9 mars 2017, et l'action «Ticket-Loisirs» s'inscrivent dans cet objectif.

Concrètement, à partir d'un appel à projet «Ticket-Loisirs», la Région attribue aux organismes qui ont répondu, sous réserve d'une instruction favorable par ses services, des tickets loisirs d'une valeur unitaire de 6 € mobilisables pour des activités organisées sur les îles de loisirs par l'organisme et valorisées dans l'appel à projet.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité la Région pour une dotation de 891 tickets loisirs, utilisables sur les îles de loisirs de la Région Ile de France sur la période courant du 01 avril 2024 au 31 mars 2025

L'attribution des tickets loisirs fait l'objet d'une convention entre la Région et l'organisme bénéficiaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Ile de France et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Région Ile de France et la Commune relative à l'attribution de 891 tickets loisirs d'une valeur unitaire de 6 €, dans le cadre de l'appel à projets « Ticket-Loisirs » de la Région Ile de France 2024/2025.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

11) Approbation des missions confiées aux volontaires du service civique

Rapporteur : Yvan COUVIDAT

Le Service Civique est un engagement volontaire destiné aux 16/25 ans. Pendant 6 à 12 mois, pour un temps hebdomadaire moyen minimum de 24 heures (avec possibilité de pointes à 48 heures), en France et/ou à l'étranger, le volontaire accomplit une mission d'intérêt général auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Les communes d'Évry et de Courcouronnes ont été parmi les premières Villes de France à s'engager dans le dispositif. 436 jeunes volontaires ont ainsi été accueillis dans les services

municipaux sur la période de juin 2010 à fin août 2024.

La Commune souhaite poursuivre sa mobilisation à travers une demande unique d'agrément. Il a dans ce cadre été décidé d'accueillir 35 jeunes volontaires au sein des services municipaux pour la prochaine session du Service Civique, à compter de janvier 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la liste des missions proposées dans le cadre de la session 2025 du Service Civique.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de promouvoir le Service Civique auprès des acteurs du territoire et auprès des jeunes Évry-Courcouronnais pour qu'ils s'engagent dans cette forme de volontariat.

- APPROUVE la liste des missions proposées par la Commune aux volontaires du Service Civique, pour l'année 2025, annexée à la présente délibération.

- S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à la valorisation du dispositif et de ses acteurs.

- DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget prévisionnel 2025.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la demande d'agrément.

12) Approbation de l'adhésion à la Fédération des Centres sociaux de l'Essonne pour la Maison du Village

Rapporteur : Lucas MESLIN

La Commune compte 10 équipements de quartier dont 9 ont à ce jour le statut de Centre Social-Maison de Quartier et sont adhérentes de la Fédération des Centres Sociaux, qui intervient dans de multiples domaines auprès des centres sociaux (Appui technique, Appui méthodologique, Animations thématiques et actions de formation, Animation d'un réseau des centres sociaux).

Sur la base de l'expérience des 9 équipements du territoire déjà adhérents, il s'avère que celle-ci apporte une réelle plus-value au service du bon fonctionnement des équipements.

Il est donc proposé que la Maison du Village, en qualité d'Espace de Vie Sociale agréé par la CAF, puisse adhérer à la Fédération des Centres Sociaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le coût d'adhésion est fixé à 764 € pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Maison du Village à la Fédération des Centres Sociaux.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Maison du Village à la Fédération des Centres Sociaux de

l'Essonne.

- DIT que cette adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- DIT que le montant de l'adhésion est fixé à 764 € (sept cent soixante-quatre euros) pour l'année 2025.
- DIT que ce montant sera inscrit au budget 2025 de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer la convention d'adhésion et tous les documents s'y rapportant.

13) Décision modificative n° 1 - 2024

Rapporteur : Jean CARON

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles sont soumises aux mêmes règles comptables que le Budget Primitif, notamment en matière d'équilibre des sections.

Les modifications de la section de fonctionnement s'élèvent à 747 563 €, en recettes comme en dépenses.

En recettes de fonctionnement, la DM permet essentiellement de constater le complément de FSRIF perçu, à hauteur de 554 414 €. Les 193 149 € restants proviennent principalement de subventions notifiées sur différents projets de la cité éducative (120 850 €) et d'une actualisation de la compensation des exonérations fiscales (57 477 €).

En dépenses de fonctionnement, la DM constate :

- 781 850 € de besoins nouveaux, dont :
 - Un complément de charges de personnel (120 000 €) pour couvrir les frais des élections législatives de l'été ;
 - Un complément pour la cité éducative (120 850 €) correspondant aux subventions perçues ;
 - Un complément de subvention au CCAS (450 000 €) pour reconstituer un fonds de roulement ;
 - Un complément de 59 000 € sur les ICNE pour couvrir les emprunts de l'année ;
 - Une subvention à l'AMAC de 20 000 € ;
 - Un complément de subventions 12 000 € Aménagement & Patrimoine (CAUE 91) ;
- Des réductions de crédits à hauteur de - 40 000 € ;
- Une mise en réserve de 5 713 €.

La section d'investissement s'établit à 0 €. Les dépenses nouvelles de 10 000 € (mobilier et matériel divers) sont compensés par une diminution sur le chapitre des remboursements des emprunts en capital de -10 000 € (cette réduction est permise en raison d'un tirage sur l'emprunt 2024 plus tardif que prévu initialement).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : J'ai juste une petite question par rapport aux frais des élections législatives. Est-ce que cette partie est subventionnée ?

Medhy ZEGHOUF : En l'état actuel non. En revanche, toutes les collectivités sont en train de se mobiliser, parce que pour nous cela représente un coût important. Nous imaginons aussi que -

même si c'est moindre mais en proportion - pour une toute petite commune qui a un budget beaucoup plus modeste que le nôtre, cette dépense nouvelle totalement imprévue à budgéter du jour au lendemain a eu un impact non négligeable.

Cela a eu aussi un impact non négligeable pour nous puisque cela représente 120 000 €. Donc, nous nous sommes mobilisés avec d'autres collectivités pour faire en sorte que cela puisse être compensé, ce n'est pas encore le cas.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- VOTE par chapitres, les sections d'investissement et de fonctionnement de la décision modificative n°1-2024 de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes, pour les sommes suivantes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre voté	DM n°1-2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	106 563,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	120 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	462 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	59 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
Total	747 563,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre voté	DM n°1-2024
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00
73 - IMPOTS ET TAXES	554 414,00
731 - FISCALITE LOCALE	0,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	193 149,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
Total	747 563,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre voté	DM n°1-2024
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-10 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00

45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00
Total	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre voté	DM n°1-2024
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00
Total	0,00

14) Admissions en non-valeur

Rapporteur : Jean CARON

Les admissions en non-valeur constituent des opérations d'apurement comptable de créances anciennes considérées comme impossible à recouvrer.

Cela correspond à des situations de rétablissement personnel (surendettement et décision d'effacement de dettes) et/ou à des créances non recouvrées malgré les diligences effectuées par le comptable public.

La présente délibération ne concerne que des admissions en non-valeur hors rétablissement personnel, présentées par le comptable public, qui représentent la somme totale de 40 000,24 €. Il est demandé au Conseil municipal de valider les états de non-valeur présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- DECIDE d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par le comptable public assignataire, résultant de poursuites sans effet auprès de personnes physiques et morales dans le cadre de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, pour un montant total de 40 000,24 € pour la période couvrant les exercices suivants :

Exercice	Montant	Exercice	Montant
Année 2009	209,84 €	Année 2017	2 298,87 €
Année 2010	1 751,79 €	Année 2018	1 419,46 €
Année 2011	72,50 €	Année 2019	1 284,18 €
Année 2012	9,20 €	Année 2020	24 965,81 €
Année 2013	0,00 €	Année 2021	1 598,29 €
Année 2014	380,89 €	Année 2022	809,49 €
Année 2015	1 680,57 €	Année 2023	839,22 €
Année 2016	2 679,89 €	Année 2024	0,24 €
Sous total	6 784,68 €	Sous total	33 215,56 €

- DIT que ces dépenses seront imputées au budget en cours à l'article 6541.

15) Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon 2024

Rapporteur : Melinda BAYOL

L'AFM, "Association Française contre les Myopathies" organise chaque année le Téléthon, un événement caritatif d'ampleur nationale pour permettre le financement des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares.

Comme chaque année, la Commune s'inscrit dans cette 38ème édition qui se déroulera les 29 et 30 novembre 2024 en proposant à l'AFM un appui logistique, matériel et en communication, en soutenant les initiatives associatives se déroulant dans ce cadre au plan local et en versant une subvention.

Pour l'année 2024, il est proposé de verser à l'AFM une subvention de 8 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention à l'AFM d'un montant de 8 000 € sur l'exercice 2024.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 euros (huit mille euros) à l'AFM, "Association Française contre les Myopathies" dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 du Téléthon.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette attribution de subvention.

16) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à Idaraya Football – Idara Youth : sports & carrières

Rapporteur : Yvan COUVIDAT

L'association « Idaraya Football » œuvre dans le développement d'action et la promotion d'évènement pour les femmes par le biais du sport.

A travers le projet « Idara Youth : sports & carrières », l'association « Idaraya Football » vise à insérer socialement, sportivement et professionnellement des jeunes filles par le biais de la pratique sportive. Le but de ce programme est de fournir à ces jeunes filles une expérience enrichissante et éducative dans le domaine du sport mais aussi en leur présentant les nombreuses possibilités de carrière qui existent dans ce domaine et son environnement associé.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € à l'Association « Idaraya Football ».

Medhy ZEGHOUF : C'est une association relativement jeune, avec des personnes très très engagées, qui s'engagent au-delà même des questions de football et nous le voyons bien en l'occurrence, parce que ce n'est pas que du sport, c'est aussi l'émancipation des jeunes filles, oser aller vers certains sports qu'elles ne pratiquent pas naturellement et cette association fait cela formidablement bien donc évidemment nous les encourageons.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Effectivement c'est une très belle initiative. Je crois savoir que cette association a été créée en 2022, à l'époque je crois elle comptait une trentaine de membres. Est-ce que le nombre de membres a évolué et sait-on combien sont du territoire ?

Yvan COUVIDAT : Je suis incapable de dire combien il y a de personnes dans l'association. Une partie de ces personnes est sur le territoire, d'autres pas. Nous voyons bien sur les manifestations que peut produire l'association, quand elle fait la Coupe du monde féminine des quartiers, cela touche le territoire français, des filles qui viennent de partout pour participer. Ce qui est intéressant, c'est tout ce qui peut être développé.

Je ne peux pas répondre exactement à tes questions.

Medhy ZEGHOUF : Nous faisons de toutes façons un bilan avec chaque association, vous le savez, notamment au moment des demandes de subventions, ce qui nous permet, d'année en année, de tirer un bilan en prenant le bilan de l'année d'avant, sur l'évolution des effectifs, des projets, etc.

Donc le cadre de ces rencontres, là je crois que nous sommes sur un calendrier. Pascal nous dit « en novembre », donc nous pourrions répondre au prochain Conseil si vous le voulez bien.

Farida AMRANI : Je voulais juste rajouter le fait que cette association œuvre effectivement beaucoup sur notre territoire et les personnes qui l'ont créée - effectivement, certaines ne sont pas d'Evry - sont de la ville d'à côté et ce qu'elles font, en tous cas ce qui est véhiculé dans cette association, dépasse pour moi les frontières de notre Ville, donc moi je suis heureuse qu'elle ait cette subvention, merci.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) à l'Association « Idaraya Football » pour l'organisation du projet « Idara Youth : sports et carrières ».

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec cette attribution de subvention.

17) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'AS EVRY Section Softball « Les Pharaons » dans le cadre de la Coupe d'Europe

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

La section de Baseball Softball « Les Pharaons » de l'AS EVRY a participé, pour la 5ème année consécutive à la Coupe d'Europe des clubs Women's Softball European Cup Winners Cup-A, du 19 au 24 août 2024, à Haarlem aux Pays-Bas.

La participation de 15 athlètes et 4 managers à cet évènement a induit un budget conséquent

entre l'hébergement, le transport, les inscriptions à la compétition et les défraiements des managers. Dans ce cadre, la section sportive de Baseball Softball, via l'Amicale Sportive d'Evry, a sollicité la Commune pour un soutien financier par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'AS EVRY section Baseball Softball.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne participe(nt) pas au vote :

Yvan COUVIDAT (#OnEstEnsemble)

Laurène HANNA (#OnEstEnsemble)

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros) à l'Amicale Sportive d'Evry dans le cadre de la participation de la Coupe d'Europe de la section sportive féminine de Baseball Softball « Les Pharaons ».

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

18) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASE EVRY – Section Escrime dans le cadre des Championnats du Monde

Rapporteur : Yvan COUVIDAT

La section d'Escrime de l'AS EVRY va participer aux Championnats du Monde, du 11 au 17 octobre 2024, à Dubaï (Emirats arabes unis).

La Fédération Française d'Escrime a retenu Madame Valérie PREAUX pour faire partie de l'équipe de France Vétéran et participer aux Championnats du Monde à Dubaï où cette athlète portera fièrement les couleurs et les valeurs de la Ville d'Evry-Courcouronnes.

La Fédération Française ne prenant en charge que les survêtements, la licence FIE, les frais d'inscription, le déplacement des entraîneurs, chef de délégation et le kiné, chaque participant doit faire face aux frais de déplacement. Dans ce cadre et afin de mener à bien ce projet et d'appréhender la compétition dans de bonnes conditions, la section sportive d'Escrime, via l'Amicale Sportive d'Evry, a sollicité la Commune pour un soutien financier par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'AS EVRY section Escrime.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

Medhy ZEGHOUF : Quand nous voyons là le cumul des subventions, des accompagnements de manière générale, que nous votons à chaque Conseil municipal, nous pouvons, je l'espère toutes et tous, en être collectivement fiers et il faut le dire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € (six cents euros) à l'Amicale Sportive d'Evry dans le cadre de la participation aux Championnats du Monde d'une adhérente de la section sportive d'Escrime.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

19) Dénomination de l'Esplanade Francis CHOUAT

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Pour la dénomination de l'esplanade Francis CHOUAT, nous retrouvons là un peu de gravité, ce qui me permet, toutes et tous, de vous remercier très sincèrement pour votre présence très nombreuses lors de l'hommage républicain qui a eu lieu sur la Place devant la Maire le 14 septembre dernier.

De plus, nous avons la météo avec nous pour ne rien gâcher. Cela a été un très bel hommage - nous l'avons redit à l'Agglomération mardi où nous avons observé une minute de silence - à l'image de Francis, en présence, évidemment, de ses proches, beaucoup d'élus actuels ou passés, de beaucoup de personnes qui ont émaillé son long parcours au service de ce territoire dans ses différentes fonctions, à l'Agglomération, à la Ville, à l'Assemblée Nationale, au Département en particulier, depuis presque 25 ans, donc évidemment, beaucoup de monde qui ont salué les différentes facettes de son parcours.

Donc il nous paraissait important- cela avait été annoncé par Monsieur le Maire lors de son discours à cet hommage - qu'un endroit, un lieu, sur notre Ville, symbolique - et symbolique aussi de ce parcours qui a été le sien - puisse porter son nom. Donc, nous avons engagé cette réflexion, particulièrement sur le quartier du centre-urbain qu'il a, sous plusieurs casquettes, largement contribué à façonner : d'abord comme Adjoint en charge de l'urbanisme puis comme Maire et Président d'Agglomération.

Donc nous nous sommes concertés avec l'Université d'Evry-Paris-Saclay et nous vous proposons de délibérer ce soir pour que le parvis qui se trouve devant le bâtiment dit « Ile de France » de l'Université - c'est le bâtiment où il y a maintenant le lettrage en gros, Paris-Evry-Saclay, comme nous en avons mis ici sur la Place des Droits de l'Homme - cette esplanade très symbolique puisque donnant sur le Boulevard François Mitterrand - cela ne gâche rien - à l'arrêt du terminus du tramway, pour que cette belle place, cette esplanade, porte désormais le nom d' « Esplanade Francis CHOUAT », évidemment en accord avec l'Université, et je précise que cela ne change pas l'adressage du bâtiment « Ile de France » qui restera adressé Boulevard François Mitterrand et qu'il n'y a pas d'autres habitations sur cette esplanade, donc c'est évidemment symbolique.

C'est un bel espace en plein cœur du centre-urbain et nous sommes évidemment très fiers, pour lui rendre hommage, de vous proposer cette délibération ce soir.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de dénommer l'espace de convivialité situé au droit du bâtiment Ile de France de l'Université Paris-Saclay, sur la parcelle AX 01 "Esplanade Francis CHOUAT" selon le plan annexé à la présente délibération.
- DIT que cet espace public est directement accessible depuis le Boulevard François Mitterrand.

- PRECISE qu'au jour de la présente délibération, aucune adresse postale n'est affectée à cette esplanade. L'adresse de l'Université Paris-Saclay reste inchangée (23 Boulevard François Mitterrand).
- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.
- DIT que les données relatives à cette place (dénomination, situation, adressage) seront transmises au format Base Locale Adresse (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN).
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette dénomination.

20) Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique desservant les nouveaux bâtiments d'IMODEV et des commerces - Place Alice MILLIAT

Rapporteur : Virginie VILLEMIN

Le promoteur IMODEV construit actuellement un programme immobilier, en bordure de la rue du Facteur Cheval, qui va venir structurer les aménagements du programme NPRU secteur Desaix / Miroirs.

Afin que le promoteur puisse dès à présent répondre aux demandes des concessionnaires, notamment pour le déploiement de la fibre, il est indispensable que la place sur laquelle sera implantée le programme soit dénommée.

Cette place est une voie privée ouverte à la circulation publique, qui desservira les immeubles d'habitation et les commerces.

Le groupe Mémoire a fait 2 propositions à Monsieur le Maire : Alice MILLIAT ou Monique BERLIOUX. Monsieur le Maire a validé le choix « Place Alice MILLIAT ».

Il est demandé au Conseil municipal de valider la dénomination de la voie desservant le nouveau programme IMODEV: Place Alice MILLIAT.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de dénommer la voie privée de desserte du programme immobilier IMODEV, provisoirement dénommé « Programme Place du Facteur Cheval » : «Place Alice MILLIAT».
- DIT que cette voie privée ouverte à la circulation publique sera accessible depuis la Rue du Facteur Cheval.
- DIT que la numérotation postale sera déterminée par arrêté du Maire.
- DIT que la fourniture et la pose de plaques de rue et du numérotage seront à la charge du promoteur, conformément aux dispositions du Règlement de voirie de la Commune.
- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.
- DIT que les données relatives à cette place (dénomination, situation, adressage) seront transmises au format Base Locale Adresse (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN).

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette dénomination.

21) Dénomination de voies privées non ouvertes à la circulation publique - Programme "Domaine du bois de la Garenne"

Rapporteur : Virginie VILLEMIN

Le promoteur SCCV EVRY-COURCOURONNES – RUE DU BOIS ENTRE DEUX construit actuellement un programme immobilier dénommé « Domaine du Bois de la Garenne » en lisière du Bois de la Garenne, en limite de la commune de Bondoufle, près du ruisseau de l'Écoute S'il Pleut et des jardins familiaux

Afin de pouvoir mettre en œuvre les branchements de réseaux, la dénomination des voies de la résidence et le numérotage doivent être réalisés avant la fin de l'année 2024.

S'agissant de voies privées non ouvertes à la circulation publique, c'est le propriétaire qui est compétent pour le choix des noms de voies. Le promoteur a donc transmis à la Commune un plan de situation et de dénomination des voies, annexé à la présente délibération. Les dénominations choisies sont :

- Allée des Hirondelles
- Allée du Pluvier
- Allée de la Grèbe
- Allée de la Guifette
- Rue des Loriots
- Impasse de la Mésange
- Impasse du Bruant
- Impasse du Bouvreuil
- Place des Perdrix

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la dénomination des voies privées non ouvertes à la circulation publique du Domaine du Bois de la Garenne.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Péroline BEROT : J'ai juste quelques questions concernant cette délibération : pourquoi avoir laissé le promoteur choisir les noms de rues ? Est-ce que le groupe Mémoire n'aurait pas pu être mobilisé comme cela a été fait pour la délibération précédente ? Qu'est-ce qui justifie cette différence dans la procédure ?

Medhy ZEGHOUF : Tout simplement parce que ce sont des voiries privées (*non ouvertes à la circulation publique*). Ce n'est pas une voie publique, ce sont des allées de circulation dans la nouvelle résidence, donc il n'appartient pas au Conseil municipal de délibérer sur ce type de voie.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Péroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- PREND ACTE de la dénomination des voies privées non ouvertes à la circulation publique de la résidence "Domaine du Bois de la Garenne", situées sur les parcelles cadastrées 182 AD 22, 182 AD 23 et 182 AD 28, présentée par le promoteur SCCV EVRY-COURCOURONNES – RUE DU

BOIS ENTRE DEUX.

- DIT que les voies privées non ouvertes à la circulation publique de la résidence "Domaine du Bois de la Garenne" sont dénommées comme suit, conformément au plan fourni par le promoteur et annexé à la présente délibération :

- Allée des Hirondelles
- Allée du Pluvier
- Allée de la Grèbe
- Allée de la Guifette
- Rue des Loriots
- Impasse de la Mésange
- Impasse du Bruant
- Impasse du Bouvreuil
- Place des Perdrix

- DIT que la numérotation postale sera déterminée par arrêté du Maire.

- DIT que la fourniture et la pose des plaques de rue et des numéros sera à la charge du promoteur, conformément aux dispositions du règlement de voirie de la Commune.

- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette dénomination.

22) Approbation de modifications au règlement de voirie

Rapporteur : Gérard GIANATI

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2022, la Commune a adopté son règlement de voirie applicable sur tout le territoire évy-courcouronnais.

GRDF et ENEDIS, occupants de droit de la voirie publique, ont déposé un recours administratif préalable dans l'objectif d'obtenir le retrait de certaines dispositions du règlement, le jugeant trop contraignant,

Dans un souci d'échange et d'apaisement, la Commune a proposé une version modifiée dudit Règlement de voirie dans l'objectif de tenir compte de certaines contraintes que les occupants de droit pouvaient rencontrer mais la Société GRDF a déposé un recours en annulation du règlement de voirie et de sa délibération, le 27 juillet 2022 devant le Tribunal administratif de Versailles.

Par jugement en date du 19 septembre 2024, le Tribunal administratif de Versailles a procédé à l'annulation de certaines dispositions du règlement.

Une modification du règlement de voirie doit donc être adoptée par le Conseil municipal pour remplacer les dispositions annulées par de nouvelles dispositions afin de continuer à garantir la tranquillité et la sécurité publiques des voies publiques et de leurs abords via le règlement de voirie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du Règlement de voirie du 23 février 2022 pour tenir compte des conséquences du jugement du Tribunal administratif de Versailles.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Je suis tout de même un peu surpris. C'est étrange que GRDF puisse aller dénoncer notre règlement et obtienne gain de cause. Cela voudrait dire que notre règlement n'était pas du tout aux normes, voire illégal... A l'occasion de quels travaux et à quel moment GRDF a-t-il imposé de changer et quels sont les impacts sur les voiries et projets concernés ?

Gérard GIANATI : D'après ce que j'ai compris, cela concernait essentiellement les travaux d'urgence.

Medhy ZEGHOUF : Il s'agit d'une clarification du Tribunal, car nous avons discuté avec GRDF d'un certain nombre de sujets, nous avons fait des propositions qui n'ont pas été acceptées de leur part, et le Tribunal a fini par donner raison à la Ville sur les points évoqués. Lorsque l'on regarde le tableau des détails, il ne s'agit pas d'une remise en cause des conditions de vote, de construction et d'application du règlement de voirie de la Ville, mais de petits éléments techniques d'incompréhension qui ont été clarifiés, sans que cela ne remette en cause ce règlement.

Rafik GARNIT : Des petits éléments qui ont poussé GRDF à aller au Tribunal administratif ?

Medhy ZEGHOUF : Ce sont des choses qui arrivent. Il ne m'appartient pas de commenter pourquoi GRDF attaque au Tribunal des sujets techniques, je n'ai pas la technicité pour répondre sur cette question, il faut leur demander à eux. Heureusement, c'est rare mais la preuve est que sur plusieurs points, nous sommes revenus à la situation antérieure que la Ville avait proposée.

Farida AMRANI : Combien nous coûte la solution à l'amiable ? Car je suppose que si GRDF est allé au Tribunal, c'est qu'ils ont fait une avance de trésorerie ? Combien nous coûte cette histoire en réalité ?

Medhy ZEGHOUF : Je ne suis pas sûr de comprendre la question... Qu'est ce que ça nous coûte, c'est à dire ? En termes de changement ? Qu'est-ce que cela implique en termes de coût ?

Farida AMRANI : Oui ce que cela implique en termes de coût.

Medhy ZEGHOUF : D'accord. Zéro euro.

Farida AMRANI : Zéro ?

Medhy ZEGHOUF : Zéro.

Farida AMRANI : Même pour GRDF ?

Medhy ZEGHOUF : Pour GRDF je ne sais pas, mais pour la Ville en tout cas, zéro. C'est ce qui me semble être le plus important ce soir.

Farida AMRANI : D'accord. Mais la Ville ne donne rien à GRDF ? Rien du tout ?

Medhy ZEGHOUF : Non. Ce qui me permet de préciser, puisque j'ai eu l'information entre temps, que manifestement GRDF attaque depuis quelques temps, massivement, quasiment tous les règlements de voirie, parce qu'ils aimeraient être libres de faire ce qu'ils veulent.

Rafik GARNIT : GRDF intervient dans le cadre de ses travaux d'urgence. Pour faire un peu schématique : ils font des tranchées dans le sol alors que nous avons fait tous les enrobés, tous les bitumes, il viennent et font des arlequins sur tous les trottoirs. Est-ce que c'est cela qui a été remis en cause, leur demander de revoir l'intégralité des voiries à l'occasion de leurs travaux ? Ou est-ce que c'est autre chose, c'est systématique du point de vue de GRDF ?

Medhy ZEGHOUF : C'est effectivement cela. Ils souhaiteraient que la Ville n'ait pas de droit de regard sur ce qu'ils font lorsqu'ils réalisent des tranchées. C'est pour cela qu'ils attaquent, car nous les embêtons un peu, donc ils attaquent tous les règlements de voirie, vous avez raison.

Azzedine SERIDJI : Jusqu'à quand GRDF fera le diktat sur tous les travaux ? Est-ce que la Mairie participe ou non aux réunions en amont ?

Medhy ZEGHOUF : Désolé, encore une fois je ne suis pas certain de bien comprendre votre question. Evidemment que la Ville est, au minimum, concertée et partie prenante dès le début du projet, puisque nous faisons les arrêtés, sauf en cas d'urgence évidemment.

Rafik GARNIT : Nous sommes-nous fait accompagner pour ce règlement de voirie pour pouvoir éviter d'autres écueils, notamment pour la rédaction des articles ? Qu'ENEDIS ou d'autres ne reviennent pas... ?

Medhy ZEGHOUF : Oui nous avons bien été accompagnés pour refaire le règlement de voirie. Je ne pensais pas que ce sujet allait susciter autant de questions, je vous l'avoue... Surtout qu'il y a d'autres délibérations qui, à mon avis, sont hautement plus symboliques pour notre Ville et nos habitants.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE la modification du règlement de voirie adopté par la Délibération n° CM20220217_06 du Conseil municipal en date du 17 février 2022 susvisée.

- PRECISE que les nouvelles dispositions ajoutées ainsi que les dispositions annulées par le Tribunal administratif sont annexées à la présente.

23) Approbation d'un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Rapporteur : Diarra BADIANE

Le territoire de la Communauté d'agglomération possède 9 quartiers en renouvellement urbain dont le Canal, le Parc aux Lièvres et les Pyramides/Bois Sauvage.

Après un premier avenant à la convention intercommunale de renouvellement urbain approuvé par le Conseil municipal du 27 mai 2021, il convient d'adopter un avenant n°2 pour intégrer de nouveaux quartiers de l'agglomération dans le dispositif et, pour les autres quartiers bénéficiaires du 1er programme de renouvellement urbain, poursuivre leur transformation et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Pour notre Commune, il s'agit essentiellement de valider les conditions de l'offre de relogement et de minoration de loyer suite au projet de démolition de l'immeuble Seqens aux Pyramides.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention intercommunale de renouvellement urbain de Grand Paris Sud et d'autoriser le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pétriline BEROT : Quelles mesures concrètes seront mises en place pour s'assurer que les habitants concernés par les démolitions soient correctement relogés ? Ensuite, quelles seront les implications financières de cet avenant pour la Commune et est-ce que des financements supplémentaires seront nécessaires ?

Diarra BADIANE : Sur les mesures concrètes concernant le relogement, cela fait suite à une charte qui a été adoptée par l'Agglomération et qui répond à un certain nombre de critères assez stricts, définis également dans la Loi Egalité Citoyenneté, à savoir : le nombre de propositions qui ont été faites, la typologie et le niveau de loyer et aussi les questions de reste à charge, d'où l'introduction de nouvelles subventions en termes de minoration de loyer pour permettre, pour les personnes qui sont relogées dans des logements où le loyer est plus élevé, que le bailleur puisse maintenir le niveau de logement initial. Ces points font également l'objet de revues régulières en comité de pilotage mais aussi en revue de projet annuelle, sous la houlette du Préfet délégué à l'Egalité des chances, avec des objectifs de relogement bien précis, que chaque bailleur et chaque collectivité se doivent d'atteindre.

Sur la question des implications financières pour la Ville, elles restent inchangées. Je vous rappelle que les contractualisations avec l'ANRU permettent l'octroi de subventions pour les villes pour les opérations qui la concernent. Ce n'est pas un pot commun dans lequel on fait ensuite ce que l'on veut, des opérations précises sont fléchées sur la base des projets de renouvellement urbain qui sont validés.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

- AUTORISE le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

24) Approbation d'un avenant de régularisation au Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société PICHET IMMOBILIER représentée par la Société PROMOBAT

Rapporteur : Diarra BADIANE

En mars 2018, le Conseil municipal de la Commune historique d'EVRY a approuvé une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le Groupe PICHET IMMOBILIER, représenté par sa filiale PROMOBAT, qui devait prendre en charge le financement des équipements publics dans l'opération sise Rue Emmanuel Pastré pour un montant estimé à 85 100 €.

La société PROMOBAT s'étant engagée dans le cadre d'un protocole transactionnel approuvé par délibération en date du 23 mai 2022 à prendre à sa charge les travaux de réfection de la voirie de la rue Emmanuel Pastré sur la section de voirie qui a été éprouvée par la phase chantier, en sus de ses obligations contractuelles résultant du PUP précité, il est nécessaire de fixer la quote-part totale de cette participation au titre de la prise en charge des équipements publics.

Tel est l'objet de l'avenant à la convention de PUP proposé permettant d'établir le montant de participation de la société PROMOBAT à la somme de 163 800 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial conclu avec le Groupe PICHET IMMOBILIER, représenté par sa filiale PROMOBAT, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : Le groupe Evry-Courcouronnes – Nouveau Front Populaire va s'opposer fermement à cet accord.

Le montant de 163 800 € proposé par le promoteur PICHET, vous le savez, est un montant ridicule qui ne représente en réalité que 13 % du coût total des travaux qui s'élève à 1,2 million d'euros. Le montant est dérisoire face aux dépenses qui ont été engagées par la Commune. Valider cet accord, c'est accepter de brader nos finances publiques, pour une somme qui ne couvre même pas une part significative des frais engagés.

De plus, les mauvais raccords d'assainissement du promoteur au moment de la construction ont entraîné des coûts supplémentaires, vous le savez, supportés par l'Agglomération et, de facto, par les habitants d'Evry-Courcouronnes.

Mais ce n'est pas seulement une question de chiffres : acter cet accord, c'est aussi accepter que PICHET - qui a déjà fraudé le permis de construire, souvenez-vous, en construisant plus d'appartements que prévu - puisse dicter ses conditions au Conseil municipal. Le message que vous allez envoyer, c'est qu'à Evry-Courcouronnes, une entreprise peut violer la loi, contourner les pouvoirs d'urbanisme de la Commune et malgré tout s'en sortir avec une négociation à son avantage et cela n'est pas acceptable pour nous.

Je mesure au quotidien les désagréments causés, puisque ma permanence parlementaire se trouve dans cette rue, en face de l'immeuble PICHET. Et je vais vous dire que les habitants de ce quartier sont vraiment mécontents parce que depuis, on va dire quelques mois, moi je dirais plutôt 2 ans, ils subissent des travaux répétés, c'est à dire on ouvre une tranchée, on la ferme, on rouvre la même tranchée, on la ferme, on remet de l'enrobé, on le détruit et on en remet... Faire et défaire peut aider des entreprises à travailler mais franchement, ce n'est pas correct pour les habitants de ce secteur.

Il y a un autre problème : c'est la livraison de ce bâtiment, qui laisse à désirer. Je ne sais pas si vous êtes allés voir ? Je crois que Monsieur CHATAGNON est allé voir les habitants de ce bâtiment qui subissent des infiltrations... Non ? Ce n'est pas vous qui y êtes allé ? Je sais que quelqu'un y est allé donc a vu les infiltrations dans les appartements, les inondations récurrentes dans le parking souterrain. Ces conditions de vie sont indignes et sont le résultat direct d'une conception bâclée et d'un assainissement défaillant.

Nous, élus, avons la responsabilité de protéger nos concitoyens et de garantir la qualité de leurs logements et de nous assurer que les entreprises qui interviennent dans notre Ville, à Evry-Courcouronnes, respectent leurs engagements et ce jusqu'à la fin.

Accepter cette délibération, chers collègues, c'est non seulement céder à une entreprise qui a déjà violé nos règles mais aussi tourner le dos aux habitants qui souffrent des conséquences de cette mauvaise gestion.

Donc vous l'aurez compris, pour toutes ces raisons, notre groupe Evry-Courcouronnes – Nouveau Front Populaire, votera contre cette délibération.

Medhy ZEGHOUF : Merci Madame AMRANI. Evidemment votre permanence est sur le secteur mais vous n'êtes pas la seule à habiter – même si vous c'est professionnel – sur cette Ville, c'est personnel pour bien d'autres autour de cette table, et votre serviteur le premier, qui habite juste une rue derrière, et qui effectivement connaît ce dossier par cœur.

Vous n'êtes pas sans savoir, Madame AMRANI, puisque vous êtes parlementaire et que vous votez la loi, qu'il y a des règles dans l'état de droit – sauf si, comme le Ministre de l'Intérieur, vous souhaitez, et cela m'étonnerait, remettre en cause l'état de droit .

En l'occurrence, le montant que nous proposons au niveau du PUP dans cette délibération a été doublé par rapport à ce qui devait initialement être versé par le promoteur et vous devriez savoir que nous sommes au maximum légal, donc que nous sommes obligés de respecter cette règle.

Avec ce montant, nous sommes au maximum légal de ce que nous sommes en droit d'aller négocier ou d'exiger du promoteur, donc nous avons atteint le plafond légal.

Quant à la question des constructions de PICHET et de l'illégalité que vous évoquiez, nous n'allons pas ici – nous pourrions le faire longuement – rappeler toutes les initiatives, toutes les procédures qui ont été mises en place par la Ville et d'abord un arrêté de suspension des travaux, qui a évidemment été attaqué au Tribunal administratif, mais cela a été mis en place très rapidement.

Nous avons attaqué le plus possible le promoteur qui, effectivement avait, dans le cadre du clos – couvert, c'est à dire des m² prévus initialement, construit, ou plutôt découpé, enfin réalisé 12 logements supplémentaires, en réduisant la taille de certains logements. Nous avons réussi, grâce à la mobilisation de la Ville, à en bloquer 6 sur les 12 – vous le savez Madame AMRANI – et nous sommes en train de nous battre aujourd'hui, et là je vous invite plutôt à vous battre à nos côtés, pour aller faire en sorte de remplir ces 6 lots que nous avons réussi à bloquer, qui sont à destination de professions de santé.

Nous nous battons aussi pour amener ce service public de proximité aux habitants donc oui, il y a des règles, il a l'état de droit, il y a le combat politique que, je crois, nous avons mené jusqu'au bout, que nous continuons de mener et puis à un moment, il y a des règles qui s'imposent à nous. Nous avons réussi à doubler ce montant.

Quant à la question des travaux, je ne nie pas l'impact que les travaux sur la voirie ont pu avoir sur les habitants de la rue Pastré ou sur le secteur du Village, personne ne le nie. D'ailleurs nous avons encore fait une lettre aux habitants avec Myriam BOUBEL, la référente du Village, il y a quelques semaines, rappelant le léger décalage de finalisation des travaux qui normalement – vous le savez aussi puisque vous avez dû recevoir le courrier je suppose – sont censés se terminer, moyennant une météo un peu plus clémente que la nuit dernière, à la fin du mois d'octobre, avec la dernière couche de roulement de bitume qui va être posée.

Vous avez des critiques, je l'entends aisément, nous avons également des mails et des courriers de félicitation d'habitants qui sont très heureux de la réalisation de ces travaux dans cette rue qui méritait largement – là je pense que nous sommes tous d'accord pour le dire – une rénovation d'ampleur, qui va être l'une des plus belles rues de la Ville et en tous cas du Village, sur le même modèle que la rue Mathilde ou celle du Docteur Jones, donc un très haut niveau de qualité notamment de revêtement, d'enfouissement des réseaux...

Donc oui, personne ne nie ici que cela a été difficile, que cela a pu être long, qu'il y a eu des négociations, des bras de fer mais, encore une fois, dans le cadre des règles de l'état de droit. Nous nous sommes battus jusqu'au bout et nous continuerons à nous battre aux côtés des habitants, sans esprit de polémique comme vous pouvez le faire ce soir.

Azzedine SERIDJI : Oui pour la légalité, je dis bien oui pour la légalité, mais pas à n'importe quel prix, parce que le travail fait par l'entreprise PICHET n'est ni à faire ni à refaire. Je suis du bâtiment depuis 44 ans, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et en tant qu'expert. Je n'ai jamais vu des travaux pareils.

J'aimerais bien, Monsieur le 1^{er} Adjoint, savoir si vous auriez accepté de vivre dans un appartement où vous avez des infiltrations d'eau, où le parquet est également infiltré par l'eau, et si vous auriez accepté que l'entreprise PICHET se mette en position de force pour vous faire accepter ce qu'elle a demandé. Je ne dis pas que c'est vous, parce que le chantier a démarré bien avant, mais il y a une responsabilité de l'ancienne équipe, je le dis haut et fort.

Medhy ZEGHOUF : Merci, j'ai déjà répondu à vos questions

Rafik GARNIT : J'aimerais juste, pour nos concitoyens qui ne connaissent pas le dossier, revenir sur celui-ci. Il s'agit d'un promoteur qui devait construire 21 logements, qui se sont transformés en 33. La Ville a soutenu les habitants pour faire respecter le permis de construire initial mais, à la fin, le promoteur a gagné...

Sans vouloir revenir sur les problématiques de construction et autres qui ont été évoquées, ce qui m'inquiète un peu plus, c'est plutôt l'occupation qui sera faite après par le promoteur et qui va occuper ? Initialement, nous essayons de ramener des familles dans ces logements et nous avons de plus en plus de mal. Vous savez très bien qu'à de multiples reprises, je vous ai saisi sur les problématiques des permis de louer et des permis de diviser, notamment avec des investisseurs qui viennent, qui prennent les appartements et qui se ruent de plus en plus sur Evry, car le phénomène s'accroît et touche non seulement les copropriétés, les anciens logements mais, de plus en plus, les nouveaux.

Donc aujourd'hui, quelles mesures essayons-nous de mettre en œuvre ? Il faut vraiment essayer de trouver un moyen pour arrêter ce phénomène très rapidement.

Medhy ZEGHOUF : On ne peut, évidemment que partager ce constat qui nous inquiète. Les services se mobilisent très fortement, à travers de nombreux dispositifs qui sont insuffisants et sectorisés, nous le savons, le permis de louer notamment, le service Hygiène Salubrité effectue de plus en plus de visites mais nous savons, malheureusement, que c'est une tendance qui se développe de plus en plus en France, notamment dans certains secteurs très populaires, étudiants notamment, avec des « multi-colocations ». Ce sujet, nous le prenons à bras le corps avec l'Agglomération, les bailleurs, les agences immobilières également, qui sont les premières à ne pas toujours jouer leur rôle : je me souviens d'une convocation, il y a peu de temps, avec Cendrine CHAUMONT et toutes les agences de la Ville. Nous nous battons pour que ce qui est un problème ne devienne pas un fléau, nous sommes d'accord. Cela ne se prête pas forcément à ce cas précis mais, sur le principe général, évidemment nous partageons.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 3 contre, 4 abstention)

Votant contre :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE les termes de l'avenant de régularisation à la convention de projet urbain partenarial pour le projet « Pastré » à conclure avec le groupe PICHET IMMOBILIER représenté par sa filiale PROMOBAT.

- FIXE le montant de participation totale de la Société PROMOBAT à la somme définitive de 163 800 € (cent soixante-trois mille huit cents euros).

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant de régularisation et tout document afférent.

25) Approbation d'une convention de prêt à usage portant sur la mise à disposition d'un local à FIA-ISM

Rapporteur : Pascal CHATAGNON

La Ville d'Evry-Courcouronnes est propriétaire de locaux sis 1 rue Claude Debussy lot 462 (bâtiment A1) d'une superficie d'environ 78,20 m², dans la copropriété Château de Mousseau. Elle entend mettre ce local à disposition de l'Association FIA-ISM dans le cadre de ses activités.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention annexée à la délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de prêt à usage portant sur la mise à disposition d'un local à l'association FIA-ISM.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de prêt à usage à conclure avec l'association FIA-ISM – Femmes Inter Associations Inter Services Migrants portant sur la mise à disposition d'un local sis 1 rue Claude Debussy à Évry-Courcouronnes.

- DIT que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle sera ensuite tacitement renouvelable annuellement dans la limite de deux fois (durée maximum : 3 ans).

- DIT que le prêt à usage est consenti à titre gratuit mais que l'occupant devra faire son affaire de l'ensemble des charges de copropriété et des charges propres.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer cette convention et tous les documents afférents.

26) Approbation du principe de cession aux enchères de la Cuisine centrale

Rapporteur : Michel BONNAFOUS

La Commune est propriétaire de la parcelle sise 22 bis rue du Marquis de Raies sur laquelle est située l'ancienne Cuisine centrale, qui n'est plus utilisée depuis janvier 2023 mais demeure en état d'usage.

Après une première procédure de commercialisation infructueuse, il a été décidé de la mettre en vente via la plateforme d'enchères en ligne d'AGORASTORE, un site spécialisé dans la vente aux enchères en ligne des biens immobiliers des personnes publiques, qui permet de mettre en relation vendeurs et acquéreurs.

Il a été décidé de fixer le montant de la mise à prix à 450 000 € hors frais d'agence (commission de 6.5 % HT).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la cession aux enchères de la Cuisine centrale.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Péroline BEROT : Franchement, sur cette délibération Monsieur le 1^{er} Adjoint, nous tenons à exprimer nos réserves, voire nos fortes réserves, concernant la mise aux enchères de notre ancienne Cuisine centrale, un actif patrimonial important pour notre Commune.

Bien que ce bâtiment soit inoccupé depuis janvier 2023, sa vente soulève des questions sur l'avenir de notre patrimoine communal et notre capacité à maintenir les infrastructures essentielles au service de nos habitants. Cette cession pourrait diminuer nos capacités à répondre aux besoins alimentaires, en particulier pour les plus vulnérables.

De plus, la mise à prix de 450 000 €, accompagnée de frais de commission de 6,5 % HT, mérite clarification, surtout lorsque les Domaines évaluent le site à 800 000 €. Comment expliquer cette différence ?

Par ailleurs, le dossier mentionne que l'entreprise voisine SANDMASTER pourrait se porter acquéreur. Pouvez-vous confirmer cette information ? Si c'est le cas, pourquoi ne se sont-ils pas manifestés lors de la première tentative de vente qui a été déclarée infructueuse ?

Nous nous interrogeons vraiment sur la répercussion financière à long terme pour notre Commune : est-ce que les revenus de cette vente seront réinvestis dans des projets utiles pour nos citoyens ? En clair, nous proposons de prendre le temps d'examiner ces questions avant d'approuver cette cession afin d'équilibrer soigneusement les bénéfices immédiats et les conséquences futures.

Nous demandons donc la suspension de cette décision, le temps de consulter les parents d'élèves qui n'ont pas été associés à cette démarche.

Je vous remercie.

Medhy ZEGHOUF : Beaucoup de choses... Tout d'abord, une première question Madame BEROT : êtes-vous déjà allée voir ce bâtiment ? Vous êtes déjà allée le voir ?

Pétroline BEROT : Oui, nous y sommes allés il n'y a pas très longtemps, avec les membres du groupe.

Medhy ZEGHOUF : Il n'y a pas très longtemps... Et vous l'avez trouvé comment ce bâtiment ? Dans quel état ? Parce que moi j'aime bien entendre parler « d'actif patrimonial important », de « patrimoine ». Mais pour moi le patrimoine, ce n'est pas cela. Nous n'avons pas forcément la même définition de ce que doit être le patrimoine et c'est pour cela que je vous interroge pour savoir si vous êtes déjà allée voir ce bâtiment récemment et dans quel état vous l'avez trouvé, pour que ce soit un « actif patrimonial important pour notre ville » ? *(pas de réponse)*.

Pour moi, un « actif patrimonial important », Madame BEROT, ce sont les 14 écoles que nous réhabilitons sur ce mandat, ce sont les 150 millions d'euros, dont des offices de restauration que nous refaisons au cours de ce mandat au bénéfice de nos enfants. Là effectivement on peut consulter les parents d'élèves, là c'est du plus pour nos habitants.

Quand vous nous demandez si ce montant va être réinvesti dans des projets utiles pour les habitants : où est-ce que l'on trouve 150 millions d'euros pour refaire 14 écoles en 6 ans Madame BEROT ? Parfois, il faut se séparer de bâtiments qui ne sont plus utilisés, qui se dégradent fortement.

Effectivement, nous sommes les premiers à regretter que la première possibilité de vente n'ait pas abouti. Il y avait un repreneur potentiel qui a connu quelques difficultés économique et qui s'est désisté. Nous proposons donc de passer par cette nouvelle procédure.

Quant au prix – nous évoquons effectivement 450 000 € - nous parlons là d'un montant de mise à prix, pas du montant final ! Evidemment, nous aurons vocation à revenir vers le Conseil municipal sur cette procédure, une fois qu'elle aura été lancée et qu'il y aura des perspectives concrètes à vous présenter.

Je vous invite juste à faire un peu attention aux mots que nous utilisons quand nous parlons de « patrimoine communal important ».

Farida AMRANI : Je voulais revenir sur ce bâtiment. Pourquoi n'est-il pas redonné – ou vendu je n'en sais rien – à l'Agglomération Grand Paris Sud puisqu'à un moment donné, elle avait décidé, avec d'autres collectivités - et notamment Ris-Orangis et d'autres villes aux alentours - de rester en circuit court et d'avoir une Cuisine centrale ?

Je sais que nous avons changé de prestataire pour nos aînés. Aujourd'hui, le prestataire de la cantine pour nos enfants est une catastrophe, vous avez dû avoir les remontées des parents d'élèves sur la qualité de la nourriture qui est servie. Donc pourquoi ne revient-on pas à quelque chose de plus « service public de proximité », plus local, avec un circuit court, pour nos enfants et nos aînés ?

Je sais que nous avons besoin d'argent, mais faire passer cela par Grand Paris Sud ne serait-il pas judicieux pour remettre en fonctionnement et garder la prestation dans le giron du service public.

Medhy ZEGHOUF : Je comprends ce que vous voulez dire et, même si je peux en partager l'esprit, si nous avons changé de prestataire, c'est parce que nous n'étions pas satisfaits du précédent marché. Quel était ce précédent marché ? Il était dans un marché commun avec l'Agglomération et un certain nombre de communes. Rappelez-vous : quand nous sommes sortis du marché, nous avons dû délibérer, y compris à l'Agglomération, pour que la Ville d'Evry-Courcouronnes puisse sortir de ce marché qui représente je ne sais plus combien de villes, mais ce marché n'est pas en production directe ! Nous n'étions pas en production en Cuisine centrale ! Donc retourner dans un marché commun avec l'Agglomération, ce n'est pas retourner vers une Cuisine centrale.

Quant à l'unité de production qui pourrait en l'occurrence être utilisée pour l'Agglomération même si, encore une fois, ce n'est pas une régie directe mais une délégation de service public, l'Agglomération a visité le bâtiment. Elle ne l'a pas pris car elle le trouve beaucoup trop obsolète avec beaucoup trop d'investissements pour pouvoir y remettre une unité de production aux normes – qui sont de plus en plus exigeantes – pour pouvoir produire sur site.

Aujourd'hui, le marché de l'Agglomération – j'insiste là-dessus – ce n'est pas un marché de prestations directes. En revanche nous, quand nous avons fait le choix de sortir de ce marché – et que cela nous a coûté par ailleurs un million de plus, je le rappelle – nous avons mis des critères importants sur la traçabilité et l'appellation sur les produits et notamment sur la viande, le choix des menus et – vous le savez parfaitement – aussi sur les circuits courts. Aujourd'hui, sur les circuits courts et le bio, nous sommes évidemment bien meilleurs que ce que nous produisions avant en Cuisine centrale à Evry et sur ce qui se passe avec les conditions du marché de l'Agglomération.

Donc je comprends ce que vous voulez dire, mais aujourd'hui la solution n'est pas à l'Agglomération qui n'a pas vocation à reprendre une production en direct. Les communes qui en sont membres font en délégation de service public. D'ailleurs, la ville de Corbeil-Essonnes – qui je crois n'est pas dans le marché de la restauration – fait aussi en délégation de service public.

Péroline BEROT : Monsieur ZEGHOUF, les réponses apportées sont loin d'être satisfaisantes, vraiment. Nous devons vous rappeler ici que l'actuel prestataire livre les repas de nos restaurants scolaires depuis son usine de Buchelay, à côté de Mantes la Jolie. Aujourd'hui, en actant la vente de notre Cuisine centrale, nous nous privons des moyens, à terme, de proposer à nos enfants une nourriture de qualité en favorisant les circuits courts.

Cette décision de votre majorité correspond à une insulte envers l'avenir, à l'heure où la question de l'alimentation est un enjeu primordial, nombre de communes essonniennes, et partout en France, réinvestissent au contraire pour reprendre en gestion la question des cantines.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, une décision aussi importante que celle-ci aurait dû, a minima, faire l'objet d'une discussion avec les parents d'élèves et leurs représentants, ce qui n'a nullement été le cas. Vous donnez le sentiment de brader une Cuisine centrale. Donc là, Mesdames, Messieurs les élus de la majorité comme la minorité, nous vous appelons une nouvelle fois à ne pas prendre une décision aussi importante à la légère.

Medhy ZEGHOUF : Merci. Madame BEROT : de quoi voulez-vous que l'on concerte avec les représentants de parents d'élèves ? C'est une cuisine qui n'est plus une cuisine depuis x années, qui est totalement obsolète, qui n'est évidemment plus aux normes, on ne pourrait rien y produire !

Si le choix était de repasser en service public et en gestion directe - ce sont des arbitrages effectivement, je suis d'accord - il faudrait concerter un certain nombre d'acteurs, mais rebâtir totalement une Cuisine centrale au prix de dizaines de millions d'investissement... qu'on prendrait où Madame BEROT ? Puisque vous ne voulez même pas vendre ce bâtiment qui est un « haut lieu patrimonial de la Ville » ? Donc il faudrait que je le sauve et que je le classe patrimoine

remarquable peut-être ? Expliquez-moi comment faire !

Je peux comprendre l'esprit même de votre intervention, je ne comprends pas le lien que vous faites avec ce bâtiment totalement désaffecté.

Danielle VALERO : Madame BEROT, vous faites comme si nous passions là, cette semaine, de la régie à l'extérieur. Mais cela fait au moins 10 ans que nous en sommes sortis, que cette Cuisine centrale ne fournit plus, ne fabrique plus les repas pour les scolaires ! Et vous faites comme si c'était une nouveauté... Mais ce n'est pas une nouveauté ! Et en plus, à l'époque où nous avons fait ce choix – je me le rappelle car c'était moi qui m'en occupais à Evry - c'est parce que cette Cuisine centrale nécessitait tellement de millions d'euros d'investissements que nous ne pouvions pas le faire. Cela ne date pas d'hier, cela fait au moins 10 ans.

Medhy ZEGHOUF : Je me permets aussi de préciser – puisque cela n'a pas été fait – qu'il suffit de regarder les communes autour de nous. Même Corbeil a essayé, en début de mandat, de reprendre en gestion directe : elle y a renoncé. L'Agglomération – j'en parlais à Madame AMRANI – la majorité des villes qui sont dans ce marché commun ne sont pas en gestion directe.

Evidemment que ce sont des questions politiques, des questions philosophiques, mais ce sont aussi des questions d'investissements importants, de choix, d'arbitrages budgétaires, mais cela n'a aucun lien avec la délibération de ce soir !

Je veux bien que l'on refasse le débat, mais on l'a tranché en début de mandat, cela fait 4 ans ! Donc n'essayez pas de faire croire aux habitants, aux gens qui nous regardent, que nous sommes soit en train de brader le « patrimoine exceptionnel » que représente cette Cuisine centrale, soit que nous sommes en train de sacrifier les enfants ! Je ne me souviens plus du terme que vous avez utilisé, de scandale ou autre, pardon de trouver cela hors de proportions.

Rafik GARNIT : Si je peux me permettre, vous êtes assez habile pour répondre et nous demander si nous avons visité le site. Moi je retournerais la charge inverse : qui a laissé ce bâtiment dépérir comme cela ? Qui n'a pas fait les investissements en temps et en heure ? C'est plutôt un choix délibéré et il faut assumer ses choix, parce que cette politique de dire « je n'investis plus, je laisse périr notre patrimoine », on la voit ailleurs, il n'y a pas que dans ce bâtiment que l'on a ce sentiment d'abandon, il y a aussi des équipements sportifs ou autres !

On laisse périr les choses, on n'investit pas parce que derrière il y a peut-être une stratégie ? Il faut l'assumer ! Il n'y a pas de sujet là-dessus, vous pouvez très clairement dire : « notre politique est la suivante et nous assumons de pouvoir sortir ». A vous entendre, on a l'impression que c'est l'alpha et l'oméga, qu'il n'y a aucune commune à côté qui soit en régie avec une Cuisine centrale, ça n'existe pas ! Donc pour vous, ce modèle-là est complètement désuet et n'existe pas. C'est le premier point qui me surprend.

Par ailleurs, quand vous évoquez l'Agglomération... Qui a été à l'initiative de créer, si ce n'est Evry ? Qui, derrière, une fois que les communes ont suivi, a décidé d'en sortir et de laisser les communes en suspens, si ce n'est pas Evry ?

A un moment, lorsque l'on décide d'influer un système et que l'on essaie d'emmener tout le monde pour l'effet indu, ou l'effet économique ou peu importe, le modèle sur lequel on s'oriente et qu'à un moment donné on fait un rétropédalage parce que le service – à juste titre – n'est pas à la hauteur, et donc qu'Evry se retire de ce modèle-là, maintenant on se retrouve dans une situation de ce type-là.

Ce sont des choix, on peut les assumer ! Nous ne sommes pas en train de vous dire que nous remettons en cause ce qui a été décidé mais que tout cela est lié à une stratégie, ou une orientation définie par votre majorité, qui consiste à dire qu'on ne fait plus de régie, qu'on ne veut plus avoir de Cuisine centrale, qu'on ne voit plus avoir ce modèle-là. Il faut juste assumer cela.

Mais derrière dire que le bâtiment n'est pas aux normes... A un moment donné, c'est comme dans tout : les copropriétés, tout se dégrade. Si l'on n'investit pas en temps et en heure, tout se dégrade, je suis désolé. Ce n'est pas l'approche... enfin j'ai trouvé cela un peu malhabile de votre

part.

Medhy ZEGHOUF : Très bien mais pardon de ne pas comprendre le sens de votre intervention qui semble contradictoire puisque vous nous reprochez, à la fois, d'avoir été à l'initiative de ce marché commun à l'Agglomération et d'en être sortis... Mais enfin, si nous en sommes sortis - il me semble que nous étions tous d'accord ici au Conseil municipal pour en sortir – c'est parce que le niveau de qualité n'était plus acceptable pour nous. Aurions-nous dû ne pas y rentrer au début ? N'aurions-nous pas dû en sortir en soutien aux autres communes alors que nous-même, nos petits enfants, ne mangeaient pas bien et que nous n'étions pas contents ? Premier sujet...

Quand à savoir si c'est parce que nous sommes sortis – ce que vous semblez évoquer – du marché restauration commun de l'Agglomération que nous prenons cette délibération, que nous en sommes à prendre cette délibération sur le bâtiment, mais pas du tout, nous ne sommes pas dans le même calendrier ! Ce bâtiment était déjà déclassé, n'était déjà plus une Cuisine centrale ! Ce n'est pas parce que nous avons fait le choix, il y a un an maintenant, de sortir de ce marché, de lancer un marché purement municipal, encore une fois de mettre 1 million d'euros supplémentaire pour augmenter la qualité, que nous avons un problème avec notre Cuisine centrale !

Depuis le début, je ne comprends pas les termes de votre débat... Sur ce bâtiment nous avons un problème de calendrier manifestement, de compréhension du sujet.

Azzedine SERIDJI : Vous avez fait le choix de le vendre, c'est votre problème. Par contre, démarrer les enchères à 90 € le m², je trouve que ce n'est pas cher du tout. C'est donné.

Medhy ZEGHOUF : Vous étiez dans le bâtiment, vous êtes aussi agent immobilier manifestement, vous avez beaucoup de casquettes, merci Monsieur SERIDJI.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 6 contre, 1 abstention)

Votant contre :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (#Sans groupe)

- APPROUVE le principe de la cession aux enchères, sur le site AGORASTORE, de la parcelle cadastrée 182 AR 207p, sise 22 bis rue du Marquis de Raies, sur laquelle est implantée l'ancienne Cuisine Centrale.

- APPROUVE la mise à prix de cette parcelle à 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros).

- DIT que la commission s'élève 6.5 % HT du montant, soit un prix total de 485 100 € (quatre cent quatre-vingt cinq mille cent euros).

- DIT qu'une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal pour autoriser toute cession suite aux enchères.

- PRECISE que cette opération revêt un caractère patrimonial.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer le mandat à intervenir avec AGORASTORE ainsi que tout document afférent à cette mise aux enchères.

27) Approbation de la cession partielle de la RD91 à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Rapporteur : Michel BONNAFOUS

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Parc Aux Lièvres/Bras de Fer, il est prévu que les boulevards Maréchal Leclerc et Maréchal de Lattre de Tassigny (RD91) soient réaménagés en 2x1 voie afin de présenter les caractéristiques techniques d'un boulevard urbain et de réaliser une piste cyclable le long du boulevard.

Le Conseil municipal du 27 juin 2024 a approuvé le transfert dans le domaine public communal des parcelles appartenant au Conseil départemental destinées à l'aménagement des futurs espaces publics de la ZAC par la Commune, ainsi que celles destinées à la réalisation d'une voirie communautaire par la Communauté d'agglomération car le transfert d'une voirie entre un département et une communauté d'agglomération n'est juridiquement pas possible et ne peut être réalisé qu'auprès d'une commune membre.

Le CD 91 a donc transféré à la Commune l'intégralité des emprises de la RD91.

Il convient donc de céder à la Communauté d'agglomération les parcelles concernées (4 068 m²), destinées à la réalisation d'une voirie communautaire. Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession des parcelles susmentionnées à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud aux conditions indiquées.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 1 contre, 3 abstention)

Votant contre :

Freddy N'SONDE (#Sans groupe)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

APPROUVE l'aliénation auprès de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud des parcelles cadastrées BR 57p, BS 49p, 52p et 57p, d'une superficie totale de 4 068 m² et sises Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.

- DIT que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique.

- PRÉCISE que la Communauté d'agglomération est chargée de rédiger l'acte administratif relatif à cette cession.

- DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette aliénation foncière.

28) Désaffectation et déclassement de la parcelle AS 158p sise rue de la Poule Rousse

Rapporteur : Michel BONNAFOUS

Les points 28 et 29 sont présentés à la suite et font l'objet d'un vote séparé.

La construction d'un ensemble immobilier de 39 logements commercialisés en LLI est programmée sur l'emprise libérée par la démolition de l'immeuble de logements sociaux dit « la Caravelle » rue de la Poule Rousse aux Pyramides.

Suite à une erreur d'implantation et de construction de l'infrastructure des bâtiments, les soubassements de certains murs périphériques empiètent de 1 m² sur le domaine public communal (parcelle cadastrée AS 158p). Il est donc nécessaire de régulariser cette situation foncière.

Pour pouvoir céder la parcelle appartenant au domaine public communal, il convient de la désaffecter puis de la déclasser afin de l'incorporer dans le domaine privé communal. Les parties ont convenu un prix de vente 75 €, valeur du terrain estimé par les services fiscaux.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AS 158p,
- prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AS 158p et son incorporation dans le domaine communal privé.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AS 158p, d'une superficie de 1 m², sise 201-203 et 204 rue de la Poule Rousse.

- PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée section AS 158p et son incorporation dans le domaine communal privé.

- PRECISE que l'aliénation de la parcelle cadastrée section AS 158p à la société FONCIERE RU 01/2012 fera l'objet d'une délibération distincte.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette désaffectation et à ce déclassement.

29) Approbation de la cession de la parcelle AS 158p sise rue de la Poule Rousse à la société FONCIERE RU 01/2012
--

Rapporteur : Michel BONNAFOUS

Les points 28 et 29 sont présentés à la suite et font l'objet d'un vote séparé.

Après la désaffectation et le déclassement de la parcelle AS 158p (voir point précédent), il convient de la céder à la Société FONCIERE RU01/2012.

Les parties ont convenu un prix de vente 75 €, valeur du terrain estimée par les services fiscaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'aliénation de la parcelle cadastrée AS 158p au profit de la société FONCIERE RU 01/2012 aux conditions indiquées.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 1 contre, 3 abstention)

Votant contre :

Freddy N'SONDE (#Sans groupe)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE l'aliénation de la parcelle cadastrée AS 158p d'une superficie de 1 m², sise 201-203 et 204 rue de la Poule Rousse, au profit de la société FONCIERE RU 01/2012.

- DIT que le montant de la cession est fixé à 75 € (soixante-quinze euros).

- CHARGE l'office notarial SCP LEVEL de l'établissement, pour le compte de la Commune, des actes et diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

- DIT que le montant de la recette est inscrit au budget de la Commune.

- PRECISE que cette opération revêt un caractère patrimonial.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller Municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette aliénation foncière.

30) Approbation d'un protocole transactionnel dans le cadre d'une indemnisation amiable pour un commerçant du Bras de Fer (Société AFK Epicerie)

Rapporteur : Pascal CAUCHEBRAIS

Les points n° 30 et 31 sont présentés à la suite et font l'objet d'un vote séparé. Les débats sont retranscrits au point n° 31.

Depuis 2020, de nombreux travaux de réaménagement d'espaces publics et de voiries ont été réalisés dans le quartier du Bras de Fer.

Ils ont engendré un préjudice économique pour la plupart des commerçants riverains de ces chantiers en raison d'une perte significative de chiffre d'affaires.

La Municipalité a donc décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants et de créer, lors du Conseil municipal du 27 juin 2024, une Commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner les dossiers.

Elle a étudié les 2 premières dossiers présentés (une épicerie et une boulangerie) et propose d'indemniser les commerçants concernés au titre du préjudice subi.

Pour la Société AFK Epicerie, la commission d'indemnisation amiable a proposé une indemnisation de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant d'indemnisation amiable pour la Société AFK Epicerie en réparation du préjudice subi pendant les travaux d'aménagement du quartier du Bras de Fer et

d'en autoriser le versement

- d'approuver les termes du protocole transactionnel afférent et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Les débats sont retranscrits au point n° 31

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et la Société AFK EPICERIE.

- DECIDE d'indemniser la société AFK EPICERIE en réparation du préjudice subi pendant les travaux d'aménagement du quartier du Bras de Fer.

- FIXE le montant d'indemnisation à 10 000 € (dix mille euros) et en autorise le versement à la Société AFK EPICERIE dans les conditions fixées au protocole transactionnel.

- DIT que le montant de l'indemnisation est inscrit au budget de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire, un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant.

31) Approbation d'un protocole transactionnel et fixation du montant de l'indemnisation amiable pour un commerçant du Bras de Fer - Société Moubtakir Diffusion
--

Rapporteur : Pascal CAUCHEBRAIS

Les points n° 30 et 31 sont présentés à la suite et font l'objet d'un vote séparé. Les débats sont retranscrits sur ce point n° 31.

Depuis 2020, de nombreux travaux de réaménagement d'espaces publics et de voiries ont été réalisés dans le quartier du Bras de Fer.

Ils ont engendré un préjudice économique pour la plupart des commerçants riverains de ces chantiers en raison d'une perte significative de chiffre d'affaires.

La Municipalité a donc décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants et de créer, lors du Conseil municipal du 27 juin 2024, une Commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner les dossiers.

Elle a étudié les 2 premiers dossiers présentés (une épicerie et une boulangerie) et propose d'indemniser les commerçants concernés au titre du préjudice subi.

Pour la Société MOUBTAKIR, la commission d'indemnisation amiable a proposé une indemnisation de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant d'indemnisation amiable pour la Société MOUBTAKIR en réparation du préjudice subi pendant les travaux d'aménagement du quartier du Bras de Fer et d'en autoriser le versement

- d'approuver les termes du protocole transactionnel afférent et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Freddy N'SONDE : Monsieur CAUCHEBRAIS, vous avez parlé d'une commission qui a été constituée au niveau du Bras de Fer. Il y a d'autres endroits de la Ville où il y a eu des difficultés pour des commerçants, par exemple la Place Cocteau du côté du Canal.

Est-ce que le process sera le même puisqu'il y a eu de la gêne au niveau de la Place Cocteau, avec les travaux du Tzen, qui ont impacté des commerçants.

Le deuxième point : les commerçants qui sont victimes d'agressions et de violation de leur fonds de commerce. Des choses concrètes sont-elles mises en place puisque aujourd'hui nous parlons de la Place Thorigny, du centre commercial qui a pris feu, qui a brûlé un peu (*brouhaha d'étonnement*), enfin qui a brûlé complètement.

Des mesures de sécurité sont-elles prises, peut être que ce sont des questions sécuritaires, pour concrètement protéger les commerçants ?

Pascal CAUCHEBRAIS : En ce qui concerne la Place Cocteau, il faut savoir que les commerçants peuvent demander la création d'une commission d'indemnisation. C'est une procédure qui n'est pas courante, ce n'est pas quelque chose que nous faisons régulièrement.

A ma connaissance, je crois qu'il y en a eu une qui a existé sur ex-Courcouronnes il y a quelques années. Sur Evry, cela n'a jamais eu lieu. C'est aussi à la demande des commerçants que nous pouvons étudier ce genre de dossier.

Pour votre information, sur le Bras de Fer, à ce jour, 3 dossiers ont été déposés sur l'ensemble des commerçants, parce que nous demandons un certain nombre de pièces, d'éléments, de plans, de pièces comptables notamment et il faut qu'effectivement il y ait un impact réel et sérieux sur la marge brute. Ce n'est pas sur le chiffre d'affaire, soyons clairs, il y a une petite nuance par rapport à cela.

Ensuite, concernant les commerces qui peuvent subir des violences, etc, nous ne rentrons pas dans ce même cas de figure, d'accord ?

Puisque vous nous parlez du Mail du centre commercial de Thorigny, je peux vous en parler pendant des heures : tous les commerçants sont actuellement suivis individuellement, nous avons fait avec Monsieur le Maire, le jour-même d'ailleurs sur place, une mini réunion sur le trottoir, pour expliquer comment les choses allaient se passer. Nous les avons suivis, nous les avons soutenus, nous les avons accompagnés dans les démarches administratives, notamment au niveau des assurances puisque autant vous dire que c'est loin d'être simple.

Certains envisagent de cesser complètement leur activité, je veux dire par là liquider leur entreprise. D'autres avaient envisagé de vendre donc malheureusement, avec ce qui est arrivé, cela perturbe effectivement leurs projets.

Mais quoiqu'il en soit, aujourd'hui, tous les commerçants, je les ai à peu près, chacun, deux à trois fois par semaine. Tous les commerçants sont suivis, nous essayons de leur retrouver des locaux pour ceux qui veulent continuer leur activité. Certains ont retrouvé une activité et Dieu merci, j'espère que cela va bien fonctionner pour eux.

Donc pour répondre simplement à votre question, oui, les commerçants sont suivis, nous les aidons au niveau où nous pouvons, nous, les aider.

Il est évident comme le Maire l'avait souligné à plusieurs reprises que la reconstruction du centre ne se fera pas dans les quinze jours ou dans les six mois ou dans les deux ans, cela va demander beaucoup de temps.

Mais quoiqu'il en soit, aujourd'hui nous avons trouvé ou nous cherchons des solutions puisque la priorité aujourd'hui, ce sont les commerçants bien évidemment mais également les personnes vulnérables qui ne peuvent pas se déplacer, qui ont perdu toutes leurs sources

d'approvisionnement. Notamment au niveau du pharmacien, nous essayons de trouver une solution pour replacer le pharmacien dans une cellule qui n'a pas brûlé, extérieure au centre commercial.

Danielle VALERO, tout à l'heure, parlait des deux navettes qui ont été mises en place, par semaine, pour accompagner ces personnes qui ne peuvent pas malheureusement se déplacer facilement.

Nous avons également mis une séance de marché supplémentaire le mercredi après-midi - il y en a déjà une le samedi matin - de façon à pallier au mieux les problématiques que ces personnes peuvent rencontrer.

Medhy ZEGHOUF : Merci Pascal pour toutes les précisions utiles sur le centre commercial de Thorigny, ce qui me permet de saluer ta très grande mobilisation sur le sujet : tu y as passé toute la nuit, tu y as passé toute la journée le lendemain, il y avait un certain nombre d'élus, Diarra (BADIANE) la pauvre qui était d'astreinte, Corinne (BOURGEOIS), Gérard (GIANATI), un certain nombre d'élus qui ont passé toute la nuit sur place.

Effectivement, une solidarité s'est mise en place très très vite avec l'ensemble des acteurs, et notamment la MJC (Simone Signoret) qui a eu la chance de ne pas être touchée, qui a lancé un dépôt de pain très vite, et aussi cette action de navettes avec la mobilisation du COC, qui a mis en place la navette dont nous parlions tout à l'heure.

L'engagement de la Ville en accompagnement individuel se poursuit en lien avec chaque commerçant, puisque maintenant nous rentrons dans une séquence de discussion avec les assurances de manière individuelle pour chaque commerçant.

Mais nous, pouvoir public - Pascal (CAUCHEBRAIS) l'a rappelé - avons fait ce que nous pouvions faire sur la sécurisation du site qui a été mise en place très vite, la dépollution, la mise en place d'un nouveau jour de marché. Nous nous sommes engagés à essayer de très vite récupérer le local laissé vacant de la Banque populaire juste en face, pour y réintégrer en ordre de priorité les commerçants les plus essentiels à cette vie de quartier : d'abord, évidemment la pharmacie, compte tenu de la population qui vit sur le secteur, une boulangerie également - cela nous semble les deux commerces prioritaires en tous cas, pour pouvoir avoir accès à du pain - et une offre d'épicerie aussi, puisque je rappelle, une petite supérette existait dans le centre commercial.

Nous sommes en train de travailler ces sujets-là pour qu'à court ou moyen terme, ces offres de services de proximité puissent retrouver leur place dans le quartier, le temps qu'un nouveau projet puisse se mûrir évidemment avec les habitants, parce que nous savons très bien - et Pascal (CAUCHEBRAIS) l'a dit - que cela ne prendra pas quelques semaines et nous avons été très réalistes.

Je remercie vraiment et je salue la résilience des commerçants que nous avons vus dès le petit matin avec Monsieur le Maire et qui ont, malgré la difficulté, le drame à titre personnel qu'ils ont vécu, été très constructifs. Nous les accompagnons autant qu'ils nous accompagnent dans la suite de ce drame pour notre Commune.

Rafik GARNIT : Je salue effectivement votre implication sur le traitement de ces sujets qui sont très sensibles.

Cependant j'aimerais revenir sur la partie sécuritaire, puisque notamment AFK, comme d'autres commerces avant ce drame, a déjà subi deux cambriolages précédemment. Ma question est plutôt orientée au niveau de la sécurité et de ce que l'on peut éventuellement faire au niveau de notre Police Municipale.

Je sais qu'elle est très sollicitée sur beaucoup de sujets et je sais aussi que nous avons quand même une Police Municipale qui est plutôt bien dotée. Et là, c'est plutôt un appel que je vous lance, parce que nous aurions tous intérêt à mettre en avant le travail qui est exécuté par notre Police Municipale, parce que c'est un peu... non pas opaque, mais pas suffisamment transparent vis à vis de la population.

Ne serait-il pas possible, ou envisageable, de mettre toutes ces opérations ou d'avoir des indicateurs des types d'interventions que notre Police Municipale exécute aujourd'hui, de façon à mieux comprendre quels types d'interventions nous avons et puis surtout, comment nous utilisons nos moyens de sécurité aujourd'hui sur tout le territoire.

Medhy ZEGHOUF : Merci pour votre intervention. Vous savez évidemment qu'en la matière, il y a ce que l'on peut dire et ce que l'on ne peut pas dire sur les actions menées par les services de Police qu'ils soient municipaux ou nationaux. En revanche, vous avez raison, et merci pour cette intervention, sur l'extrême diversité et la très grande mobilisation de notre Police Municipale sur le terrain.

Avec Monsieur le Maire, nous recevons les rapports deux fois par jour et nous voyons la diversité de leur action au service de la population, ce qui ne nous empêche pas, malheureusement, de continuer à vivre ici des cambriolages ou des faits sur la voie publique, comme partout dans le monde.

Mais nous pouvons saluer le travail de la Police Municipale. Quant à la manière dont nous pourrions encore plus valoriser, donner à voir aux habitants, sur la diversité de leur missions et la réalité de ce qu'est leur métier au quotidien de Police de proximité, évidemment que c'est un sujet que nous prenons avec Gregory (FAURE) derrière, qui suit ces sujets là, même si beaucoup de choses sont faites en lien avec la Communication notamment. Ce qui est fait aussi, même si cela ne se voit pas et que nous ne communiquons pas sur l'ensemble de ces événements : les scolaires, la Journée de la Sécurité - vous étiez un certain nombre à y passer il y a quelques semaines - qui a été une belle occasion de donner à voir la diversité des champs d'actions de l'ensemble des forces de sécurité et notamment de notre Police Municipale.

Donc, c'est aussi au travers de ces actions de promotion, d'ultra proximité, de contact avec les habitants, que nous arriverons peut-être à donner à certains publics une autre image de ce qu'est la Police et notre Police Municipale. Mais merci de saluer la réalité de leur travail.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et la Société MOUBTAKIR DIFFUSION.
- DECIDE d'indemniser la société MOUBTAKIR DIFFUSION en réparation du préjudice subi pendant les travaux d'aménagement du quartier du Bras de Fer.
- FIXE le montant d'indemnisation à 5 000 € (cinq mille euros) et en autorise le versement à la Société MOUBTAKIR DIFFUSION dans les conditions fixées au protocole transactionnel.
- DIT que le montant de l'indemnisation est inscrit au budget de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant.

32) Offre complémentaire de restauration sur le territoire communal - Lancement de l'appel à candidatures pour l'année 2025

Rapporteur : Pascal CAUCHEBRAIS

La Commune met à disposition des emplacements afin de proposer une offre de restauration diversifiée et de qualité, complétant celle des commerçants sédentaires.

Un nouvel appel à candidatures doit être lancé pour l'année 2025 afin de sélectionner des

opérateurs en vue d'installer et d'exploiter des food-trucks, food-bikes et commerces ambulants sur 4 emplacements dédiés.

Les candidatures seront examinées par une Commission d'attribution composée d'un élu et d'agents municipaux, qui choisiront en fonction de 8 critères de sélection.

Les Autorisations d'Occupation Temporaires du Domaine Public seront valables du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de l'appel à candidatures relatif à l'offre complémentaire de restauration sur le territoire communal pour l'année 2025.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement de l'appel à candidatures relatif à l'offre complémentaire de restauration sur le territoire communal pour l'année 2025.
- APPROUVE les termes du dossier d'appel à candidatures.
- PRECISE que la tarification applicable est celle en vigueur à la date de l'octroi des autorisations d'occupation du domaine public.
- DIT que les recettes seront affectées aux budgets 2025 et suivants.
- AUTORISE le Maire, un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la procédure d'appel à candidatures.

33) Déclenchement de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire - Action en diffamation et/ou injure publique
--

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Les points n° 33 et 34 sont présentés à la suite. Les débats sont retranscrits au point n° 34.

Par courrier en date du 8 juillet 2024, Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une action en diffamation et/ou injure publique de l'exécutif territorial à son encontre.

Cette protection fonctionnelle est accordée de plein droit dès qu'il a été satisfait à deux obligations : la transmission de la demande au Représentant de l'Etat et l'information du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du déclenchement de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure mentionnée.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Les débats sont retranscrits au point n° 34.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du déclenchement de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure susvisée.

- PRECISE que cette protection fonctionnelle lui sera accordée de plein droit dès la transmission en Préfecture de la présente délibération et du courrier de demande qui lui est annexé.

34) Déclenchement de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire - Défense dans le cadre d'une procédure en diffamation ou injure publique

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Les points n° 33 et 34 sont présentés à la suite. Les débats sont retranscrits au point n° 34.

Par courrier recommandé avec AR en date du 20 septembre 2024, la Cour d'Appel de Paris auprès du Tribunal judiciaire de Paris a notifié à Monsieur le Maire, un avis préalable à une mise en examen en matière de délits de diffamation ou d'injure publique – Mise en cause du chef de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un service public.

Par courrier en date du 25 septembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans ce cadre.

Cette protection fonctionnelle est accordée de plein droit dès qu'il a été satisfait à deux obligations : la transmission de la demande au Représentant de l'Etat et l'information du Conseil municipal.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : Comment peut-on savoir si c'est bien dans le cadre de ses fonctions de Maire qu'il a été attaqué ?

Medhy ZEGHOUF : La qualification juridique.

Farida AMRANI : Oui, mais les propos qu'il a tenus, l'ont-ils été dans le cadre de sa fonction de Maire ?

Medhy ZEGHOUF : Dans le cadre de la procédure dont nous parlons, c'est bien le cas, mais je ne peux pas, vous le comprendrez, aller sur le fond.

Farida AMRANI : D'accord, mais comment peut-on juger que cette demande de protection fonctionnelle est louable ? Le Maire a plusieurs casquettes : il est Maire de la Ville, il est Vice-Président à l'Agglomération, il est Vice-Président à la Région, il est Président de l'AMIF, il est Président des partenaires de l'AMIF, donc dans quel cadre... ? Parce que là vous dites « prendre acte ». Je ne suis pas sûre que nous devions juste prendre acte.

Medhy ZEGHOUF : Si parce qu'elle (*la protection fonctionnelle*) est de droit à partir du moment où elle est sollicitée.

Farida AMRANI : Cela veut dire que n'importe quel collègue ici, Conseiller municipal, qui demande la protection fonctionnelle, l'a d'office ?

Medhy ZEGHOUF : Oui, si c'est dans le cadre de son mandat.

Farida AMRANI : Oui mais comment peut-on savoir si c'est dans le cadre de ses fonctions ?

Medhy ZEGHOUF : Je vous confirme que la pré-mise en examen concerne des propos qui ont par ailleurs été tenus en Conseil municipal au titre de sa fonction de Maire. Donc la délibération vise à déclencher automatiquement, à partir du moment où il la sollicite, la protection fonctionnelle

puisque'il est attaqué en tant que Maire. Et effectivement, je vous confirme que n'importe quel Conseiller municipal, partout en France, s'il venait à être attaqué d'une manière ou d'une autre, ou à devoir se défendre, ou lui-même à attaquer au titre de sa fonction, peut demander la protection fonctionnelle qui lui sera accordée de droit à partir du moment où il la sollicite. C'est pour cela qu'il n'y a pas de vote en Conseil municipal.

Farida AMRANI : D'accord. Et sa plainte ? Il porte plainte ? C'est dans le même cadre ?

Medhy ZEGHOUF : Le Maire ne porte pas plainte. Il y a une action en défense. La première délibération est ouverte, elle s'inscrit dans le cadre d'une potentielle action future de Monsieur le Maire au titre des nombreuses attaques qu'il a pu subir tout au long de ces derniers mois, y compris au sein de ce propre Conseil municipal ou de la part d'élus qui l'ont attaqué, notamment sur les réseaux sociaux, dans des vidéos ou des posts, au titre de sa fonction de Maire.

Pour l'instant Monsieur le Maire se donne la possibilité d'attaquer ces propos qu'il juge diffamants ou en injure publique à son égard, il n'a pas forcément décidé de le faire. Il demande le déclenchement de la protection fonctionnelle, au titre de sa fonction de Maire – c'est comme cela qu'il a été attaqué – cela lui donne la possibilité de le faire.

Pour l'instant, il ne l'a jamais fait en 30 ans et il n'a pas l'intention de déclencher la moindre action, de toutes les façons nous en informerions le Conseil municipal. Mais cette délibération ne vise pas à ce que le Maire attaque quelque chose de précis pour l'instant. Il se donne la possibilité d'attaquer si jamais il le souhaite, puisqu'un certain nombre d'éléments sont en sa possession et qui, manifestement, peuvent être jugés juridiquement comme qualifiant une injure publique ou une diffamation.

Je ne peux pas aller plus en avant sur le fond mais tout le monde voit bien ce à quoi je peux faire référence Madame AMRANI.

Farida AMRANI : Non, je ne vois pas.

Medhy ZEGHOUF : Tant pis pour vous.

Farida AMRANI : Vous ne répondez pas à la question...

Freddy N'SONDE : Peut-être serait-il intéressant aussi d'en informer la population, parce que nous sommes quand même autour de ce Conseil, élus par les habitants, et c'est important qu'il y ait aussi une communication dans ce sens pour que tout le monde ait ce genre d'information.

Medhy ZEGHOUF : La séance est publique et diffusée sur les réseaux sociaux Monsieur N'SONDE.

Freddy N'SONDE : Tout le monde n'est pas forcément connecté. Nous avons la Quinzaine, des éléments, des outils appropriés.

Medhy ZEGHOUF : Monsieur N'SONDE, à partir du moment où vous êtes directement concerné par l'une de ces deux procédures, je vous demanderai de ne pas aller trop en avant dans cette discussion.

Freddy N'SONDE : Merci de m'en informer.

Medhy ZEGHOUF : Oui enfin... Très bien. D'autres observations ?

Rafik GARNIT : Je rejoins un peu les propos de Madame AMRANI. Pour suivre la même logique, comme nous avons un peu de mal à connaître les possibilités qui nous sont ouvertes pour pouvoir ester en justice ou nous défendre, dans quel cadre est-ce que cela s'inscrit ? Pouvez-vous nous indiquer, puisque le Maire multiplie les casquettes, si vous avez fait la même demande sur toutes les institutions sur lesquelles il intervient, l'Agglomération, la Région, le Département ? Est-ce que toutes ces institutions aussi lui permettent de se défendre dans un même cas ?

Medhy ZEGHOUF : C'est le cas mais je reprécise, encore une fois qu'en l'occurrence c'est dans le cadre de ses fonctions de Maire. A priori, il n'a pas encore été attaqué sur ses fonctions de Premier Vice-Président de l'Agglomération ou de Vice-Président du Conseil régional d'Ile de France.

Rafik GARNIT : Juste pour complément : nous avons déjà voté précédemment pour d'autres cas de figure aussi. Pour ce cas de figure, peut-être que Monsieur N'SONDE se sent concerné, mais par le passé, nous avons voté d'autres délibérations en ce sens, qui ne concernaient peut-être pas d'autres sujets. Donc cela peut aussi se poser ici, c'est la même délibération...

Medhy ZEGHOUF : Vous avez raison, nous avons déjà dû prendre acte du déclenchement de la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire dans le cadre d'une autre procédure. En l'occurrence, il était attaqué pour des propos qu'il avait tenus en Conseil municipal par quelqu'un qui n'était pas de la Ville mais il avait été attaqué dans sa fonction de Maire et pas dans une autre fonction. Mais effectivement, chaque collectivité pourrait déclencher cette protection fonctionnelle si c'est la fonction représentée par la collectivité qui est attaquée.

Farida AMRANI : Donc si je comprends bien : le Maire de la Ville d'Evry-Courcouronnes demande de déclencher une protection fonctionnelle pour attaquer ses opposants politiques au sein du Conseil municipal puisque, toujours si je comprends bien, c'est contre Monsieur N'SONDE et moi-même, donc au sein du Conseil municipal.

Il me semble quand même que les différends politiques devraient plutôt être réglés de façon démocratique, si j'ai bien compris - moi c'est comme cela que je vois la chose, mais peut-être pas vous – aujourd'hui, avec une Ville où la dette est à plus de 170 millions d'euros et où le taux de pauvreté est à peu près à 25 %, quand même, je suis sûre que les habitants d'Evry-Courcouronnes apprécieront le fait que le Maire utilise l'argent public, leur argent, pour s'attaquer à ses opposants politiques... C'est parfait ! Si j'ai bien compris, c'est nickel !

Medhy ZEGHOUF : Le problème c'est que vous avez mal compris en l'occurrence. Peut-être n'ai-je pas été assez clair... (*interruption de Madame AMRANI*).

Farida AMRANI : Alors soyez plus explicite s'il vous plaît dans ce cas.

Medhy ZEGHOUF : Vous n'avez pas la parole Madame AMRANI. Peut-être n'ai-je pas été assez clair donc je vais préciser : la procédure qui concerne l'un des membres de ce Conseil municipal, qui vise à déclencher la protection fonctionnelle en défense de Monsieur le Maire, il n'a pas attaqué l' élu en question, il est en défense pour cette procédure.

Quant à vous, c'est vous qui estimez que vous êtes visée, moi je n'ai pas cité de nom...

(*interruption de Farida AMRANI*).

Farida AMRANI : C'est vous qui l'avez dit Monsieur ZEGHOUF.

Medhy ZEGHOUF (*poursuivant*) : sauf à ce que vous nous informiez ce soir que vous avez reçu une mise en accusation de quoi que ce soit, je n'ai pas cité votre nom.

Farida AMRANI : Ecoutez, vous l'avez quand même un peu cité en disant « n'est-ce pas Madame AMRANI ». C'est un peu...

Medhy ZEGHOUF : C'est votre interprétation.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du déclenchement de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure susvisée.

- PRECISE que cette protection fonctionnelle lui sera accordée de plein droit dès la transmission en Préfecture de la présente délibération et du courrier de demande qui lui est annexé.

35) Actualisation du tableau des Indemnités de fonction de base allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Compte tenu du décès de Monsieur Francis CHOUAT, Conseiller municipal du groupe de la majorité #Onestensemble et de l'installation de Madame Julie NUAGE, il convient d'actualiser le tableau des indemnités de fonction de base allouées aux élus.

Il est demandé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des indemnités de fonction de base allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° CM20240627_116 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 portant actualisation des indemnités de fonction de base du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux et des conseillers municipaux délégués, susvisée.

- DECIDE de modifier l'attribution des indemnités de fonctions de base au bénéfice du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux de la Commune d'Évry-Courcouronnes, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

- DIT que les taux appliqués pour les indemnités de fonctions de base sont les suivants :

ELUS	TAUX de base (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	43,5 %
1 ^{er} ADJOINT AU MAIRE	38,5 %
2ème ADJOINT AU MAIRE	32 %
ADJOINTS AU MAIRE	23,5 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS REFERENTS DE QUARTIER	17 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	9 %

CONSEILLERS MUNICIPAUX	4,5%

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

36) Actualisation du tableau des Indemnités de fonction majorées allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Compte tenu du décès de Monsieur Francis CHOUAT, Conseiller municipal du groupe de la majorité #Onestensemble et de l'installation de Madame Julie NUAGE, il convient d'actualiser le tableau des indemnités de fonction majorées allouées aux élus.

Il est demandé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des indemnités de fonction majorées allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DIT que la présente Délibération abroge et remplace la Délibération n° CM20240627_117 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 susvisée.

- DECIDE de modifier l'attribution des indemnités de fonctions majorées au bénéfice du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux de la Commune d'Évry-Courcouronnes selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

- DIT que les taux des indemnités de fonction majorées sont fixés comme suit :

ELUS	TAUX majoré (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	68,22 %
1 ^{er} ADJOINT AU MAIRE	67,38 %
2 ^{ème} ADJOINT AU MAIRE	56 %
ADJOINTS AU MAIRE	41,13%
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS REFERENTS DE QUARTIER	21,25 %

CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	11,25 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX	4,50 %

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

37) Représentation de la Commune à Jubail dans le cadre du sommet mondial des Villes Apprenantes - Vote d'un mandat spécial pour un élu

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

L'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie organise la 6^e Conférence internationale des Villes Apprenantes de l'UNESCO du 3 au 5 décembre 2024 à JUBAIL en Arabie Saoudite. Il est proposé que Pascal CHATAGNON représente la Commune à cette conférence.

La durée du déplacement est de 5 jours / 4 nuits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les élus peuvent bénéficier de la prise en charge, sur le budget communal, des frais inhérents à ces missions dès lors qu'une habilitation spéciale leur a été donnée par délibération du Conseil municipal.

Le montant des frais liés à cette mission s'élève à 2 500 € TTC (fourchette haute).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la représentation de la Commune à la 6^e Conférence internationale des Villes Apprenantes de l'UNESCO et de voter un mandat spécial en faveur de Monsieur Pascal CHATAGNON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 6 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE la participation de la Commune à la sixième Conférence internationale des Villes Apprenantes de l'UNESCO à JUBAIL du 3 au 5 décembre 2024.

- DIT qu'à cette fin, Monsieur Pascal CHATAGNON, 3^{ème} Adjoint au Maire, assurera la représentation de la Commune.

- DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur Pascal CHATAGNON, 3^{ème} Adjoint au Maire, lui permettant d'assurer cette représentation.

- DECIDE de prendre en charge les frais de cette mission sur le fondement de ce mandat spécial et d'adopter le principe d'un remboursement aux frais réels sur justificatifs.

- DIT que la durée de la mission est de 5 jours / 4 nuits, du 2 au 6 décembre 2024.

- DIT que le montant des frais liés à cette mission s'élève à 2 500 € TTC (deux mille cinq cents

euros) maximum et comprend les frais de transport, d'hébergement et de repas.

- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce mandat spécial et à cette mission.

38) Approbation de la pérennisation du mode de travail "semaine de 4 jours"

Rapporteur : Ronan FLEURY

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, la Commune a validé la mise en œuvre de l'expérimentation de la semaine à 4 jours. L'expérimentation a débuté le 15 septembre 2023. Cette modalité de temps travail expérimentale a été inscrite dans le règlement du temps de travail adopté au Conseil municipal du 4 avril 2024.

Une évaluation de ce mode de travail a été réalisée et le bilan général montre que malgré une amplitude horaire plus importante, les agents abordent leur travail plus sereinement et la productivité est maintenue. L'objectif de l'équilibre entre vie professionnelle et familiale semble atteint. Les managers portent également un regard positif sur le dispositif.

Le bilan de l'évaluation a été présenté aux membres du CST en date du 4 juillet 2024.

Compte tenu des éléments de retour d'expérience et de l'attractivité que peut revêtir ce dispositif, il est proposé d'inscrire de façon pérenne cette modalité de rythme de travail hebdomadaire dans le règlement du temps de travail.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la pérennisation de la mise en œuvre de la semaine de 4 jours au sein de la Commune sans modifications de conditions et la modification du règlement du temps de travail.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la pérennisation de la mise en œuvre de la semaine de 4 jours au sein de la Commune.

- APPROUVE la modification du règlement du temps travail en conséquence.

- PRÉCISE que les modalités d'exercice proposées dans la délibération n° CM20230622_094 du Conseil municipal en date du 22 juin 2024 demeurent inchangées à ce stade.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la conduite de ce projet.

39) Communication de l'index et des indicateurs 2023 relatifs aux écarts de rémunération entre les Femmes et les Hommes

Rapporteur : Ronan FLEURY

Issus de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, deux décrets du 13 juillet 2024 ont pour objectif de mesurer les écarts de rému-

nération entre les femmes et les hommes et de les supprimer en créant, notamment, un index permettant cette évaluation.

L'index est une note sur 100 points issue des calculs de 4 indicateurs. Le seuil devant être atteint est de 75 points. En deçà, les collectivités doivent indiquer également l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire les écarts. **L'index est calculé chaque année et la non-atteinte pour la quatrième année consécutive, entraîne une pénalité financière.**

Les 4 indicateurs mentionnés à l'article L.132-9-3 du Code général de la fonction publique :

- l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
- le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Les collectivités territoriales doivent publier sur leur site internet, au plus tard le 30 septembre 2024, et transmettre au Préfet avant le 15 octobre 2024, les résultats obtenus pour chaque indicateur de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes, le résultat global de l'index ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération.

La commune a obtenu un index total de 74/100. Des actions doivent être mises en œuvre aux fins de réduire les écarts notamment sur l'indicateur n°3 s'agissant du taux de promotion de grade entre les hommes et les femmes.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du résultat de chaque indicateur, de l'index et des actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération.

Medhy ZEGHOUF : Merci Ronan pour cette explication détaillée et claire et pour ce travail d'objectivation, certes obligatoire, mais qui nous permet de voir à la fois quels sont nos forces et nos leviers d'amélioration, moyennant les contraintes relevées. Je suis allé regarder pour les années précédentes et là on voit que si nous sommes mauvais cette année, nous étions très bons l'année dernière, mais cela ne nous empêche pas de continuer à travailler dans cette dynamique.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE des résultats obtenus pour chaque indicateur et du résultat de l'index

INDEX 74 / 100	
INDICATEURS	Résultats
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes.	48 / 50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes.	15 / 15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.	4 / 25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.	7 / 10

- PREND ACTE des actions qui seront mises en œuvre pour diminuer les écarts de rémunération :

- S'assurer que la photographie des promus soit le reflet des promouvables ;
- S'assurer de la transparence des critères de promotion, élaborer les listes des promouvables et promues par genre, filière et catégorie ;
- Se fixer des objectifs de progression de mixité par filière, par métier et par catégorie et mise en place d'une stratégie pluriannuelle de réduction des écarts ;
- Développer une démarche proactive pour plus de candidatures féminines dans la filière technique (se rapprocher du taux de sortie d'école) et masculines dans les métiers traditionnellement féminins ;
- Suivre le taux de féminisation des emplois d'encadrement ;
- Structurer l'offre de service sur l'accompagnement managérial et communiquer auprès des agents.

- PRÉCISE que les indicateurs chiffrés ont été publiés sur le site internet.

40) Approbation de l'actualisation du régime des heures supplémentaires et complémentaires

Rapporteur : Ronan FLEURY

Par délibération en date du 23 mai 2019, la Commune a mis en place l'indemnité permettant de rémunérer les agents communaux, dont les fonctions le justifient, par des heures supplémentaires ou complémentaires. Cette délibération étant ancienne et succincte, il est proposé d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour procéder au versement des IHTS, il convient de préciser :

- les catégories de personnels pouvant bénéficier des IHTS ;
- parmi ces catégories, les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire et des heures complémentaires au bénéfice des agents communaux de la Commune.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Sur cette délibération, permettez-moi de faire le parallèle par rapport à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui pointait, notamment pour la Police municipale, le recours systématique aux heures supplémentaires. En effet, une bonne partie de nos policiers municipaux en bénéficiaient, sans remettre en cause l'utilité de ces heures supplémentaires !

Toutefois, quand je lis les conditions, vous écrivez « les heures supplémentaires doivent être demandées par le responsable hiérarchique et sont exceptionnelles ». Donc je me pose des questions sur l'impact que cela peut avoir le fonctionnement, notamment pour nos agents de police municipale ou nos agents d'astreinte qui sont sollicités en dehors des heures de travail normales.

Ronan FLEURY : Pour la Police municipale, nous avons déjà abondamment répondu, d'ailleurs vous étiez l'un des premiers tout à l'heure, à raison, à demander davantage de sécurité, notamment pour les commerçants mais pas seulement.

C'est vrai que notre Police municipale est extrêmement sollicitée en heures supplémentaires, pour la bonne et simple raison qu'il manque sur le marché du travail, si je puis dire, je ne sais plus si ce sont 20 000 ou 30 000 ou 40 000 policiers municipaux. Les villes se les arrachent, il y a une tension extrêmement forte, pas seulement dans ces métiers mais surtout sur ce métier de police municipale.

Si nos policiers municipaux font autant d'heures supplémentaires, c'est parce que nous avons constamment beaucoup de postes de policiers municipaux ouverts et que nous n'arrivons pas à recruter suffisamment. Et comme nous n'arrivons pas à recruter suffisamment - pas seulement à Evry-Courcouronnes, c'est vrai dans toutes les communes – nous sollicitons davantage la Police municipale sur des heures supplémentaires. Parfois ils en font plus que la normale sur un mois ou deux, donc nous sommes obligés de décaler dans le temps le paiement de ces heures, d'où les débats de la dernière fois. Donc oui, effectivement, nos policiers municipaux sont extrêmement sollicités en heures supplémentaires.

Sur l'astreinte, ce ne sont pas des heures supplémentaires, c'est un régime particulier que nous avons d'ailleurs passé en délibération il y a quelques mois.

Effectivement la PM est très sollicitée. Par exemple, quand il y a un incendie dans un centre commercial qui brûle complètement, qu'une équipe de PM doit arriver et que la relève doit arriver, les deux équipes restent et l'une est en heures supplémentaires parce qu'il faut tenir, il faut assurer la sécurité sur l'ensemble de la Ville. Quand il y a des inondations, des choses comme cela, quand tous les gymnases prennent l'eau, la PM est sollicitée pour tout. J'allais dire et « et n'importe quoi ». Ce n'est jamais n'importe quoi mais elle est sollicitée pour tout et c'est une bonne chose qu'elle le soit.

Evidemment, on devrait pouvoir éviter ces drames, mais dans les faits on ne peut pas, on ne fait que les subir.

Medhy ZEGHOUF : C'est le principe même des métiers de secours de devoir agir en dehors d'un cadre très strict quand il y a des urgences, comme nous avons pu en connaître – Ronan l'a expliqué – pas plus tard que cette nuit, quand nous l'avons connu il y a un mois avec l'incendie de Thorigny ou il y a quelques mois pendant plusieurs nuits d'émeutes, heureusement que notre police municipale était là et que nous n'étions pas à regarder la fiche de paye à la fin du mois quand il fallait aller assurer la sécurité des biens et des personnes, ce qui me permet quand même de rappeler que sur le fond, si on prend l'ensemble des heures supplémentaires totales réalisées sur la Ville, en équivalent, cela représente moins de 5 postes sur 1 200 agents, voilà pour relativiser la question des heures supplémentaires au niveau de la Ville en général et du volume d'agents que représente cette collectivité.

Rafik GARNIT : Juste une précision notamment sur la Police municipale. Pouvez-vous nous confirmer les effectifs de notre Police municipale et éventuellement nous dire, parmi les communes de France, comment nous nous situons en termes de nombre de policiers ? Car, en vous écoutant, nous avons l'impression que nous souffrons pas mal mais je ne pense pas que nous soyons les moins bien lotis au niveau national en termes d'effectifs.

Medhy ZEGHOUF : C'est difficile de faire des classements précis. En revanche, ce que nous pouvons dire, c'est que nous sommes la plus grande Police municipale d'Ile de France, hors Paris, avec évidemment pas tout à fait les mêmes compétences.

Farida AMRANI : En parlant de Police municipale, es-ce que la nôtre continue à aller à Saintry ?

Medhy ZEGHOUF : Madame AMRANI, vous étiez présente au précédent Conseil municipal, donc si vous aviez suivi les débats, c'est moi-même qui avais présenté cette délibération en début de Conseil et nous avons renouvelé la convention avec la Ville de Saintry pour une durée de 2 ou 3 ans.

Farida AMRANI : Oui mais comme le Maire (*de Saintry*) a démissionné, je me suis posé la question, comme il y a une élection qui aura lieu en décembre, est-ce qu'elle (*la convention*) continue à être d'actualité ou pas ?

Medhy ZEGHOUF : Elle l'est. La Police municipale, comme tous les services de secours, qu'il y ait un Maire ou pas, démissionnaire ou pas, en place. Heureusement que le service public continue à fonctionner malgré la présence du Maire ou pas.

Farida AMRANI : Je suis d'accord avec vous Monsieur ZEGHOUF mais c'est la police municipale qui est payée par les impôts des évréens, donc vous comprendrez qu'à un moment donné il faut... Ce n'est pas la Police nationale, c'est la Police municipale de la Ville d'Évry, payée avec les impôts des évréens et mise à la disposition des habitants de Saintry. Donc c'est toujours d'actualité, même s'ils n'ont plus de Maire, très bien merci.

Medhy ZEGHOUF : Je vous confirme Madame AMRANI. Croyez-bien que le jour où j'inventerai la machine à remonter dans le temps, vous serez la première informée et je vous ramènerai au Conseil municipal du mois de juin pour suivre le débat que manifestement vous n'avez pas suivi.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation des conditions de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuels de droit privé et public à temps complet et temps non complet, à temps partiel de droit ou sur autorisation, ainsi qu'aux apprentis et stagiaires rémunérés selon les stipulations de la convention de stage.

- FIXE la liste des filières et cadres d'emploi avec les emplois / fonctions pouvant être bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires telle qu'annexée à la présente délibération.

- DIT que les autres dispositions de la délibération n°CM20190523-149 restent inchangées, notamment celles relevant du versement de l'I.F.C.E.

- DIT qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision de la Direction Générale.

- DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets de la Commune.

41) Approbation de l'actualisation de la participation financière employeur à la protection prévoyance et santé

Rapporteur : Ronan FLEURY

Depuis la réforme de la protection sociale complémentaire (la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé Mutuelle, et du risque Prévoyance, communément dénommé « garantie perte de salaire » de leurs agents.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer la participation des employeurs publics à cette protection complémentaire en rapprochant les pratiques des 3 versants de la fonction publique à celles existantes dans le secteur privé.

Il est donc nécessaire de réactualiser les montants appliqués actuellement par la délibération du 21 février 2019 :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance à 7 € minimum par mois et par agent ;
- Au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé à 15 € minimum par mois et par agent.

Il est proposé d'actualiser les montants comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les deux garanties :

- Pour le risque « Prévoyance » : 7 € bruts mensuel pour l'agent (contre 5,43 € actuellement)
- Pour le risque « Santé » : 15 € bruts mensuel pour l'agent (contre 8,70 € actuellement)

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux montants de la participation employeur pour les risques Prévoyance et Santé.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : Si j'ai bien compris, le choix de la Commune n'est pas fait en fonction de l'indice des agents. C'est à dire que la participation est identique quel que soit le salaire des agents, donc les petites catégories C auront le même montant que les catégories A.

Ronan FLEURY : Exactement.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OPTÉ pour la procédure de labellisation tant en matière de prévoyance que de santé.
- FIXE le montant fixe unitaire de la participation mensuelle pour le risque prévoyance à 7 € bruts (sept euros) pour l'agent.
- FIXE le montant fixe unitaire de la participation mensuelle pour le risque santé à 15 € bruts (quinze euros) pour l'agent.
- DIT que la participation financière de l'employeur pour le risque prévoyance et santé s'appliquera aux agents fonctionnaires, titulaires, stagiaires en activité, aux agents en position de détachement ou mis à disposition en activité et aux agents non titulaires de droit public et privé en activité à condition que l'agent justifie d'une attestation annuelle d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou santé labellisée à transmettre à la direction des ressources humaines dans les délais fixés, pour prétendre bénéficier de cette participation,
- PRÉCISE que ces participations ne pourront excéder les montants des cotisations réelles de l'agent et seront versées mensuellement simultanément au versement de la rémunération et visibles sur le bulletin de salaire à compter du mois suivant la date de la demande de l'agent.
- PRÉCISE que les agents ne sont pas tenus de souscrire à ces couvertures de risques.
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants de la Commune.
- DIT que cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2025 pour les deux participations.

42) Organisation des services - Créations, modifications et suppressions de postes

Rapporteur : Ronan FLEURY

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les créations, modifications et suppressions de postes et d'adopter le tableau des effectifs.

Après présentation du dossier, Monsieur le premier Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 3 contre, 3 abstention)

Votant contre :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front

Populaire)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DÉCIDE la suppression des postes suivants :

Direction Générale des Projets Transversaux / Direction des Ressources Humaines :

- 1 poste d'assistante de direction
- 1 poste de gestionnaire du dialogue social

• Direction Générale des Services Techniques / Direction Logistique / Cellule Parc Automobile Municipal :

- 1 poste de Responsable du Parc automobile

- DÉCIDE la création des postes suivants :

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel dans les conditions des articles L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet :

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions	type contrat
DGA projets transversaux/DRH/service emplois, compétences et Formation	Chargé de recrutement	A ou B	Attachés ou Rédacteurs territoriaux	Sous la responsabilité du Chef de service emplois, compétences et formation, il participe à l'évaluation et la définition des besoins de compétences de la collectivité. Il assure la gestion des recrutements, analyse le besoin de personnel sur un poste, recherche des candidats et conseille les directions opérationnelles sur le choix des agents à recruter. Il participe à la mise en place et au suivi d'outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). En lien avec les autres professionnels du service, il contribue au développement d'outils de pilotage et de prospective. Il organise une veille sur l'évolution des métiers et des pratiques pour l'ensemble de la collectivité.	L332-14 ou L332-8 2°
DGA projets transversaux/DRH	Assistant de direction et dialogue social	B ou C	Rédacteurs ou Adjoints administratifs territoriaux	Organiser, gérer, coordonner et assurer le suivi de l'ensemble des activités visant à le seconder en étroite collaboration avec le Directeur des ressources humaines. Vous êtes garant de l'application du cadre administratif et de la communication de l'information, tant au sein de la direction qu'au sein de l'ensemble des services de la collectivité. Vous accompagnez les agents de la DRH et les relais des services dans le cadre d'une démarche de transversalité que vous portez. Selon l'actualité de la direction, vous apportez des solutions, gérez administrativement des projets, assurez le suivi des dossiers et les prises des décisions portées par le Directeur. Participation à la préparation des réunions des instances paritaires.	L332-14 ou L332-8 2°
Direction Générale Adjointe innovation et animation territoriale / Direction générale adjointe Ville Apprenante de l'Unesco, Participation Citoyenne, Vie Locale, Enseignement Supérieur et Recherche	Chargé de coopération convention territoriale globale	A ou B	Attachés ou Rédacteurs territoriaux	Dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG, conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques en lien avec ses axes, assister et conseiller ses instances de pilotage, accompagner à la réalisation de ses objectifs prioritaires et de son plan d'actions, développer et animer de la contractualisation de projets, des partenariats et des réseaux professionnels, organiser et animer des relations avec la population (information, concertation, valorisation de la participation des habitants...), contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre. Vous contribuerez à la	L332-14 ou L332-8 2°

				mise en œuvre des orientations stratégiques de la Ville en matière de développement et de dynamisation du territoire.	
Direction Générale des Services Techniques / Direction Logistique / Cellule Parc Automobile Municipal.	Mécanicien	C	Adjoint technique territoriaux	Effectuer des travaux d'entretien et de réparation sur les véhicules à moteur du parc automobile de la ville, ainsi que différents transports et manutention divers. Il effectue l'entretien et la mise en service de l'ensemble du matériel hivernal.	L332-14 ou L332-8 2°

- DÉCIDE l'actualisation des postes suivants :

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions	type contrat
Direction Générale Adjointe Développement Territorial Urbain / Direction Habitat Hygiène et Renouvellement urbain.	Chef de service habitat	A	Attachés ou Ingénieurs territoriaux	participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'habitat (privé et social) sur le territoire, dans une dynamique urbaine d'ensemble visant à renouveler l'attractivité du territoire.	L332-14 ou L332-82°

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

*** RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pas de questions ni d'observations sur les décisions du Maire.

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_409	10/06/2024	CESSION	Cession à l'assureur et réforme du véhicule municipal immatriculé CF-877-VH dans le cadre d'une procédure d'indemnisation – La Sauvegarde	3 600 € TTC
D2024_410	10/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2022-24 relatif aux missions d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) – Lot n° 1 : Ecole élémentaire J. CARTIER et restauration – Société EGSC	Plus-value 23 341,20 € TTC
D2024_411	11/06/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition de locaux de la Maison de quartier Centre social Bois Sauvage Bois Guillaume le 17 juin 2024 - SYNDIC DE COPROPRIETE EGIDE	GRATUIT
D2024_412	11/06/2024	CONVENTION	Mise à disposition d'un car le 25 mai 2024 - AUTOCAR DE France	GRATUIT
D2024_413	11/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un Café des parents le 18 juin 2024 - SAKINA THERAPIE	100 € TTC
D2024_414	12/06/2024	SUBVENTION	Demande de subventions - Ateliers sociolinguistiques / Coordination Atelier Santé Ville / La Fabrik' Parcours de jeunes / Le Droit pour tous / Atelier artistique Convergence - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) – Politique de la Ville – Année 2024	Subs attendues 96 500 €
D2024_415	12/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 2 au marché n° 2024-16 - Contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable dans le cadre du plan Vélo – SEPHIA / OPUS URBAIN / TRANSMOBILITES	Plus-value 3 840 € TTC
D2024_416	12/06/2024	CONTRAT	Contrat de location de 4 petits trains touristiques pour le 21 septembre 2024 - Société SFAPA	10 992 € TTC
D2024_417	12/06/2024	MARCHE	Avenant n°5 au marché n°2023-63 relatif aux	Moins-value 48

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
		PUBLIC	travaux de réhabilitation du bâtiment communal pour l'installation provisoire du Centre Technique Municipal situé 2 rue Maryse Bastié – Société EDILE CONSTRUCTION	015,37 € TTC
D2024_418	12/06/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-56 relatif à l'acquisition de différents véhicules VL/VUL d'occasion - Lot n°1 : Acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon L1H2 suite à la déclaration d'infructuosité de la consultation 2024-39 - Société FRANCE UTILITAIRES – Abrogation de la décision D2024/373	25 393,76 € TTC
D2024_419	12/06/2024	PRÊT	Souscription d'un contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale	10 M€
D2024_420	13/06/2024	SUBVENTION	Demande de subventions – Quartiers d'été - Projet Sports/Culture/Santé autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 / Equipe jeunesse EC : les séjours d'EC / Dimanches à la mer - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) – Politique de la Ville – Année 2024	Sub attendue 31 000 €
D2024_421	14/06/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison de quartier centre social Bois Sauvage Bois Guillaume le 20 juin 2024 - ASL VILLA GUILLAUME	GRATUIT
D2024_422	14/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une production et accrochage d'œuvres d'art dans le cadre de la Nuit Blanche 2024 - HUGUES ANHES EI	2530 € TTC
D2024_423	14/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Ce cher Offenbach" le 14 septembre 2024 - ASSOCIATION LA MUSE EN ZIK	1800 € TTC
D2024_424	14/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Cornegidouille" le 23 octobre 2024 - ZE PROD NEXT DOOR	1200 € TTC
D2024_425	14/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "MEKTOUB" le 18 octobre 2024 - COMPAGNIE ATELIER DE L'ORAGE	4500 € TTC
D2024_426	14/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "VAN GOGH" DEUX FRERES POUR UNE VIE" le 16 mai 2024 - THEATRE LE GUICHET MONTPARNASSE	1200 € TTC
D2024_427	14/06/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Travaux de reconstruction d'un ALSH en Pôle Enfance George Lapierre et réhabilitation de la restauration du groupe scolaire George Lapierre -Fonds d'accélération de la transition écologique Axe 1 (Services de l'Etat)	Sub attendue 1 500 000 €.
D2024_428	17/06/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-55 relatif aux travaux de relamping LED dans les divers bâtiments communaux - SFIEE / ENTRA	1 733 543, 86 € TTC
D2024_429	17/06/2024	CONTRAT	Contrat de maintenance de niveau 3 – Société SYNAPS SYSTEM	Accord-cadre mini 12 000 € TTC – Maxi 36 000 € TTC sur durée marché
D2024_430	18/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lots n° 1 (Désamiantage) , n°2 (Gros œuvre), n°3 (Charpente, isolation, étanchéité) , n° 4 (Verrières lanterneaux), n° 5 (Isolation extérieure), n° 7 (Menuiseries extérieures), n° 8 (Menuiseries intérieures), n° 11 (SSI), n°15 (Ascenseur) et n° 18 (Déménagement) – Sociétés EDG SAS, MBM, SAS DOSITI, ACROLUX France, DUBOIS	sans incidence financière

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
			MENUISERIES, JD ANKIRI, AVISS SERVICES, ERMHES, DEMEPOOL DISTRIBUTION	
D2024_431	18/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenants n° 2 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lots n°6 (Plâtrerie Faux-plafonds), n°9 (Serrurerie), n°13 (Ventilation) et n° 17 (VRD) – Sociétés AGD, COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD, CYGEM et TPS	sans incidence financière
D2024_432	18/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenants n° 4 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lots n°12 (Chauffage plomberie) et n°14 (peinture et revêtements de sol) – Sociétés INSISTA et AEC	sans incidence financière
D2024_433	18/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 5 au marché n° 2022-31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n° 16 – FROID CHAUD SERVICE	sans incidence financière
D2024_434	18/06/2024	CONVENTION	Convention pour l'organisation d'un spectacle, d'ateliers et de parcours d'éveil artistique pour les enfants fréquentant les établissements d'accueil de jeunes enfants - Année scolaire 2024-2025 – COMPAGNIE L'EYGURANDE	15 000 € TTC
D2024_435	18/06/2024	CONVENTION	Convention de mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours pour le feu d'artifice – 13 juillet 2024 - UMPS	1 450 € TTC
D2024_436	19/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Croq'odile" le 28 septembre 2024 - COMPAGNIE L'EYGURANDE	2110 € TTC
D2024_437	19/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "La femme qui ne vieillissait pas " le 4 octobre 2024 - MARILU PRODUCTION	3700 € TTC
D2024_438	19/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 16 : VRD – ESSONNE-TP	Plus-value 9 344,40 € TTC
D2024_439	21/06/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2024-18 relatif à l'acquisition de fournitures et matériels scolaires et périscolaires pour les communes membres – PAPETERIES PICHON	AC sans mini – Maxi 600 000 € TTC/an
D2024_440	21/06/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2024-32 relatif à l'achat de matériel pédagogique et de motricité, jeux et jouets – Lot n° 1 : Matériel pédagogique et loisirs créatifs pour les enfants de 0 à 12 ans – PAPETERIES PICHON	AC sans mini – Maxi 39 000 € TTC/an
D2024_441	21/06/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2024-32 relatif à l'achat de matériel pédagogique et de motricité, jeux et jouets – Lot n° 2 Jeux éducatifs et jouets pour les enfants de 0 à 12 ans – PAPETERIES PICHON	AC sans mini – Maxi 85 800 € TTC/an
D2024_442	21/06/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2024-32 relatif à l'achat de matériel pédagogique et de motricité, jeux et jouets – Lot n° 3 : Matériel de motricité, sportif et de plein air pour les enfants de 0 à 12 ans – CASAL SPORT – Sports et Loisirs SAS	AC sans mini – Maxi 39 000 € TTC/an
D2024_443	21/06/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2024-31 relatif à l'achat de livres, d'ouvrages scolaires et pédagogiques – Lot n° 1 : Livres de bibliothèque et de loisirs pour enfants de 0 à 12 ans – ALIZE SFL	AC sans mini – Maxi 70 200 € TTC/an

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_444	21/06/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2024-31 relatif à l'achat de livres, d'ouvrages scolaires et pédagogiques – Lot n°2 : Ouvrages scolaires, supports pédagogiques et documentation technique pour les enfants et professionnels éducatifs 0 à 12 ans – PAPETERIES PICHON	AC sans mini – Maxi 85 800 € TTC/an
D2024_445	21/06/2024	CONVENTION	Convention n portant sur le prêt d'œuvre dans le cadre de la créatothèque 2023/2024 du 1er octobre 2023 au 30 juin 2024 - URIE VALENTIN	300 € TTC
D2024_446	21/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur des ateliers en milieu scolaire le 15 juin 2024 - POSTEL LUCIE	180,93 € TTC
D2024_447	21/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une animation Urban Sketchers le 1er juin 2024 - ASSOCIATION PREFIGURATIONS	300 € TTC
D2024_448	21/06/2024	MARCHE PUBLIC	Déclaration sans suite du lot n°1 / démolition, désamiantage, fondation, gros œuvre et revêtement du marché de travaux n°2024-02 relatif à la reconstruction du pôle enfance et la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges LAPIERRE	néant
D2024_449	24/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché négocié n° 2022-42 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pôle enfance et la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges Lapierre – Fixation du forfait définitif de rémunération du MOE - Agence DESLANDES / SIBAT / VIASONORA / Florence Robert / Frédéric Bœuf rb&Cie architectes-paysagistes / AC2R	Forfait définitif MOE : 966 703,20 € TTC
D2024_450	24/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n° 2023-14L5 (ancien numéro 2022-72L5) relatif aux travaux de construction de l'école HORIZON - Lot n°5 : Menuiseries extérieures – Société SAS BILLIET	Plus-value 24 392,87 € TTC
D2024_451	24/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2023- 01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage – Lots n° 5 (Menuiseries extérieures), n°6 (Serrurerie), n° 7 (Cloisons cuisine), n°8 (Plâtrerie – Faux plafond), n°9 (Menuiseries intérieures), n°10 (Revêtement de sol – Faïence), n°11 (Peinture – revêtements muraux), n°13 (Electricité), n°14 (Equipements cuisine), n°15 (Espaces verts) - Sociétés DITER, ENVIRONNEMENT SERVICES, FROID 77, BATHELEC, PESCIA, SERTAC, LES PEINTURES PARISIENNES, TARDY, IDVERDE	néant
D2024_452	24/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 2 au marché n° 2023- 01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage – Lots n° 3 (Charpente bois) et n°12 (Plomberie) - Sociétés CUNIN, LGC	néant
D2024_453	24/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage - Lot n° 1 Terrassement VRD – Société TERRE ET PIERRE	Moins-value 2 502 TTC
D2024_454	24/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage : Lot n° 2 Gros œuvre - Pisé – Société DONATO	Plus-value 89 862 € TTC

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_455	24/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage : Lot n°4 Couverture Etanchéité – Société SARMATES	Plus-value : 10 188,94 € TTC
D2024_456	24/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2022-04 relatif aux travaux de réhabilitation – extension du Groupe Scolaire des Coquibus : Lot n°11 Aménagements extérieurs – Société EUROVIA	Plus-value 36 820,56 € TTC
D2024_457	24/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2024-40 relatif aux travaux d'investissement courant 2024 sur les bâtiments : MAPA n° 1 – Lot n° 6 : Peinture, ravalement, revêtement de sols souples - Société PEL	Plus-value 8 675,52 € TTC
D2024_458	25/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'atelier de yoga le 16 juillet 2024 - AUDREY PARIS	150 € TTC
D2024_459	25/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule du 19 au 28 juillet 2024 - CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES	530 € TTC
D2024_460	25/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'animations famille et les repas des équipes et des bénévoles le 6 juillet 2024 - ASSOCIATION LES MAM'S EN MISSION	900 € TTC
D2024_461	25/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier de scrapbooking le 17 juillet 2024 - AUDREY FONDRONNIER	350 € TTC
D2024_462	25/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une animation laser game familles et enfants le 16 juillet 2024 - PAKKAP	950 € TTC
D2024_463	25/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule du 29 juillet 2024 au 9 août 2024 - CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES	500 € TTC
D2024_464	25/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une réalisation de vidéos historiques des quartiers dans le cadre du festival CONVERGENCES le 6 juillet 2024 - GEOCHRONOVORE	2495 € TTC
D2024_465	25/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2022-18 Accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers urbains - Lot n°1 : Fourniture de mobiliers courants – Modification de l'indice de révision des prix - Société INGENIA SA	néant
D2024_466	25/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une Projection-débat du documentaire « Les incorrectes » - Association Alice Milliat	100 € TTC
D2024_467	26/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Noëlle spectacle" le 21 décembre 2024 - ASSOCIATION LA LOGE	1200 € TTC
D2024_468	27/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'animations créations 3D en septembre et octobre - SAS COM LM KIDS AND FAMILY	2 399,98 € TTC
D2024_469	27/06/2024	CONVENTION	Convention de mise à disposition du parking de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à la Commune pour le feu d'artifice le 13 juillet 2024	GRATUIT
D2024_470	28/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique d'arts plastiques le 9 juin 2024 - ETABLISSEMENT EXPRESSIONS LIBRES	420 € TTC
D2024_471	28/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique d'arts plastiques le 9 juin 2024 - COMPAGNIE THEATRE DE FRENE	420 € TTC

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_472	28/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique d'arts plastiques le 9 juin 2024 - SAITH BAUTISTA GONZALEZ	420 € TTC
D2024_473	28/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique d'arts plastiques le 9 juin 2024 - COMPAGNIE LE BOUC SUR LE TOIT	350 € TTC
D2024_474	28/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Les précieuses ridicules" le 17 janvier 2025 - THEATRE DE L'ALAMBIC	7500 € TTC
D2024_475	28/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur une animation "Le tour de vélo" le 19 juillet 2024 - HANUMAN	650 € TTC
D2024_476	28/06/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier socio-esthétique le 16 juillet 2024 - ADELINE BLIN	300 € TTC
D2024_477	28/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2022-34 relatif aux travaux de réhabilitation et d'entretien de 20 ouvrages d'art – Société AEVIA FRANCE NORD	Plus-value 37 814,44 € TTC
D2024_478	28/06/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2024-40 relatif aux travaux d'investissement courant 2024 sur les bâtiments : MAPA 1 - Lot n°2 : Menuiseries intérieures bois et PVC, cloisons sèches, faux plafonds - Société SASU BOTA	Plus-value 6 873 € TTC
D2024_479	28/06/2024	MARCHE PUBLIC	Marché N°2024-61 - AC2022-30-MS4 relatif aux travaux de construction des voies et des espaces publics – EUROVIA IDF/STRF	288 284,10 € TTC
D2024_480	02/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une reproduction de lieux emblématique des quartiers dans le cadre du festival Convergences le 6 juillet 2024 - ASSOCIATION ESPACE OTAKOU	1868 € TTC
D2024_481	02/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une animation initiation roller et roller dance le 8 juillet 2024 - ASSOCIATION SCA 2000	295 € TTC
D2024_482	02/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation d'arts plastiques ATELIERS DANSE CONTEMPORAINE le 9 juin 2024 - MINGJUN JIANG	420 € TTC
D2024_483	02/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation d'arts plastiques ATELIERS DANSE HIP HOP le 9 juin 2024 - LUMBADU BENIT EHOKE	420 € TTC
D2024_484	02/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation d'arts plastiques ATELIERS VIDEO le 9 juin 2024 - BARBARA NOIRET	420 € TTC
D2024_485	02/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique cession de spectacle "Les fables en folies pat Jean de la Fontaine" le 25 avril 2025 - COMPAGNIE DARU THEMPO	2199,68 € TTC
D2024_486	02/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur le prêt d'œuvre dans le cadre de la créatothèque 2023/2024 du 1er octobre 2023 au 30 juin 2024 - HUET LUDOVIC	300 € TTC
D2024_487	02/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule du 10 au 17 juillet 2024 - CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES	390 € TTC
D2024_488	02/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule du 19 au 28 juillet 2024 - CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES	530 € TTC
D2024_489	03/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2024-40 relatif aux travaux d'investissement courant 2024 sur les bâtiments: MAPA n° 1 – Lot n° 1 : Gros Œuvre, Maçonnerie, Isolation ext.int., VRD, Carrelage, Faïence - Société DESTAS ET CREIB	Plus-value 1 902,13 € TTC

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_490	03/07/2024	CONTRAT	Contrat de prestation pour un spectacle pyrotechnique – Feu d'artifice 13 juillet 2024 - Société PRESTACTECH	25 440 € TTC
D2024_491	03/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur un atelier de lecture le 8 juillet 2024 - LA COMPAGNIE LES ETOILES DE LA GALAXIE	350 € TTC
D2024_492	03/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier SPIKE BALL le 16 juillet 2024 - BL EDUCATION	259,44 € TTC
D2024_493	03/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation e-NOZ et sonneurs le 16 juillet 2024 - ASSOCIATION E-NOZ	300 € TTC
D2024_494	03/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un spectacle "Les dits d'Ali" le 18 juillet 2024 - ASSOCIATION TYMPANS DU MONDE	500 € TTC
D2024_495	03/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une animation "Lumières" le 18 juillet 2024 - ASSOCIATION EVOLUSCIENCES	277 € TTC
D2024_496	03/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une animation jeux d'échec le 18 juillet 2024 - ASSOCIATION LE ROI VOLANT	65 € TTC
D2024_497	03/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une animation module de découverte musicale le 9 juillet 2024 - ASSOCIATION UNION NAT JEUNESSES MUSICALES France	100 € TTC
D2024_498	03/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier sculpture vélo le 10 juillet 20,24 - OMNICITE SA SCOP	600 € TTC
D2024_499	03/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier d'escalade le 24 juillet 2024 - ASE	80 € TTC
D2024_500	04/07/2024	REGIE	Clôture de la régie de recettes RR24032 "Salle de sports"	néant
D2024_501	08/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2023-05 relatif à la fourniture et la livraison des prestations « TRAITEUR » - SOCIETE LAURENT CHLON RESTAURATION	Plus-value 24 000 € TTC sur la durée totale du marché
D2024_502	09/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier créatif destiné aux enfants lors des "Terrasses d'été" le 26 juillet 2024 - ASSOCIATION PREFIGURATIONS	200 € TTC
D2024_503	09/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une animation d'un stage capoeira les 16, 17 et 18 juillet 2024 - MARIEBOMBI	300 € TTC
D2024_504	09/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition du parc Beauvoir le 23 juillet 2024 pour la journée "mardi au soleil" - ESRP BEAUVOIR GROUPE UGECAM IDF	GRATUIT
D2024_505	09/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur la prise en charge de 4 ateliers de sensibilisation en milieu scolaire dans le cadre du festival grandeur nature du 13 et 14 juin 2024 et le 1er juillet 2024 - ASSOCIATION E-GRAINE	1504 € TTC
D2024_506	09/07/2024	CONVENTION	Convention relative à l'organisation d'ateliers de sophrologie à destination des professionnelles de la Petite Enfance dans le cadre du projet Cité Educative du 7 novembre 2024 au 12 décembre 2024 – CHRISTELLE LARIDANT	560 € TTC
D2024_507	09/07/2024	CONVENTION	Convention relative à l'organisation de séances de réflexologie « parents/enfants » dans le cadre du projet Cité Educative le 22 novembre 2024 – CHRYSTELLE PATRICK	320 € TTC
D2024_508	09/07/2024	CONVENTION	Convention relative à l'organisation	2 384 € TTC

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
			d'interventions artistiques et de formation, au sein du Relais Petite Enfance et du Multi-Accueil des Pyramides et des Maisons de Quartier des Pyramides et Bois Sauvage, dans le cadre des Cités Educatives – 2ème semestre 2024 du 30 septembre 2024 au 20 décembre 2024 – SCIC Sarl « COLLECTIF CHAP »	
D2024_509	09/07/2024	CONVENTION	Convention relative à l'organisation de spectacles / fabrication d'une marionnette dans le cadre du projet Cité Educative des quartiers des Pyramides – SARL « KARAKOIL PRODUCTION »	1 200 € TTC
D2024_510	09/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-66 relatif à la réfection de l'étanchéité de l'école maternelle AGUADO et l'école DES CHAMPS ELYSEES - Société ETI	297 249,60 € TTC
D2024_511	09/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une visite au mémorial de Caen le 3 juillet 2024 - GENERATION 2	Non indiqué
D2024_512	09/07/2024	CONVENTION	Convention de mise à disposition du terrain de la Mare neuve pour le feu d'artifice le 13 juillet 2024 - SCCV LOCH NESS	GRATUIT
D2024_513	10/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur un tournoi de jeux vidéo le 13 juillet 2024 dans le cadre de la micro folie - ULEKU LOKONA	1000 € TTC
D2024_514	10/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Concert jardinal solo" le 16 juillet 2024 - ESPACE MUSICAL PUCE MUSE	2537,80 € TTC
D2024_515	11/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2024-43 relatif aux travaux de transformation du 12 allée Jean Rostand en locaux associatifs – Lot n°3 Chauffage, plomberie, ventilation – Société BSMG LES TECHNICIENS DES FLUIDES	Plus-value 4 200 € TTC
D2024_516	11/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2023-34 relatif aux prestations de location, d'installation et de fourniture de matériels pour l'organisation d'évènements – Lot n°1 : Prestation de location d'installation et de fournitures de matériels d'évènements - Société SP DEMENAGEMENTS	Plus-value 30 768 € TTC
D2024_517	11/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2023-34 relatif aux prestations de location, d'installation et de fourniture de matériels pour l'organisation d'évènements - Lot n° 2 : Installation seule de matériels - Société SP DEMENAGEMENTS	Plus-value 3 084 € TTC
D2024_518	11/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2023-34 relatif aux prestations de location, d'installation et de fourniture de matériels pour l'organisation d'évènements - Lot 3 : Fournitures de matériels – Société SP DEMENAGEMENTS	Plus-value 29 340 € TTC
D2024_519	12/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur une mission d'information et de sensibilisation a compter de la notification et jusqu'au 30 juin 2025 - ASSOCIATION VOISINMALIN	33096 € TTC
D2024_520	15/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché de travaux n°2024-02 relatif à la reconstruction du pôle enfance et la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges LAPIERRE - Lot n°2 Etanchéité - DBS ENTREPRISE	292 253,70 € TTC

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_521	15/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché de travaux n°2024-02 relatif à la reconstruction du pôle enfance et la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges LAPIERRE - Lot n°3 Menuiseries extérieures-occultations - HVAC TECHNOLOGY & INDUSTRY	915 392,40 € TTC
D2024_522	15/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché de travaux n°2024-02 relatif à la reconstruction du pôle enfance et la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges LAPIERRE - Lot n°6 Electricité - RBE	837 600 € TTC
D2024_523	15/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché de travaux n°2024-02 relatif à la reconstruction du pôle enfance et la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges LAPIERRE- Lot n°7 Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation - Société d'Applications Thermiques (S.A.T)	724 586,40 €
D2024_524	15/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché de travaux n°2024-02 relatif à la reconstruction du pôle enfance et la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges LAPIERRE- Lot n°8 VRD – Aménagements extérieurs - EUROVIA	434 679,42 € TTC
D2024_525	15/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 6, 7 et 8 juillet 2024 place des Droits de l'Homme et du Citoyen lors de l'évènement NINJA WARRIORS - ASSOCIATION DES SECOURISTES Français CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE	2655 € TTC
D2024_526	15/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 6, 7 et 8 juillet 2024 place Pierre Mendès-France lors de l'évènement NINJA WARRIORS - ASSOCIATION DES SECOURISTES Français CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE	2655 € TTC
D2024_527	15/07/2024	MARCHE PUBLIC	Accord-cadre n° 2024-46L2 relatif aux fournitures et prestations d'entretien et de réparation de l'ensemble des véhicules de la flotte automobile - Lot n°2 : Pneumatiques et accessoires / Outillage spécifique – Société FIRST STOP Ayme SAS	AC sans mini – Maxi 10 000 € HT/an
D2024_528	15/07/2024	MARCHE PUBLIC	Accord-cadre n° 2024-46L3 relatif aux fournitures et prestations d'entretien et de réparation de l'ensemble des véhicules de la flotte automobile - Lot n°3 : Lubrifiants, liquides spéciaux, additifs, nettoyeurs et produits spéciaux – Société ATAC 91	AC sans mini – Maxi 10 000 € HT/an
D2024_529	15/07/2024	CONVENTION	Convention relative à la mise à disposition au Centre Technique Municipal d'un « Distributeur automatique » de produits surgelés salés et sucrés – PICARD SURGELES	555 € HT/mois
D2024_530	15/07/2024	CONVENTION	Convention de mise à disposition d'un distributeur automatique de produits surgelés salés et sucrés à l'Hôtel de Ville – PICARD SURGELES	555 € HT/mois
D2024_531	15/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2024-12 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux sur domaine public et privé y compris raccordements du chemin des Vieilles Postes– SOBECA	Moins-value 11 405,70 € TTC
D2024_532	15/07/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Soutien régional aux projets cyclables pour la mise en place de dispositifs de double sens cyclable (Partie 2 Plan Vélo) – Région Ile de France	Sub attendue : 5 538 €

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_533	15/07/2024	CONTRAT	Contrat de louage de chose portant sur la mise à disposition de locaux sis 6 allée Victor Hugo - UNION LOCALE CGT	LOYER 675 € PAR TIMESTRE
D2024_534	15/07/2024	MARCHE PUBLIC	Protocole transactionnel de résiliation amiable d'un marché relatif à l'abonnement à une application SaaS de pilotage financier de la masse salariale – Société ADELYCE SAS	néant
D2024_535	15/07/2024	MARCHE PUBLIC	Accord Cadre n° 2024-75 relatif à l'abonnement aux applications SaaS « L'atelier salarial » (pilotage financier de la masse salariale) et « l'Atelier social » (pilotage social) – ADELYCE SAS	AC sans mini – Maxi 100 000 € HT sur la durée totale du marché.
D2024_536	15/07/2024	ASSURANCES	Avenant d'ajustement contractuel au marché n° 2022-32 – Prestations de services en assurances pour le groupement de commandes constitué par la Commune, le CCAS, la Caisse des Ecoles et le GIP SAE – Lot n° 2 : Dommages aux biens – SMACL Assurances SA	Modification garanties et franchises
D2024_537	16/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2022-07 relatif à une mission d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme – CITADIA CONSEIL	Plus-value 1 500 € TTC
D2024_538	16/07/2027	CONVENTION	Convention pour le tournage de contenus pour les réseaux sociaux le 21 août 2024 – Société WOMAN UP"	néant
D2024_539	17/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers manuels les 25 juillet 2024 et 1er août 2024 - LA PAGE DE GWEN	100 € TTC
D2024_540	17/07/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle de la maison de quartier centre social Evry Sud du 3 octobre 2024 au 20 juin 2025 - GPS	GRATUIT
D2024_541	17/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur des expositions du 1er octobre 2024 au 28 avril 2025 - ASSOCIATION PREFIGURATIONS	600 € TTC
D2024_542	17/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers de sophrologie du 25 septembre 2024 au 18 décembre 2024 - ANN GAELE FERRAND	1166 € TTC
D2024_543	17/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule du 25 au 26 juillet 2024 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2024_544	17/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule le 1er août 2024 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2024_545	17/07/2024	CONTRAT	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Noël au Parc » - 1er décembre 2024 – TYMBEL Productions SAS	18 700 € TTC
D2024_546	18/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché de travaux n°2024-02 relatif à la reconstruction du pôle enfance et la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges LAPIERRE - Lot n°4 Menuiseries intérieures – Cloisons – Isolation – Faux plafonds – revêtements de sol – Faïence - Peinture - JY REALISATION-CONCEPTION	1 135 837,43 € TTC
D2024_547	18/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché de travaux n°2024-02 relatif à la reconstruction du pôle enfance et la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges LAPIERRE - Lot n°9 Cuisiniste - Société FROID 77	182 788,38 € TTC

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_548	18/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2023- 22 relatif à l'acquisition et à l'installation d'un modulaire d'occasion pour le restaurant provisoire de l'Ecole élémentaire Coquibus et équipements associés - Société MODULE CONCEPT	Plus-value 20 496 € TTC
D2024_549	18/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-88 relatif aux reprises de relevés de détection réseaux et de plans topographiques spécifiques pour l'opération du plan vélo sur le territoire de la ville - Société GEOSAT	119 055,14 €
D2024_550	19/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n°2024-61 - AC2022-30-MS4 relatif aux travaux de construction de voies et des espaces publics – EUROVIA IDF/STRF	Plus-value 8 258,40 € TTC
D2024_551	19/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2024-64 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification/ le réaménagement des espaces publics du quartier Descartes / Delorme – MILON INGENIERIE	61 200 € TTC
D2024_552	22/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-62 – Maintenance des ascenseurs, monte-charge et EPMR des bâtiments communaux– AFEM SAS	Prix mixtes voir DM
D2024_553	23/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2024-40 relatif aux travaux d'investissement courant 2024 sur les bâtiments : MAPA n°1 - Lot n°2 : Menuiseries intérieures bois et PVC, cloisons sèches, faux plafonds - Société SASU BOTA	Plus-value 8 824,42 € TTC
D2024_554	23/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'animations famille le 14 septembre 2024 - ASSOCIATION LES MAM'S	150 € TTC
D2024_555	23/07/2024	CONVENTION	Mise à disposition du parc de Beauvoir sur diverses dates - ESRP BEAUVOIR GROUPE UGECAM IDF	GRATUIT
D2024_556	23/07/2024	CONVENTION	Convention portant sur le projet "Ecris ton hymne" du 15 mai 2024 au 31 juillet 2024 - ASSOCIATION PATRIMOINEZER	8000€ TTC
D2024_557	24/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-90 relatif aux prestations d'études d'aménagement du Centre de supervision urbaine (CSU) et optimisation du cœur système VSU – Société TPF INGENIERIE	15 720 € TTC
D2024_558	24/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2023-85 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre sur la requalification de la place Troisdorf – Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre - Groupement ENDROITS EN VERT / MILON INGENIERIE	58 271,62 € TTC
D2024_559	25/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°6 au marché n°2023-63 relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment communal pour l'installation provisoire du Centre Technique Municipal situé 2 rue Maryse Bastié – Société EDILE CONSTRUCTION	Plus-value 31 285,25 € TTC
D2024_560	25/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-83 relatif aux travaux de remplacement du sol sportif du gymnase Carpentier : Lot n°1 Fourniture de sols sportifs - Société GERFLOR - Lot n°2 Prestations de pose d'un sol sportif - Société LA VIE DU SOL	93 740,94 € TTC
D2024_561	25/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2024-52 relatif au remplacement de la couverture de l'école élémentaire du groupe scolaire LEVASSEUR – Société CILG CONSTRUCTION	Plus-value 25 500 € TTC

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_562	26/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché négocié n° 2022-42 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pôle enfance et la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges Lapierre – Fixation du forfait définitif de rémunération – Agence DESLANDES / SIBAT / VIASONORA / Florence Robert / Frédéric Bœuf rb&Cie architectes-paysagistes / AC2R	291 228,96 € TTC
D2024_563	26/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-54 relatif aux travaux d'urgence de préservation de la maison sainte Geneviève – Lot n°5 Traitement contre les champignons et insectes – Société HYGIENE OFFICE	Prix mixtes, voir DM
D2024_564	29/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2020-45 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Coquibus – Fixation du forfait définitif de rémunération - Groupement solidaire NZI Architectes / ESCALLARD ECONOMISTE / DELTA FLUIDES / I+A LABORATOIRE DES STRUCTURES / 2IDF	1 449 420,96 € TTC
D2024_565	30/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-93 relatif à l'acquisition de différents véhicules VL/VUL d'occasion - Lot n°4 : acquisition de 2 véhicules particuliers type grand SUV segment DSUV 7 places/5 portes suite à la déclaration d'infructuosité de la consultation 2024-63 - Société ESPACE 3000	58 987,52 € TTC
D2024_566	30/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-93 relatif à l'acquisition différents véhicules VL/VUL d'occasion - Lot n°5 : Acquisition d'un véhicule particulier type compacte polyvalente- segment C ou M1 5 places/5 portes suite à la déclaration d'infructuosité de la consultation n°2024-63 - Société ESPACE 3000	20 333,76 € TTC
D2024_567	30/07/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-93 relatif à l'acquisition différents véhicules VL/VUL d'occasion - Lot n°6 : Acquisition d'un (1) véhicule particulier type grand SUV segment DSUV 5 places/5 portes suite à la déclaration d'infructuosité de la consultation n)2024-63 - Société MAXIMUM AUTOS	33 047,76 € TTC
D2024_568	30/07/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage : Lot n°3 Charpente bois – Avenant de transfert – Société MORLOT CONSTRUCTION	néant
D2024_569	01/08/2024	MARCHE PUBLIC	Marché 2024-60 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une couverture pour 2 terrains de tennis– Société TK + C	75600 € TTC
D2024_570	01/08/2024	MARCHE PUBLIC	Marché 2024-45 relatif à l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus d'occasion – Société LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES FRANCE	232 800 € TTC
D2024_571	01/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché N°2024-20 relatif à la Migration des solutions MELODIE V5 et soprano V5 vers MELODIE opus et soprano opus - passage en mode SaaS (en licence web sur 3 ans) des solutions populations - Société ARPEGE	voir DM

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_572	01/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché 2024-40 relatif aux travaux investissements courants 2024 sur les bâtiments de la ville d'Evry-Courcouronnes : MAPA 1 - Lot 4 : Plomberie, sanitaires, chauffage, VMC, climatisation - Société JP ENERGIE	plus value de 9843,73 € TTC
D2024_573	01/08/2024	MARCHE PUBLIC	Accord-cadre composite mono-attributaire à bons de commande n°2024-75 relatif à la mise à disposition d'un progiciel de gestion de la masse salariale et de gestion du pilotage sociale – ADELYCE	144 00 € TTC
D2024_574	01/08/2024	CONTRAT	Organisation d'un Séjour Club Ado Michel Colucci du 21 au 25 octobre 2024 – Centre International de Séjours CIARUS	3.053,44 € TTC
D2024_575	02/08/2024	MARCHE PUBLIC	Marché 2024-68 relatif à la réhabilitation du théâtre DU COIN DES MONDES : Lot 1 : Gros-Œuvre & Second-Œuvre - Société HELIOS	608 930,94 € TTC
D2024_576	02/08/2024	MARCHE PUBLIC	Marché 2024-68 relatif à la réhabilitation du théâtre DU COIN DES MONDES – Lot 2 : Menuiserie extérieure – Occultation : Société TECHNIC BAIE	83 180,10 € TTC
D2024_577	02/08/2024	MARCHE PUBLIC	Marché 2024-68 relatif à la réhabilitation du théâtre DU COIN DES MONDES – Lot 3 : chauffage / ventilation / plomberie sanitaire - Société BSMG-LTDF	120 001.74 € TTC
D2024_578	02/08/2024	MARCHE PUBLIC	Marché 2024-68 relatif à la réhabilitation du théâtre DU COIN DES MONDES : Lot 4: Electricité Courant fort – Courant faible - Société NJR	151 426,72 € TTC
D2024_579	02/08/2024	CONTRAT	Organisation d'un Séjour Club Ado Michel Colucci du 21 au 25 octobre 2024 – Centre International de Séjours CIARUS	3.053,44 € TTC
D2024_580	05/08/2024	CONVENTION	Convention portant sur des animations sportives du 8 au 31 juillet 2024 - BL EDUCATION	7000 € TTC
D2024_581	05/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché 2023-96 relatif aux travaux de réaménagement de la rue Emmanuel Pastré de la commune d'Evry-Courcouronnes – société STRF	193 788, 66 € TTC
D2024_582	06/08/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition d'un car le 1er août 2024 - AUTOCARS DE FRANCE	GRATUIT
D2024_583	06/08/2024	CONVENTION	Convention portant sur une animation de cours de boxe anglaise dans le cadre du CLAS du 2 octobre 2024 au 11 juin 2025 - ASSOCIATION FIGHT INDUSTRIE	3045 € TTC
D2024_584	07/08/2024	SUBVENTION	Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) en lien avec le Projet TONUS	subvention attendue 23 000 €
D2024_585	07/08/2024	SUBVENTION	Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) en lien avec le Projet de la Coopérative d'Acteurs Santé des Jeunes	subvention attendue 47 000 €
D2024_586	07/08/2024	SUBVENTION	Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) en lien avec le Projet Les Jeux en Pleine Santé !	subvention attendue 9500 €

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_587	07/08/2024	SUBVENTION	Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) en lien avec le Projet de Soutien Technique aux Situations Psychosociales Complexes	subvention attendue 13 750 €
D2024_588	13/08/2024	APPEL A CANDIDATURE	Appel à candidature relatif à la résidence d'artiste 2024-2025 de la Micro-Folie	néant
D2024_589	30/08/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Rumba Na Rumba" le 17 août 2024 - ASSOCIATION CULTURELLE DES CONGOLAIS DE France	1 000 €
D2024_590	30/08/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un stage initiation à l'aviron du 24 juillet 2024 au 1er août 2024 - SCA 2000 EVRY AVIRON	GRATUIT
D2024_591	30/08/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition de salles au centre social Georges Brassens du 9 septembre 2024 au 9 juin 2025 - CMP DE L'AGORA	GRATUIT
D2024_592	30/08/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition de salles au centre social Georges Brassens du 3 septembre 2024 au 21 juin 2025 - CMP DE L'AGORA	GRATUIT
D2024_593	30/08/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'ateliers de gym d'entretien du 24 septembre 2024 au 20 décembre 2024 - ASSOCIATION UFOLEP 91	1100 € TTC
D2024_594	30/08/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers gym douce les 1er octobre 2024, 5 novembre 2024 et 3 décembre 2024 - ASE	120 € TTC
D2024_595	30/08/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'ateliers de percussion du 26 septembre 2024 au 19 décembre 2024 - ASSOCIATION TCHAKADA	1800 € TTC
D2024_596	30/08/2024	CONTRAT	Contrat de cession portant sur l'animation de plusieurs stages et une intervention musicale sous forme d'un concert dans le cadre de "Mes vacances musicales" du 27 au 30 août 2024 - UNION NATIONALES DES JEUNESSES MUSICALES DE France	400 € TTC
D2024_597	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°4 au marché n°2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage - Lot n°1 : Terrassements, fondations, Gros œuvre - STB	néant
D2024_598	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n°2 : Structure bois - RUBNER CONSTRUCTION BOIS	néant
D2024_599	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n°3 : Etanchéité couverture – THERMOSANI	néant
D2024_600	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 5 : Menuiseries extérieures occultations - DITER	néant
D2024_601	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage - Lot n° 6 : Serrurerie Métallerie - MVMS	néant

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_602	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage - Lot n°7 : Cloisons doublages faux-plafonds - BATHELEC	néant
D2024_603	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du centre socioculturel Pyramides-bois sauvage - Lot n° 8 : Menuiseries intérieures – SOCIETE ATC BATIMENT	néant
D2024_604	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 10 : Revêtements de sol s et murs – DOUMER SOLS	néant
D2024_605	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 11 : Peinture Signalétique – LES PEINTURES PARISIENNES	néant
D2024_606	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 12 CVC Plomberie – SAS SERT	néant
D2024_607	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 13 : Equipements scéniques - AUVISYS	néant
D2024_608	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 14 : Electricité CFO CFA (dont inclusion numérique/digital) – DERICHEBOURG ENERGIE	néant
D2024_609	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 15 : Ascenseur - IRIS ASC	néant
D2024_610	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n°16 : VRD – ESSONNE-TP	néant
D2024_611	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n°17 : Espaces verts Plantations - EURO-VERT	néant
D2024_612	30/08/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 18 : Equipements de cuisine – PETRILLO	néant
D2024_613	02/09/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 4 : Traitement de façades – DELTA SUD	Plus-value : 29 400 € TTC
D2024_614	06/09/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) : Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 4 : Traitement de façades - DELTA SUD	néant
D2024_615	10/09/2024	MARCHE PUBLIC	Marché de travaux n°2024-86 relatif à la réhabilitation partielle de l'école maternelle Petit Dragon - FACE ILE DE FRANCE	438 000 € TTC

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_616	13/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'ateliers du 2 octobre 2024 au 2 juillet 2025 - IME du Val d'Essonne	GRATUIT
D2024_617	13/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation de séances d'animation de Viet Vo Dao du 2 octobre 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre du plan mercredi - – ASSOCIATION SPORTIVE OMNISPORT « SCA 2000 EVRY	1 620 € TTC
D2024_618	16/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du spectacle Happy Hype le 26 septembre 2024 dans le cadre de la Welcome party – SCENE NATIONALE DE L'ESSONE AGORA DESNOS	néant
D2024_619	16/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur à la mise en place d'une activité Qi-Gong du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025 - Anne-Christine HONG	7 995 € NT
D2024_620	17/09/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition de la salle Decauville le 19 septembre 2024 au profit de la ville d'Evry-Courcouronnes	GRATUIT
D2024_621	17/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur un séminaire sur les enjeux de l'accueil des agents des Maisons de quartiers centre sociaux le 19 septembre - SARL SCOP ACCOLADES	6240 € TTC
D2024_622	17/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur la réalisation d'atelier s de hip hop du 24 septembre 2024 au 18 décembre 2024 - EHOKE LUMBADU	2453,70 € TTC
D2024_623	17/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers scientifiques dans le cadre du CLAS du 1er octobre au 17 décembre 2024 - ASSOCIATION EVOLUSCIENCES	1135 € TTC
D2024_624	17/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique d'art du déplacement dans le cadre de la journée du patrimoine le 21 septembre 2024 - ASSOCIATION ART DU DEPLACEMENT ACADEMY EVRY	700 € TTC
D2024_625	17/09/2024	CONVENTION	Convention relative à l'achat de cartes cadeaux pour le personnel communal – PETITSCOMMERCES	38 570 TTC
D2024_626	18/09/2024	MARCHE PUBLIC	Marché de travaux n°2024-96 relatif au désamiantage suite à la découverte d'amiante supplémentaire en phase chantier dans le cadre de la réhabilitation du Centre municipal de santé des Epinettes - KLC ENVIRONNEMENT	19 800 € TTC
D2024_627	18/09/2024	MARCHE PUBLIC	Marché de travaux n°2024-82 relatif à la réfection des toitures de l'école SAVARY-Société ETI	218 751 € TTC
D2024_628	18/09/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à l'accueil de loisirs Aimé Césaire du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 - EPNAC Etablissement Public National Antoine Koenigswarter	GRATUIT
D2024_629	18/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise en place d'une activité de danses en ligne du 17 septembre 2024 au 24 juin 2025 - CREATION DANSE SANTE	4 350 € NT
D2024_630	19/09/2024	CONVENTION	Convention de prestation au titre du Plan de lutte contre les pigeons 2024-2027 – Société CAPPIGEON	2 400 € TTC
D2024_631	19/09/2024	CONVENTION	Convention relative à l'acquisition et à l'hébergement de la Solution MEDIOS – FRANCE MEDIATION	1 925 € TTC/an
D2024_632	20/09/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la Maison du Village du 26 septembre 2024 au 27 juin 2025 - ELEMENTAIRE ALBERT LEVASSEUR	GRATUIT

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_633	20/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur la location d'un véhicule le 4 octobre 2024 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2024_634	20/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier scientifique le 2 octobre 2024 - ASSOCIATION EVOLUSCIENCES	361,25 € TTC
D2024_635	20/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation de cours de boxe anglaise dans le cadre du CLAS du 2 octobre 2024 au 20 décembre 2024 - ASSOCIATION FIGHT INDUSTRIE	1050 € TTC
D2024_636	20/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers scientifiques du 2 octobre 2024 au 18 décembre 2024 - ASSOCIATION EVOLUSCIENCES	1135 € TTC
D2024_637	20/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers scientifiques du 2 octobre 2024 au 18 décembre 2024 - ASSOCIATION EVOLUSCIENCES	1702,50 € TTC
D2024_638	20/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers de danse afro du 3 octobre 2024 au 19 décembre 2024 - ASSOCIATION JEUNESSE AU GRAND COEUR	850 € TTC
D2024_639	20/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur plusieurs projets développés par la Scène nationale du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	20 000€ TTC
D2024_640	24/09/2024	CONVENTION	Convention relative au prêt d'œuvres artistiques dans le cadre de la Semaine Bleue 2024 avec 6 artistes de la Commune	GRATUIT
D2024_641	24/09/2024	CONVENTION	Convention relative à la mise en place d'ateliers de Philosophie du 20 septembre 2024 au 27 juin 2025 - Yvan Richard IORIO	2 500 € NT
D2024_642	24/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur la réalisation d'un chantier participatif et artistique dans le quartier du Champrier du Coq avec le bailleur I3F et l'association Ouvrons le champ des possibles	néant
D2024_643	24/09/2024	CONVENTION	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels – Seconde session marché de Thorigny – Société EGS	80 € NT/ séance
D2024_644	25/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'ateliers d'éveil musical à destination des enfants accueillis chez les Assistantes Maternelles indépendantes d'octobre à décembre 2024 - COLLECTIF CHAP'	1 800 € TTC
D2024_645	25/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'ateliers d'éveil musical à destination des enfants accueillis chez les Assistantes Maternelles indépendantes pour 3 séances d'octobre à décembre 2024 - EN FILIGRANE	495 € TTC
D2024_646	25/09/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation séances de sensibilisation à la démarche Snoezelen auprès des professionnelles de la petite enfance suivi de séances de création autour d'outils sensoriel à intégrer dans l'accueil petite enfance -CHRISTELLE LARIDANT	1 725 € TTC
D2024_647	25/09/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-02 - Travaux de reconstruction du pôle enfance et de réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges Lapierre - Relance du lot n°1 : Démolition et désamiantage- Fondations- Gros œuvre- Revêtement - CILG CONSTRUCTION (mandataire)/BYN	2 688 659,50 € TTC

Numéro	Date	Type	Objet	Montant
D2024_648	25/09/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-91 relatif aux travaux de reconstruction du pôle enfance et à la réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Georges LAPIERRE - Relance du lot n°5 : Ascenseur suite à déclaration sans suite – TK ELEVATOR France SAS	33 600 € TTC

43) Vœu relatif à une rentrée scolaire sereine à Evry-Courcouronnes

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Le vœu est présenté conjointement par le groupe de la Majorité #Onestensemble et les groupes d'opposition « Evry-Courcouronnes – Nouveau Front Populaire » et « Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes » .

Le texte intégral du vœu est annexé au présent procès-verbal (annexe 1).

Medhy ZEGHOUF : Je propose, puisque l'ensemble des groupes le partage et devrait par conséquence le voter, de laisser Madame AMRANI le lire si elle le souhaite, même si nous en avons tous pris connaissance, donc je ne suis pas certain qu'il faille forcément tout relire.

L'ensemble des groupes s'associe à ce vœu, corédigé par le groupe de Madame AMRANI et celui de la majorité municipale, ajoutant des combats que la Municipalité mène aux côtés des acteurs sur des cas très précis, notamment sur les questions – on en a beaucoup parlé en Conseil municipal – des écoles orphelines, de la géographie prioritaire, des REP et des REP+, de la sortie d'écoles de ces dispositifs, de l'entrée d'autres établissements dans ces dispositifs qui le mériteraient au titre de leur indice de positionnement social très faible, je pense par exemple au Collège Montesquieu. Il est absolument scandaleux évidemment que le Collège Montesquieu ne bénéficie pas de ce dispositif.

C'est un combat que nous menons de longue haleine, à tel point que le Maire - il l'a souvent rappelé en lien avec le Président de l'Agglomération - refuse jusqu'à présent de signer le Contrat de Ville avec l'État, tant que nous n'avons pas de garanties écrites, fermes, sur l'ensemble de ces sujets.

Je ne veux pas m'avancer ici ce soir mais nous avons reçu il y a quelques jours un premier courrier du Préfet à l'égalité des chances sur ces questions, qui nous rend plutôt optimistes. Nous l'avons partagé avec la communauté éducative, notamment les représentants de parents d'élèves et nous espérons accéder à une victoire sur ces combats.

Mais, évidemment, le vœu est beaucoup plus large et traite notamment, et d'abord, des questions d'affectations, de places disponibles dans un certain nombre de filières et, si l'on se dit les choses franchement, sur un certain nombre de « gamins qui restent encore aujourd'hui sur le carreau », aujourd'hui le 10 octobre, dans un certain nombre de filières.

Ce vœu, à l'appui par ailleurs d'une proposition de loi déposée par Madame AMRANI à l'Assemblée Nationale, vise non seulement à montrer la solidarité de l'ensemble du Conseil municipal auprès de ces familles et notre mobilisation sur l'ensemble de ces sujets, nous n'allons pas relire le vœu, vous en avez tous pris connaissance.

Y a-t-il encore des questions même si ce vœu a été corédigé ? Sinon je vous propose de l'adopter dans une belle unanimité évidemment.

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUTIENT la proposition de Loi transpartisane déposée par Madame Farida AMRANI, visant à garantir une affectation scolaire pour chaque élève avant la rentrée et promouvoir ainsi une véritable égalité des chances sur notre territoire, en permettant aux établissements scolaires du premier et du second degré de disposer des ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- EXPRIME son soutien aux initiatives locales et nationales visant à améliorer les processus d'affectation scolaire, afin d'éviter les retards et les dysfonctionnements qui affectent chaque année de nombreux jeunes, notamment dans les zones en tension comme la nôtre.
- INVITE le Gouvernement et les instances compétentes de l'Éducation nationale à agir en urgence pour garantir qu'aucun élève de notre commune ne soit laissé sans solution à la rentrée scolaire.
- ENCOURAGE le dialogue entre les parlementaires, les élus locaux, les représentants de l'Éducation nationale, ainsi que les fédérations de parents d'élèves afin d'identifier des solutions pérennes adaptées aux spécificités de notre territoire.
- DEMANDE à l'État de renforcer les moyens alloués à l'Education nationale pour que chaque élève d'Evry-Courcouronnes bénéficie d'une affectation proche et choisie avant la rentrée scolaire et que les établissements les plus fragiles de la commune bénéficient de moyens supplémentaires en engageant la superposition de cartes de la géographie prioritaire.

44) Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et PLFSS 2025

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

La motion est présentée par le groupe de la Majorité #Onestensemble.

Le texte intégral de la motion est annexé au présent procès-verbal (annexe 2).

Medhy ZEGHOUF : Je peux vous lire la motion ou bien vous avez réussi à en prendre connaissance sur table en début de Conseil municipal.

Cette motion, présentée par la majorité municipale, concerne la défense des collectivités locales dans le cadre du débat actuel, puisqu'en ce moment même, alors que nous sommes en Conseil municipal, a lieu un Conseil des ministres de présentation officielle du projet de Loi de Finances, même si les documents ont commencé à circuler depuis le début de la journée et qu'un certain nombre de débats dans les médias ces derniers jours nous ont donné beaucoup d'éléments sur ce qui nous attend dans la préparation budgétaire 2025 de l'État et les inévitables répercussions sur les collectivités territoriales et les municipalités comme les nôtres. Aujourd'hui, le Gouvernement semble parler de 5 milliards d'économies sur le dos des collectivités municipales en l'occurrence...

Cette motion a pour vocation d'alerter très fortement, de s'opposer à ces nouvelles coupes demandées aux collectivités locales, alors que nous avons à faire face à de plus en plus de problématiques auxquelles nous devons répondre, à des problématiques sociales de plus en plus importantes, que nous prenons de plus en plus de compétences en charge, que nous rénovons nos écoles, que nous investissons pour l'avenir avec des recettes de l'État, par ailleurs, depuis un certain nombre d'années, de moins en moins importantes.

Ce nouveau « coup de rabot » qui semble annoncé – même si évidemment il y a aura un débat parlementaire qui suivra – nous fait craindre des pertes de recettes pour notre collectivité. Peut-être que des collectivités moins importantes que la nôtre seront moins touchées – nous sommes une grande collectivité – mais il semblerait que nous soyons très fortement touchés d'après les premiers calculs que nous avons réalisés : en l'état actuel, ce serait déjà plusieurs millions d'euros

de perte pour notre Commune.

Donc, sans forcément que je vous la lise – sauf si vous me le demandez évidemment, je le ferai avec grand plaisir – cette motion, qui serait la première votée je l'espère à l'unanimité des collectivités en France - puisque le PLF, encore une fois, est présenté ce soir – a vocation à essaimer ensuite grâce au fait que le Maire est Président de l'Association des Maires d'Ile de France. Elle sera envoyée dès ce soir à l'ensemble des communes d'Ile de France pour qu'elle puisse, peut-être, être aussi adoptée dans d'autres communes et que l'ensemble des collectivités de France, confrontées à ces annonces très inquiétantes, puissent toutes « taper » d'une même voix contre ce qui s'annonce.

Sauf s'il y a vraiment une mobilisation massive et qu'elle se manifeste pour que je lise les 4 pages de la motion ? Et y a-t'il des questions ?

Après présentation du dossier, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : J'aurais aimé avoir la motion par mail, si vous pouvez me l'envoyer ? Parce que nous ne l'avons pas, ni sur table ni....

Medhy ZEGHOUF : Normalement vous l'avez sur table. Moi je l'ai. Vous l'avez les autres ? *(acquiescement de la salle)*.

Farida AMRANI : Non désolée. J'ai juste le vœu.

Voix : Non il y en a une autre. *Quelqu'un communique le texte de la motion à Madame AMRANI.*

Farida AMRANI : Merci, je ne l'avais pas.

Medhy ZEGHOUF : Nous pouvons l'envoyer par mail par ailleurs pour diffusion. A partir du moment où elle est votée, où elle est officielle, elle a vocation à être transmise aux autres collectivités bien sûr.

Chers collègues, l'adoptons nous à l'unanimité ?

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE MOBILISE contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Une remise en cause des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et au Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités les plus engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de la Ville d'Evry-Courcouronnes qui a d'ores et déjà lancé une PPI de 280ME dont 150ME pour la réhabilitation/rénovation thermique des écoles (14 sur 54) et équipements à destination de l'enfance.
- Une méthode de Gouvernement qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus ou de rapports parlementaires.
- Des mesures recentralisatrices fortement inspirées par les rapports récents de la Cour des Comptes alors que les Chambres Régionales des Comptes constatent régulièrement la difficulté croissante des communes, départements et régions à présenter des budgets de fonctionnement en équilibre, contrairement à l'Etat qui a fêté cette année son 50ème budget en déficit !

- Aux côtés des associations d'élus municipaux (AMF, AMIF, France Urbaine, AMRF), PLAIDENT POUR :

- Une contractualisation entre l'Etat et les Maires sur la durée des mandats municipaux, et non pas sur la durée de plus en plus courte des Gouvernements !
- Une contractualisation qui, de ce fait, dépasse les éventuelles alternances politiques nationales à l'instar des certains choix stratégiques nationaux (la dissuasion nucléaire ou les lois de programmation pour la justice, la police ou les armées) ;
- Une reconnaissance du rôle des collectivités locales, et en particulier des élus municipaux, qui assument un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique de notre pays.

Medhy ZEGHOUF : Dernier point avant que vous ne partiez vous reposer ou dîner, deux informations :

La première : en termes de calendrier, la commission préparatoire aura lieu le 2 décembre en vue du Conseil du 12 décembre (*information post-conseil : le prochain Conseil municipal est avancé au 20 décembre 2024*).

La seconde, une information pratique que je vous invite à noter d'ores et déjà : c'est la dernière fois avant plusieurs mois que le Conseil municipal se réunissait dans cette salle, puisqu'elle va connaître des travaux assez importants à partir du mois prochain jusqu'à la rentrée scolaire 2025. Donc, dès le prochain Conseil municipal du mois de décembre, nous nous réunirons à la Ferme du Bois Briard, dans la salle Decauville, dans la même salle où s'était réuni le Conseil communautaire d'installation, notamment en 2020 (*Information post-conseil : le Conseil municipal de décembre aura encore lieu en Salle du conseil de l'Hôtel de Ville en raison d'un décalage du début des travaux*).

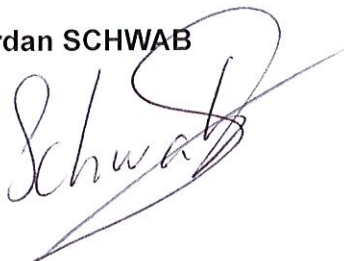
Je vous remercie, la séance est levée, bonne soirée à tous et à bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

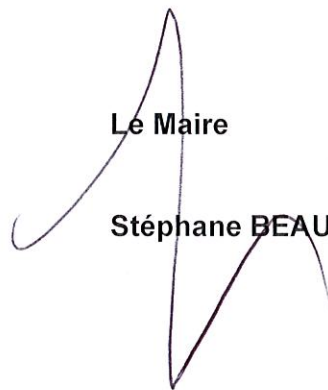
Le Secrétaire de Séance

Jordan SCHWAB



Le Maire

Stéphane BEAUDET



ANNEXE 1 AU PV DU CM DU 10 OCTOBRE 2024

Vœu présenté par les 3 groupes du conseil municipal

Objet : Pour une rentrée scolaire sereine à Evry-Courcouronnes

Considérant :

- L'alerte lancée début juillet 2024 par la FCPE 91 (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves), qui a vivement interpellé les élus locaux, y compris ceux d'Évry-Courcouronnes, sur l'urgence de la situation des élèves sans affectation scolaire, et sur la nécessité de prendre des mesures immédiates pour résoudre cette problématique ;
- La situation critique dans l'Essonne, où plus de 800 élèves, notamment des lycéens, étaient encore sans affectation en septembre 2024, malgré une baisse par rapport à l'année précédente ;
- La proposition de loi transpartisane déposée par Madame Farida Amrani, députée de la première circonscription de l'Essonne, visant à garantir une affectation scolaire pour chaque élève avant la rentrée, cosignée par plusieurs membres de divers groupes politiques du Nouveau Front Populaire, et qui engage l'État à assumer ses responsabilités dans la gestion de l'affectation scolaire ;
- L'importance particulière de ce sujet pour **Évry-Courcouronnes**, une ville à forte mixité sociale, avec une population majoritairement populaire, où le décrochage scolaire peut avoir des conséquences graves, notamment sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'absence d'affectation à la rentrée scolaire augmente le risque de marginalisation des élèves, déjà particulièrement vulnérables dans des quartiers en difficulté.
- Le temps incompressible (de 7 à 10 ans) pour procéder à la construction et/ou à l'extension des lycées en charge d'accueillir les jeunes Essonnais ; les départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne bénéficient de relativement conséquents investissements de la part de la Région Ile de France, notamment au sein de l'Agglomération Grand Paris Sud: projet de nouveau lycée de 1500 places au Carré Sénart d'ici 2028, extension/réhabilitation livrée ou en cours de lycées à Evry-Courcouronnes (Georges Brassens) et Corbeil-Essonnes (Robert Doisneau).
- L'engagement de longue date de la Ville en faveur de la mise en cohérence des géographies prioritaires : Harmoniser les cartes de l'Éducation nationale et de la Politique de la ville pour un impact plus structuré dans les quartiers prioritaires.
- Les préoccupations des parents d'élèves élus et des familles, tout comme l'engagement des équipes pédagogiques locales du premier et du second degré, qui œuvrent dans des conditions de travail particulièrement exigeantes, au sein d'établissements justifiant un classement en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP).
- L'étape importante franchie pour les écoles Paul Gauguin et Vincent Van Gogh (cf. le courrier réponse du Préfet délégué pour l'égalité des chances garantissant la pérennité du classement REP+ à la prochaine rentrée scolaire) face à la situation injuste et incohérente de leur collège de rattachement, le collège Montesquieu dont les caractéristiques socio-éducatives (IPS) justifient pleinement son classement en REP+.

- Le maintien d'une mobilisation collective et transpartisane afin de garantir la traduction des engagements en actions concrètes de la part de l'Éducation nationale.

Le conseil municipal d'Évry-Courcouronnes :

1. **Soutient la proposition de loi transpartisane** déposée par Madame Farida Amrani, visant à garantir une affectation scolaire pour chaque élève avant la rentrée et promouvoir ainsi une véritable égalité des chances sur notre territoire, en permettant aux établissements scolaires du premier et du second degré de disposer des ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
2. **Exprime son soutien** aux initiatives locales et nationales visant à améliorer les processus d'affectation scolaire, afin d'éviter les retards et les dysfonctionnements qui affectent chaque année de nombreux jeunes, notamment dans les zones en tension comme la nôtre.
3. **Invite le Gouvernement** et les instances compétentes de l'Éducation nationale à agir en urgence pour garantir qu'aucun élève de notre commune ne soit laissé sans solution à la rentrée scolaire.
4. **Encourage le dialogue** entre les parlementaires, les élus locaux, les représentants de l'Éducation nationale, ainsi que les fédérations de parents d'élèves afin d'identifier des solutions pérennes adaptées aux spécificités de notre territoire.

Le conseil municipal demande enfin à l'État de renforcer les moyens alloués à l'Education nationale pour que chaque élève d'Évry-Courcouronnes bénéficie d'une affectation proche et choisie avant la rentrée scolaire et que les établissements les plus fragiles de la commune bénéficient de moyens supplémentaires en engageant la superposition de cartes de la géographie prioritaire.

ANNEXE 2 AU PV DU CM DU 10 OCTOBRE 2024

MOTION DE DEFENSE DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES PLF & PLFSS 2025

Jeudi 10 octobre 2024 le PLF 2025 du budget de l'Etat et le PLFSS 2025 du budget de la Sécurité Sociale ont été présentés en Conseil des Ministres avant leur examen par les deux chambres parlementaires.

En l'espace de quelques mois à peine, les comptes publics de la Nation ont connu un dérapage spectaculaire (6,1% de déficit public prévu en 2024 selon la dernière prévision en vigueur versus 4,4% selon la prévision de décembre 2023) en raison des choix hasardeux du Président de la République qu'il convient ici de rappeler :

- Trois Premiers ministres sur les 10 premiers mois de l'année 2024 (Borne/Attal/Barnier)
- Dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024 au soir même d'une élection européenne
- 51 jours pour nommer un nouveau Premier ministre, par ailleurs non issu de la coalition parlementaire arrivée en tête aux élections législatives
- 16 jours pour composer le Gouvernement Barnier

Il en a résulté une instabilité ministérielle et parlementaire inédite dans les annales de la Vème République, à tel point que les textes budgétaires sont présentés avec plus de 5 semaines de retard sur le calendrier habituel prévu par nos textes législatifs.

Le document remis en séance du CFL (Comité des Finances Locales, un organisme réunissant les ministres du pôle de Bercy et les grandes associations d'élus) a officialisé un effort de 5 milliards d'euros qui sera imposé aux collectivités locales :

- 3 milliards d'euros via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40ME : c'est le cas du budget d'Evry-Courcouronnes avec une estimation, à date des éléments en notre connaissance, à 2,4ME de la ponction.
- 1,2 milliards d'euros via une « stabilisation de la dynamique de la TVA : c'est le cas des EPCI, Départements et Régions .
- 800ME via un « ajustement » (en clair une baisse) de 2 points du taux de remboursement de la TVA des investissements portés par toutes les collectivités locales : c'est le cas du budget d'Evry-Courcouronnes avec une estimation, à date des éléments en notre connaissance, à près d'1ME de la ponction.

A cela il convient d'ajouter de potentielles mesures sur le financement du régime de retraite des agents des collectivités locales via le PLFSS. La presse a notamment évoqué un relèvement significatif de la cotisation retraite employeur pour rétablir les comptes de la CNRACL.

Sous réserve de l'évolution des PLF dans le cadre de l'examen parlementaire, la Ville d'Evry-Courcouronnes pourrait d'ores et déjà se voir ponctionner près de 3,5ME sur ses ressources. Pour l'Agglomération Grand Paris Sud les estimations s'approchent des 5,5ME.

Si l'on y ajoute les autres communes concernées de notre Agglomération (Corbeil-Essonnes, Grigny, Savigny-le-Temple), notre « bloc communal » serait exposé à hauteur de plus de 12ME.

Les élus du Conseil Municipal d'Evry-Courcouronnes rappellent que :

- Le Président a décidé la suppression totale de la Taxe d'Habitation, ce qui a entraîné la coupure de tout lien fiscal entre les contribuables et le couple Région/Département, et a entraîné la suppression du lien fiscal entre les contribuables et leur Maire pour plus de 40% des Français non soumis à la Taxe Foncière.
- Le Président de la République a commandé au député Eric Woerth un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation ; ce rapport est aujourd'hui passé aux oubliettes tout comme les promesses présidentielles à destination des élus locaux
- Le Président de la République a régulièrement appelé les Maires à s'engager résolument dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en premier lieu des écoles, tout en laissant ses Gouvernements successifs raboter les dotations budgétaires du « Fonds Vert »
- Le Président de la République et ses précédents Gouvernements ont balayé d'un revers de main l'appel à l'aide des élus départementaux qui subissent depuis deux ans un contre-choc fiscal de grande ampleur en raison de l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier ; ce qui entraîne aujourd'hui des mesures radicales d'économies des Départements qui vont impacter les finances des communes et les acteurs associatifs de proximité.
- Les collectivités locales sont le 1^{er} investisseur public en France (58% du montant des investissements publics).
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat.
- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de santé publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales).
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie fiscale et financière.
- Les élus du Conseil Municipal d'Evry-Courcouronnes se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :
 - Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
 - Une remise en cause des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et au Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités les plus engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de la Ville d'Evry-Courcouronnes qui a d'ores et déjà lancé une PPI de 280ME dont 150ME pour la réhabilitation/rénovation thermique écoles (14 sur 54) et équipements à destination de l'enfance.
 - Une méthode de Gouvernement qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus ou de rapports parlementaires

- Des mesures recentralisatrices fortement inspirées par les rapports récents de la Cour des Comptes alors que les Chambres Régionales des Comptes constatent régulièrement la difficulté croissante des communes, départements et régions à présenter des budgets de fonctionnement en équilibre, contrairement à l'Etat qui a fêté cette année son 50^{ème} budget en déficit !

Les élus du Conseil Municipal d'Evry-Courcouronnes, aux côtés des associations d'élus municipaux (AMF, AMIF, France Urbaine, AMRF), plaident pour :

- Une contractualisation entre l'Etat et les Maires sur la durée des mandats municipaux, et non pas sur la durée de plus en plus courte des Gouvernements !
- Une contractualisation qui, de ce fait, dépasse les éventuelles alternances politiques nationales à l'instar des certains choix stratégiques nationaux (la dissuasion nucléaire ou les lois de programmation pour la justice, la police ou les armées) ;
- Une reconnaissance du rôle des collectivités locales, et en particulier des élus municipaux, qui assument un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique de notre pays.